



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX^e ANNÉE. - N° 65

MARDI 25 AOÛT 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 AOÛT 2020

Pages

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Liste des candidats** déclarés admis et classés par ordre de mérite au concours EIVP Fct. MP — Session 2020.... 2935
- Liste des candidats** déclarés admis et classés par ordre de mérite au concours EIVP Fct. PC — Session 2020 2950
- Liste des candidats** déclarés admis et classés par ordre de mérite au concours EIVP Fct. PSI — Session 2020.... 2963

RESSOURCES HUMAINES

- Tableau d'avancement** au grade d'assistant socio-éducatif de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 22 juin 2020 2976
- Tableau d'avancement** au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du Personnel des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance (Titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 22 juin 2020 2976
- Tableau d'avancement** au grade d'éducateur technique spécialisé de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 22 juin 2020 2976
- Tableau d'avancement** au grade de conseiller en économie sociale et familiale de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 22 juin 2020..... 2976

- Tableau d'avancement** au grade d'infirmier en soins généraux de 3^e grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 22 juin 2020..... 2977
- Tableau d'avancement** au grade de Cadre Supérieur Socio-Educatif établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 22 juin 2020..... 2977
- Tableau d'avancement** au grade d'animateur principal de 1^{er} classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Réunion du 25 juin 2020..... 2977

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2020 E 12429** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Donizetti, à Paris 16^e (Arrêté du 30 juillet 2020) 2977
- Arrêté n° 2020 E 12501** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Adolphe Chérioux (entre la rue de Vaugirard et la rue Blomet) et la rue Bausset (entre la rue Adolphe Chérioux et la rue Maublanc), à Paris 15^e (Arrêté du 4 août 2020)..... 2978
- Arrêté n° 2020 E 12658** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rues Camille Desmoulins et Sedaine, passage Thiéry, à Paris 11^e (Arrêté du 17 août 2020) 2978
- Arrêté n° 2020 E 12769** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement (Arrêté du 18 août 2020) 2978
- Arrêté n° 2020 E 12771** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Bazeilles, à Paris 5^e (Arrêté du 19 août 2020) 2979
- Arrêté n° 2020 E 12774** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Bazeilles, à Paris 5^e (Arrêté du 18 août 2020) 2980
- Arrêté n° 2020 P 10971** instituant une bande cyclable rue des Archives, à Paris 3^e (Arrêté du 18 août 2020)..... 2980

Arrêté n° 2020 P 10998 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3 ^e (Arrêté du 18 août 2020)	2980	Arrêté n° 2020 T 12675 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Bullet, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 août 2020)	2988
Arrêté n° 2020 P 11256 réglementant le stationnement de la rue d'Amsterdam, à Paris 9 ^e (Arrêté du 18 août 2020)	2981	Arrêté n° 2020 T 12684 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11 ^e (Arrêté du 17 août 2020)	2988
Arrêté n° 2020 P 11546 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0029 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 18 août 2020)	2981	Arrêté n° 2020 T 12700 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 17 août 2020)	2988
Arrêté n° 2020 P 11569 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 18 août 2020)	2982	Arrêté n° 2020 T 12705 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16 ^e (Arrêté du 18 août 2020)	2989
Arrêté n° 2020 P 11962 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4 ^e (Arrêté du 18 août 2020)	2982	Arrêté n° 2020 T 12716 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue René Coty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 août 2020)	2989
Arrêté n° 2020 P 11989 instituant une aire piétonne rue du Groupe Manouchian, à Paris 20 ^e (Arrêté du 18 août 2020)	2982	Arrêté n° 2020 T 12717 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 août 2020)	2989
Arrêté n° 2020 P 12315 instituant une aire piétonne rue de Viarmes, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 18 août 2020)	2983	Arrêté n° 2020 T 12718 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emile Faguet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 août 2020)	2990
Arrêté n° 2020 T 12348 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Toul, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 juillet 2020)	2983	Arrêté n° 2020 T 12722 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 août 2020)	2990
Arrêté n° 2020 T 12363 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise Weiss, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 juillet 2020)	2983	Arrêté n° 2020 T 12728 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 août 2020)	2991
Arrêté n° 2020 T 12367 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lheureux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 juillet 2020)	2984	Arrêté n° 2020 T 12733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, Paris 11 ^e (Arrêté du 20 août 2020)	2991
Arrêté n° 2020 T 12388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 juillet 2020)	2984	Arrêté n° 2020 T 12735 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 août 2020)	2991
Arrêté n° 2020 T 12418 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 juillet 2020)	2985	Arrêté n° 2020 T 12739 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 août 2020)	2992
Arrêté n° 2020 T 12445 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Édouard Robert, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 août 2020)	2985	Arrêté n° 2020 T 12743 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 août 2020)	2992
Arrêté n° 2020 T 12493 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 août 2020)	2986	Arrêté n° 2020 T 12744 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale avenue Lamoricière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 août 2020)	2993
Arrêté n° 2020 T 12508 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Chaligny, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 août 2020)	2986	Arrêté n° 2020 T 12747 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marguerite Long, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 août 2020)	2993
Arrêté n° 2020 T 12552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 août 2020)	2986	Arrêté n° 2020 T 12749 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cadet, à Paris 9 ^e (Arrêté du 18 août 2020)	2994
Arrêté n° 2020 T 12611 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 août 2020)	2987	Arrêté n° 2020 T 12751 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Haxo, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 août 2020)	2994
Arrêté n° 2020 T 12640 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 août 2020)	2987	Arrêté n° 2020 T 12752 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Élisabeth Lemonnier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 août 2020)	2995
		Arrêté n° 2020 T 12753 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 août 2020)	2995
		Arrêté n° 2020 T 12754 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 août 2020)	2996

Arrêté n° 2020 T 12755 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Meuniers, à Paris 12° (Arrêté du 19 août 2020).....	2996
Arrêté n° 2020 T 12756 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue René Coty, à Paris 14° (Arrêté du 18 août 2020).....	2996
Arrêté n° 2020 T 12758 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Émile Levassor, à Paris 13° (Arrêté du 18 août 2020).....	2997
Arrêté n° 2020 T 12761 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Brun, à Paris 13° (Arrêté du 18 août 2020).....	2997
Arrêté n° 2020 T 12763 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15° (Arrêté du 18 août 2020).....	2998
Arrêté n° 2020 T 12764 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Changarnier, à Paris 12° (Arrêté du 18 août 2020).....	2998
Arrêté n° 2020 T 12766 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12° (Arrêté du 18 août 2020).....	2999
Arrêté n° 2020 T 12767 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nélaton, à Paris 15° (Arrêté du 18 août 2020).....	2999
Arrêté n° 2020 T 12768 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Desnouettes, et Vasco de Gama, à Paris 15° (Arrêté du 18 août 2020).....	3000
Arrêté n° 2020 T 12770 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Tholozé, à Paris 18° (Arrêté du 18 août 2020).....	3000
Arrêté n° 2020 T 12773 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 20 août 2020).....	3001
Arrêté n° 2020 T 12775 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet et rue Désiré Ruggieri, à Paris 18° (Arrêté du 18 août 2020).....	3001
Arrêté n° 2020 T 12777 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18° (Arrêté du 18 août 2020).....	3002
Arrêté n° 2020 T 12778 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18° (Arrêté du 18 août 2020).....	3002
Arrêté n° 2020 T 12779 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Fleurus et de Vaugirard, à Paris 6° (Arrêté du 18 août 2020).....	3003
Arrêté n° 2020 T 12781 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi d'Alger, à Paris 18° (Arrêté du 18 août 2020).....	3003
Arrêté n° 2020 T 12785 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 août 2020).....	3004
Arrêté n° 2020 T 12794 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cour Saint-Éloi, à Paris 12° (Arrêté du 20 août 2020).....	3004
Arrêté n° 2020 T 12798 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement Cour Saint-Éloi, à Paris 12° (Arrêté du 20 août 2020).....	3004

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12714 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation cours Albert 1 ^{er} , à Paris 8° (Arrêté du 19 août 2020).....	3005
Arrêté n° 2020 T 12724 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cambon, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 17 août 2020).....	3005
Arrêté n° 2020 T 12729 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Tilsitt, à Paris 17°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 août 2020) ...	3006
Arrêté n° 2020 T 12760 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Roch, à Paris 1 ^{er} . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 août 2020).....	3006

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Éducatif (F/H).....	3007
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de bénévolat — Attaché ou contractuel de catégorie A (F/H) — Filière administrative.....	3007
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché-e, Attaché-e principal-e ...	3008

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste des candidats déclarés admis et classés par ordre de mérite au concours EIVP Fct. MP — Session 2020.

- 1 — M. WORINGER Paul
- 2 — M. BEYLER Eliot
- 3 — M. PLOIX Sébastien
- 4 — M. DAHAN Ruben
- 5 — Mme INZERILLI Prune
- 6 — M. BAROUX Thomas
- 7 — M. MELO Sébastien
- 8 — Mme SCHER Diane
- 9 — M. PASQUER Tangi
- 10 — M. BOUVEROT Mathis
- 11 — M. MELLA Paul
- 12 — M. BAILLET Victor
- 13 — M. HEURTEL--DEPEIGES David
- 14 — Mme VIGNAL Inès
- 15 — M. LESUR Paul
- 16 — M. INGELAERE Guillaume
- 17 — M. PIERFITTE Auguste

- 18 – Mme NGUYEN Tu Duyen
 19 – M. DELAUTRE Allan
 20 – Mme L'HERMITE Agathe
 21 – M. GOULETTE Florent
 22 – M. RIO Benjamin
 23 – M. DESPREZ Xavier
 24 – M. DE GRAMMONT Alexandre
 25 – M. BERREBI Samuel
 26 – M. PERDRIZET Jérémy
 27 – M. BOISSIERE Mattéo
 28 – M. AKKARI Sophian
 29 – M. BRESSOLLETTE Sacha
 30 – M. LISE Mathieu
 31 – M. PENIGAUD Nicolas
 32 – M. NOEL Aymeric
 33 – M. VIGNE Guillaume
 34 – Mme DEJEAN DE LA BÂTIE Marguerite
 35 – M. REGNIER Félix
 36 – M. BODARD Xavier
 37 – M. DE MONICAULT Baudouin
 38 – Mme CAYATTE Emilie
 39 – M. PEREZ Sasha
 40 – M. HARDION Mathis
 41 – M. OZANNE Côte
 42 – M. BUCQUET Hugo
 43 – M. PERRET Évans
 44 – M. GUILBERT--LY Jacques-Yves
 45 – M. ALARY Antoine
 46 – M. REVEL Amaury
 47 – M. DIMIER DE LA BRUNETIÈRE Jean
 48 – M. DESROUSSEAU Thibault
 49 – M. DELAPLACE Jean
 50 – M. VINCENDON Michaël
 51 – M. FILLEUL Kiria
 52 – M. HENDERSON Raoul
 53 – M. GAUTHIER Etienne
 54 – Mme IMPEROR Amélie
 55 – M. ABA Thierry
 56 – M. BAERT Aurélien
 57 – M. AHMAD Alae
 58 – Mme GUERIN Daphné
 59 – M. THIRIEZ Edmond
 60 – M. HEBEY Maximilien
 61 – Mme RAFFIN Chloé
 62 – M. TANG Julien
 63 – M. BENOIST Alexandre
 64 – M. CHENY Tristan
 65 – Mme NOTHHELFER Colombe
 66 – M. ALLEAUME Valentin
 67 – M. FOUQUET Corentin
 68 – M. ESMENJAUD Pierre-Marie
 69 – M. ALLOYER Amaury
 70 – M. FAUGIÈRES Léonard
 71 – M. POLLET Florent
 72 – M. CAUBET Louis
 73 – M. GHOBRIL Thomas
 74 – M. DIVANOVIC Arthur
 75 – M. BLANCHIET Arthur
 76 – M. PAILLARD Clément
 77 – M. LEJEUNE Thomas
 78 – M. TABET Bruno
 79 – M. PERSET Victor
 80 – M. GIACOMELLI Paul-Emile
 81 – M. ANDRIAMANAMPISOA Nathaniel
 82 – Mme GOUGEON Natacha
 83 – Mme SAIAS Clémence
 84 – M. FERRERO Greg
 85 – M. HUGOT Nicolas
 86 – M. BASSO Florian
 87 – M. DIGNEAUX Rafaël
 88 – M. ALMECIJA César
 89 – M. PASCAL Timothée
 90 – M. PELLERIN Thibaut
 91 – M. RIGAUT Gaéтан
 92 – Mme PACAUD Clémentine
 93 – M. MOUILLET Léonard
 94 – M. DENIG Pierre
 95 – M. PLANES Théodore
 96 – M. BOISSIER Léo-Nils
 97 – M. GIERCZAK--GALLE Constantin
 98 – M. NGUYEN Manh-Bao
 99 – M. TAIEB Saber
 100 – Mme IGBIDA Rayanne
 101 – M. CARPINTERO PÉREZ Valentin
 102 – M. DUJARRIER Arnaud
 103 – M. SECHERESSE Xavier
 104 – M. LEFÈVRE Martin
 105 – Mme CHERGUI Inès
 106 – M. BULTE Alexandre
 107 – M. DES COGNETS DE CORREC DE KERDREORET
 Christian
 108 – M. COTILLARD Tristan
 109 – M. BIZOT Gaéтан
 110 – M. ALLÈGRE Guillaume
 111 – M. GOUSPY Camille
 112 – Mme MARC--TUDOR Pauline
 113 – M. EL HADDAD Raphaël
 114 – M. DE GAYARDON DE FENOYL Tanguy
 115 – M. BÉDARD Manu
 116 – M. BOILLY Louis
 117 – M. ALONSO Marius
 118 – M. GARANCINI Clément
 119 – M. LAO Quentin
 120 – M. LANIER Elohan-Louis
 121 – M. DE PARCEVAUX Baudouin
 122 – M. ARTRU Gautier
 123 – M. PEREZ Lucas
 124 – M. PERRIN Aymeric
 125 – M. BELAIDOUNI Saad

126 – M. LE GUERCH Thomas	180 – M. GEORGES Etienne
127 – M. BOURGOIN Lucas	181 – M. DUVAL Denis
128 – Mme ROBLIN Elodie	182 – M. GUILBAULT Charles
129 – M. PETROVIC Vladimir	183 – M. OUBAHA Florian
130 – M. BLOMME Baptiste	184 – M. BARREIRA Thomas
131 – M. MENOURET Nicolas	185 – Mme LE ROUX Victoire
132 – M. ROSSANT Clarence	186 – M. OLIVIER Hugo
133 – M. CELTON Florian	187 – M. GALLO Francesco
134 – Mme BERTHOU Lise	188 – M. DOUSTALY Christophe
135 – Mme LALLEMAND Louise	189 – M. BERRAHMA TLEMCANI Mamoun
136 – M. ARNOULT Jonathan	190 – M. JACQUEMET Mathieu
137 – M. FOUQUET Damien	191 – M. ACIYAN Hakan
138 – M. PROLHAC Jean	192 – M. SEVES Alexi
139 – Mme KROOK Manon	193 – Mme GUINET Caroline
140 – Mme GUINOISEAU Clara	194 – Mme CHARRADE Pauline
141 – M. DEPERLE Geoffrey	195 – M. LOCHET Yann
142 – M. LACOURT Aurélien	196 – M. DURBANO Bruce
143 – M. OUALI Thomas	197 – M. CADET Etienne
144 – M. LABIAUSSE Tom	198 – M. WIETZKE Alexis
145 – M. PERBOST Adam	199 – M. DARIO Mathieu
146 – M. JOSEPH Maxence	200 – M. GIROU Victor
147 – Mme DELMASURE Marie	201 – M. GEREST Corentin
148 – M. RAIS Mohamed	202 – M. MESSEKHER Rayan
149 – M. WEBER Gaël	203 – M. FLICHE Louis
150 – M. TULLOT Alexandre	204 – M. COLLET Gaétan
151 – Mme THAI Julie	205 – M. BRICARD Lucas
152 – M. SOULEMA David	206 – M. SEMIZ Alexi
153 – M. HUBERT Bastien	207 – Mme ANTON Eglantine
154 – M. GAUVRIT Paul	208 – M. QUELAIN Thomas
155 – M. GARON Josua	209 – Mme SANCHEZ Clara
156 – M. GIRARD Anthony	210 – M. MAILLET Paul
157 – Mme LEGROS Laureline	211 – Mme ANADON Cécile
158 – M. LE CHENADEC Bastien	212 – Mme PUJALS Inès
159 – M. VEREECKE Jean	213 – M. GELLENONCOURT Allan
160 – M. SAMSON Luca	214 – M. BLANCHARD Théau
161 – M. BRICAIRE Matthieu	215 – M. GUILLOTIN Léo
162 – Mme BOUILLOUX Mathilde	216 – Mme LAFITTE Lisa
163 – Mme LEFEBVRE Justine	217 – Mme RAMASSAMY Alexandra
164 – Mme ALEXA Maria	218 – M. GABORIEAU Thomas
165 – Mme RUAUX Marie	219 – M. FRANCHINO Thibault
166 – M. CASSEL Béryl	220 – M. FABRIGOULE Nicolas
167 – M. CERVESATO Massimo	221 – M. CITERIN Rémy
168 – M. GALVANI Isaiah	222 – Mme VAN ELST Anna
169 – M. LANGLOIS Galaad	223 – M. DELACOUR Elio
170 – M. BEAUFORT Gaspard	224 – M. DÉMURGER Félix
171 – M. COLLIGNON Tom	225 – M. ACCOU Martin
172 – M. FROBERT Bastien	226 – M. LEROY Clément
173 – M. CHEZE Arnaud	227 – M. DEFRESNE Guillaume
174 – M. RUDKIEWICZ Théo	228 – M. DEFOSSEZ Floran
175 – M. CHASSARD Martin	229 – M. BOURRIAUD Lenny
176 – M. BOUNAN Samuel	230 – M. BEAUGRAND Léo
177 – M. SANTHALINGAM S	231 – M. DOUTRES Mathieu
178 – M. LAFORCADE Pierre-Amaury	232 – Mme MUR Léa
179 – M. PLISSONNEAU Théo	233 – M. MBARGA OWONA Matthieu

- 234 — M. BERGER Adrien
235 — M. LENGLET William
236 — Mme AUPEPIN Chloé
237 — M. GHARIB ALI BARURA Chams
238 — M. GARCIA Jérôme
239 — M. LAGAY Ludovic
240 — M. HUMBERT Thomas
241 — Mme ROBERT Manon
242 — M. LEBARBÉ Charlie
243 — M. SORET Etienne
244 — M. ROSALES Matteo
245 — M. CUVILLON Romain
246 — M. BARREAU Maxime
247 — M. DE ROUGEMONT Loïc
248 — M. VANDECASTEELE Yanis
249 — Mme HAPPE Carole
250 — M. MAURIN Rafaël
251 — M. DELASSAULT Thomas
252 — M. TRAVERSIE Thomas
253 — M. LEGRAND Théophile
254 — Mme TROTIN Zoé
255 — M. JAMPSIN Julien
256 — M. DELAPORTE Yann
257 — Mme VALETTE Marine
258 — M. GIANELLA Antonin
259 — M. METZ Nathaël
260 — Mme DELAGE Margaux
261 — M. CASTRE Aurélien
262 — M. CHOU Charles
263 — M. HUGON DE MASGONTIER Guillaume
264 — M. SURIN Alexandre
265 — M. COLLIN DE LA BELLIERE Pierre
266 — Mme COLIN Laure-Amélie
267 — Mme DEUDON Julie
268 — M. DUPOIRIEUX Bastian
269 — M. GALAND René
270 — M. QUINOT Erwan
271 — Mme CESARI Aurélie
272 — M. BERGAUD Massami
273 — Mme SAN Wendy
274 — M. GRUBER Raphaël
275 — M. DELFAUT Louis
276 — M. CATIGA--XAVIER Benoît
277 — M. DRUTEL Jean-Baptiste
278 — M. ROZZI Vincent
279 — M. FAURE Alban
280 — M. PENNEL Romain
281 — M. GIOVANETTO Eros
282 — M. LATYPOV Maxime
283 — M. VANHAMME Gaspard
284 — M. ABDEALY Adil
285 — M. RADU Théodore
286 — M. POINTREAU Adrien
287 — M. NEHR Alix
288 — M. ROUILLARD Pierre
289 — M. BOUAJAJA Toufik
290 — Mme BOUANANI Anissa
291 — Mme HULLER Cornelia
292 — M. KUFFNER PIÑEIRO Luis
293 — M. BOUCAUD Raphael
294 — Mme GAUILLARD Emma
295 — M. LEGER Maxime
296 — M. JAUNE Nicolas
297 — M. VENDE Jim
298 — M. DEFRANCE Victor
299 — M. MAILLARD Romain
300 — M. MOUREY Pierre-Louis
301 — M. CRABIT--NICOLAU Mateo
302 — M. DE BUSSAC Louis
303 — M. MARTEVILLE Gauthier
304 — M. MATYJASIK Charles-Alexandre
305 — M. CHAMOUX Moudrik
306 — M. YOTTE Youri
307 — M. ESCOMEL Gabriel
308 — M. BEN KEMOUN Nathan
309 — M. DUMAS Gabriel
310 — Mme MONJOUX Caroline
311 — M. MOREIRA Joël
312 — M. TARIEL Clément
313 — M. KAIT Lounis
314 — M. HENRY Loris
315 — Mme TOUVET Amélie
316 — M. VIGNEAU Féli
317 — M. AVRILLON Samy
318 — M. ASCARGORTA Valentin
319 — M. LECKERT Stanley
320 — Mme CORNIC Marion
321 — M. DEMOLIN Simon
322 — M. FOREST Philippe
323 — M. DURAND Maori
324 — M. SERVIERE Adrien
325 — M. GASTAUD Rémi
326 — M. ROUSSEAU Estéban
327 — M. DRENO Matthieu
328 — Mme MAZELIER--GUYON Salomé
329 — M. URBAN Alexandre
330 — M. NGUYEN Hai Long
331 — M. DENEVE Robinson
332 — Mme LEOTTA Nina
333 — M. LABBI Safwan
334 — Mme SOULIÉ Hortense
335 — Mme SOL Capucine
336 — Mme CAZACU Nicoleta
337 — M. LEVEQUE Nathan
338 — M. COUSTAU--GUILHOU François
339 — M. OUMELLAL Glen
340 — M. LEFEVRE Pierre
341 — Mme LIU Annie

- 342 – Mme MARC'HIC Adèle
343 – M. FERREIRA Lucas
344 – M. LAMIROY Mathis
345 – Mme CARTAULT Laura
346 – M. MANGION Augustin
347 – Mme FOURNEL Lyse
348 – Mme GERY Camille
349 – M. EYMOND-LANG Paul
350 – M. EL DANDACHI Mohamad-Mehdi
351 – M. ADAM Cédric
352 – M. NEYRET Barnabé
353 – Mme LAURENT Déborah
354 – Mme LELARGE Agathe
355 – Mme VIOUGEAT Capucine
356 – M. ZAMOUTH Guillaume
357 – M. MAGGIORI Oscar
358 – M. BURKHART Aaron
359 – Mme GRANGE Blandine
360 – M. BKHACH Ayoub
361 – M. FIASSON Benoît
362 – M. COLLETTE Mavrick
363 – M. CERVEAU Nathan
364 – M. LOGERAIS Quentin
365 – Mme PRIGENT Alexandra
366 – Mme BULUT Dondu-Busra
367 – M. JANEX Nicolas
368 – M. NANNI Matis
369 – M. AVOINE Guillaume
370 – Mme SOSTAK Monika
371 – Mme MUZARD Sarah
372 – M. PÉRICAT Maxence
373 – M. DANILO Alan
374 – M. KHABIÉ-ZEITOUNÉ Salomon
375 – M. PUJOL Cyril
376 – M. QUESNEL Kévin-Lâm
377 – M. SARDI Adrien
378 – M. FRIDHI Iliès
379 – Mme CORD'HOMME Zoe
380 – Mme WALKER Rebecca
381 – M. DRUESNES Karl
382 – Mme SICOT Aline
383 – M. COLIN Grégoire
384 – Mme BOUCHARD Julie
385 – M. BRANDT Vivien
386 – M. CHATTON Robin
387 – M. GRUDA Lucas
388 – M. RUET Simon
389 – M. MICHAUX Matéo
390 – M. ANDRIAMAMPANDRY Jaonah
391 – Mme BUTTI--GARNIER Zoé
392 – Mme SORINI Gabrielle
393 – M. LELONG Antoine
394 – M. GUICHARD Jean
395 – M. RICHOU Romaric
396 – M. BOUCHET Julien
397 – M. ROBERT Roland
398 – M. LOUESDON Aurélien
399 – M. ANTUNES Alexandre
400 – Mme DARKAOUI Dounia
401 – Mme SEURRE Lucille
402 – M. DARNE Basile
403 – M. JIN Alex
404 – Mme COSTE Maéna
405 – Mme TAKAHASHI Sarah
406 – M. BOYER Romain
407 – M. JOUFFRAULT Guillaume
408 – Mme DURAND Ambre
409 – M. HECKY Eliot
410 – M. DE LA SALLE Vianney
411 – Mme DUBUCQUOY Marie
412 – Mme HUYNH Alicia
413 – M. LEMOINE Jérémy
414 – M. LE PAPE Valentin
415 – M. ARBERET Quentin
416 – M. GOBBI Vincent
417 – M. MONESTIER Antoine
418 – Mme BILLON Julie
419 – M. SEGUIN Léo
420 – M. DONATI Matteo
421 – M. JAUNE Lucas
422 – Mme LEGRIS Agnès
423 – M. YODO Louis
424 – M. FALLOU Thomas
425 – M. GOUSSARD Gaëtan
426 – M. SEGUENI Maxime
427 – Mme MA Céline
428 – Mme DARBON Jeanne
429 – M. BOLZINGER Oscar
430 – M. MESNARD Antoine
431 – M. VIDON Nicolas
432 – M. CHARPENTIER Ange
433 – M. BROSSERON Romain
434 – Mme BENTEFRIT Mariam
435 – M. LINET Xavier
436 – M. BALD Lilian
437 – M. LIONS Louis
438 – M. KACHA Lotfi
439 – Mme NI Gabrielle
440 – Mme PEDENAUD Laura
441 – M. BOULOGNE Florian
442 – M. HAMMOUCH Abdelhaq
443 – Mme LE BELLIER Gabrielle
444 – M. TENZER Constantin
445 – M. CHATELAIN Martin
446 – M. GUILLOU Nicolas
447 – M. MAZAS Léo
448 – M. GENILLIER Louis
449 – Mme RAGOT Lucie

450 – Mme GEORGE Marion	504 – M. HUOT Martial
451 – M. BULTEEL Raphaël	505 – Mme GUEYDIER Alice
452 – Mme ALVES DA COSTA Ângela	506 – M. ZHU Benjamin
453 – M. MELLAH Nawfal	507 – M. SOUPIRON-MARIET Adrien
454 – M. IBRAHIM Alexis	508 – Mme NEIGER Sacha
455 – M. BREMOND Julien	509 – M. LI Ryan
456 – Mme MATHIEU Emma	510 – M. DUMAS Arthur
457 – Mme LEDINS Cassandra	511 – M. HACHE Thélonious
458 – Mme JOLY Mathilde	512 – Mme GRÉGOIRE Léa
459 – M. STIEGLER Jean-Baptiste	513 – M. BEHLAL Hugo
460 – M. RAKOTO David	514 – Mme DAËRON Océane
461 – M. DONNAIS Tancrede	515 – M. DORIATH DÖHLER Gabriel
462 – Mme ZHANG Lu	516 – M. JASSON Olivier
463 – M. DUMARET--FLEUREAU Hugo	517 – Mme PILLEMONT Léa
464 – M. KLEIN Antoine	518 – M. POINAS Marius
465 – M. GONZALEZ--THAUVIN Milan	519 – M. MOYEUVRE Romaric
466 – M. ARMINGAUD Robin	520 – M. BOUHARATI Hakim
467 – M. BENLOLO Eyal	521 – M. GUERNION Léo
468 – Mme CANAVY Justine	522 – M. KALLALA Aymen
469 – M. PRABAKARAN Mehavannen	523 – M. ETTAYEB Yassine
470 – Mme CHAKROUN LAMIRI Nour	524 – Mme GARYGA Ornella
471 – M. MAINDRON Pierre	525 – M. GUERCIN Thomas
472 – Mme TAILLANTOU-CANDAU Margot	526 – Mme GARROUCH Sonia
473 – M. LE FLOHIC Nathan	527 – Mme MILFORD Alice
474 – M. TASSAN-MAZZOCCO Adrien	528 – M. ORENGO Michaël
475 – M. HÉMERET Jérôme	529 – M. DUPONT Raphael
476 – M. KOMITAU Pierre	530 – Mme DOUVILLE DE FRANSSU Aude
477 – Mme TRABUT Mathilda	531 – M. ALESSANDRINI Antoine
478 – Mme SIFFERT Valentine	532 – Mme WEKSLER Noémie
479 – M. DHOTE Gaëtan	533 – M. BRUNO Maxime
480 – M. SUDRAT Yann	534 – M. BONGIOVANNI Félix
481 – M. FEUILLET Simon	535 – M. RUIVARD Jules
482 – M. DEMAYA Maxime	536 – Mme DUPONT Margot
483 – M. BECKER Gaëtan	537 – M. LIMANTON Clément
484 – Mme GENDROT Inès	538 – Mme BERGER Marina
485 – M. MILAS Lucas	539 – Mme DUBREUIL Anaëlle
486 – M. DUHAMEL Paul	540 – M. DECARPENTRIE Lucas
487 – M. BRAVAIS Pierre-Louis	541 – M. GUÉRIN Taddeo
488 – M. GILBERT Pierre-Louis	542 – M. JOIN Alan
489 – M. ALARCON Léo	543 – M. MORVAL Timothé
490 – M. DAHAN Adam	544 – M. EL BOUCHIKHI Nooman
491 – M. BRAHITI Ales	545 – Mme HUC-LHUIILLERY Alexia
492 – M. DAHMANE BOUALI Elyes	546 – M. LATOUR Valentin
493 – M. GROS Basile	547 – M. CERISIER Armand
494 – M. TOLLIS Simon	548 – Mme BENOIST Camille
495 – Mme HAMIDI Leyna	549 – Mme LAMPONI Amélie
496 – M. FREIJI Carlos	550 – M. ZABERA Thomas
497 – M. LAM KON SENG Léo	551 – M. LAGOUTTE Jean
498 – M. GILABERT Romain	552 – M. RAMON François
499 – Mme CZERNICHOW Mila	553 – M. COHEN-SOLAL Virgile
500 – Mme GROLEAU Maiwenn	554 – Mme DUPUIS Lou
501 – M. SCHERPEREEL Clément	555 – M. OUAKNINE Salomon
502 – M. LEVÊQUE Guillaume	556 – M. COULOMB Marc
503 – M. TRAD Erwan	557 – M. JEANNEAU Aurélien

558 – M. MÉRIAN Werner	612 – M. RONDONNEAU Théo
559 – M. BICHOT Abel	613 – M. VANWOLLEGHEM Michel
560 – M. POUGET Thomas	614 – M. VOM KOTHEN Léon
561 – M. CHAUVEL Thomas	615 – Mme MENDY Mériane
562 – M. SOHM Mel	616 – M. RENARD Louis
563 – Mme DURTHALLER-RENARD Camille	617 – M. ZAKHARIA Dany
564 – M. BALLIET Vincent	618 – Mme DUPRAZ Myriam
565 – M. KADDOUR Marwan	619 – Mme BOUBDI Lina
566 – M. COUKA Emmanuel	620 – M. KRASNOPOL Florent
567 – M. CARON Mathieu	621 – M. BERNARD Paul
568 – M. JACOVELLA Vincent	622 – M. ROPARS Lucien
569 – M. BERKA Assem	623 – M. LÉPY Olivier
570 – M. LECAMP Titouan	624 – M. BARGE Florian
571 – Mme BRAIKIA Bouthaina	625 – M. AGBULUT Akin
572 – Mme KAIMOMAR Marie-Nolwenn	626 – Mme CALUT Pauline
573 – Mme SCHMID Camille	627 – M. HESPEL Corentin
574 – M. MARION Adrien	628 – M. VIELOSZYNSKI Alexis
575 – M. DUROY Thomas	629 – Mme BONIFAS Elisa
576 – M. ABILY Maël	630 – Mme BAILLY Léonie
577 – M. CUNY Aurèle	631 – M. HASNAOUI Ismaël
578 – M. KAMINSKI Alexis	632 – Mme ROMANGIN Imane
579 – M. PARENT Cédric	633 – M. GULDNER Niels
580 – Mme LOISEL--RAMEL Manon	634 – Mme HAUSDORFF Anouk
581 – M. BOITEL Germain	635 – M. DE ANGELIS Lorenzo
582 – M. FLAMENT Anthony	636 – M. NI Pierre
583 – Mme FERRAND Élodie	637 – Mme LEYRIT Pauline
584 – Mme FERREIRA Léa	638 – M. DE VEYRAC Maxime
585 – M. THIÉBAUT Savinien	639 – M. JOSSET Ewan
586 – M. MAZAS Yan	640 – M. LECHEVESTRIER Lucas
587 – Mme BÉCUE Octavie	641 – Mme SARALEGUI-TRÂN Yaëlle
588 – M. DUFAY Florent	642 – M. POIRIER Théophile
589 – M. CACHOT Ugo	643 – M. MOURET Lucas
590 – M. LE ROUX Nicolas	644 – M. VU Germain
591 – M. TARDIF Quentin	645 – M. LALAQUE-GUIRAUTE Mathieu
592 – M. MILITELLO Loïck	646 – M. NURWUBUSA Maxime
593 – Mme CAYLA Ploum	647 – M. BOISARD Thomas
594 – M. LEDOUX Luc	648 – Mme ROUSSEAU Cloé
595 – M. LEROY Grégoire	649 – M. CHANUT Jonathan
596 – M. JAMIN Paul	650 – M. FAURE Xavier
597 – M. RODRIGUEZ Pierre	651 – Mme NEMER Mathilde
598 – M. HUANG Daniel	652 – M. WINNICKI Antoine
599 – Mme JOLLY Isabelle	653 – Mme PHO Emily
600 – M. PEYRE Antoine	654 – Mme HÄGELE Anastasia
601 – M. BAHNAS Iskander	655 – M. RIVETTA Kilian
602 – M. NIGRETTO Antoine	656 – M. DARCOT Benjamin
603 – M. BEN HAMIDOUCHE Mekki	657 – Mme DE LA LANCE Mathilde
604 – M. CHERGUI Bilel	658 – Mme BATTY Claire
605 – M. HERNANDEZ Axel	659 – Mme PAVEC Emilie
606 – M. GAVOIS Thibault	660 – Mme DUVILLARD Antonella
607 – M. KHA Alexandre	661 – M. PHAM-VAN Léo
608 – M. LE BLEVEC Erwan	662 – Mme TRUCHOT Cyrielle
609 – M. PERROT--DALMAU Vladimir	663 – M. HURSTEL Rémi
610 – M. VAILHÉ Jean-Nicolas	664 – M. VILLEMAGNE Noé
611 – M. COMMUN Valentin	665 – M. LUONG Alain

666 — Mme MAHÉ Chloé
667 — M. GUILLOT Cédric
668 — M. SOURI Amine
669 — M. CHANOS Florent
670 — Mme DU CREST Lucie
671 — M. LADROUE Samuel
672 — M. KAMENI DE DJANI Marvin-Evans
673 — M. BARBIER Maxence
674 — M. VAN LANKER Lucas
675 — M. LANAUD Julien
676 — M. BESNEHARD Antonin
677 — M. VERNISSE Nicolas
678 — M. SALHI Thomas
679 — M. GOUX--GATEAU Adam
680 — M. MARTINEZ Wenceslas
681 — Mme COURTILLAT--PIAZZA Ludmila
682 — M. KOURTIS Léon
683 — M. DESNOYER Jonathan
684 — M. POIRÉ Jean
685 — M. VANCAUWENBERGHE Paul
686 — M. VOL Sébastien
687 — Mme ONNO Josépha
688 — M. CALMELS Théo
689 — M. ZUBER Zachary
690 — M. DURAND Goran
691 — M. DAUNY Aubin
692 — M. LABARRE Fabien
693 — Mme POGGI Carla-Maria
694 — M. CARTELLIER Quelen
695 — Mme CASALIS Lucie
696 — M. LEGAREZ Antoine
697 — Mme MOHARRAMZADEH GOLYANI Chirine
698 — M. LEOTHAUD Dylan
699 — Mme KEMGNE Chloé
700 — Mme GLIGUEM Kenza
701 — Mme CHOLIN Jézabel
702 — M. SCHOLLAERT Maximilien
703 — Mme BAILLOT D'ESTIVAUX Manon
704 — M. PELLISSIER Pierre
705 — M. WEISS Axel
706 — M. PRÉ Fabien
707 — M. CASTANHEIRA Stéphane
708 — Mme DIOT-QUÉRÉ Elisa
709 — Mme AOUANI Axelle
710 — M. SCHOLL Léo
711 — Mme FENG Viviane
712 — Mme EL KHALIFI Lina
713 — M. TALAOUBRID Hicham
714 — M. SADIEN Dylan
715 — Mme HÉNON Hélène
716 — M. LUKUSA Nathan
717 — M. ZAGURY Sacha
718 — Mme FERY Aline
719 — M. LEGRAND Léo

720 — M. DELESALLE Pierre
721 — M. HOGENMULLER Basile
722 — M. DERRADJI Lyes
723 — M. OUTTALEB Walid
724 — Mme BENVENISTE Camille
725 — M. PEYRICHON Guillaume
726 — M. LEPROVOST Jean
727 — M. BOISARD Jordan
728 — M. MINNAERT Étienne
729 — M. PRÉVOT Louis
730 — M. PERDRIEL Pierre
731 — M. HERLEM Dorian
732 — Mme COUPPEY Estelle
733 — Mme BOURGOIN Zoé
734 — M. DULOOUT Curtis
735 — Mme DELBÉ Pauline
736 — M. AMICHE Arezki
737 — Mme RISSET Maelys
738 — Mme MILLION Lara
739 — M. CAMACHO Théo
740 — M. BRIANT Pierre
741 — Mme MULLER Clémence
742 — Mme VIALA Carole
743 — Mme PAWLOWSKI Louise
744 — M. TISSOT Mathieu
745 — Mme DEPORTES Anouk
746 — M. TELLO Antoine
747 — Mme GEOFFROY Louise
748 — M. GUICHAOUA Axel
749 — M. LABEYRIE Noé
750 — Mme CHIGOT Lucie
751 — Mme LACROIX Amandine
752 — Mme MADJARIAN Claire
753 — M. DUCROS Simon
754 — M. BERNARDI Téo
755 — Mme JUÉRY Maureen
756 — M. BOUY Victor
757 — M. COILLOT Lucas
758 — Mme AÏM Léna
759 — M. MAUGER Mika
760 — M. KERCKHOVE Arthur
761 — M. SIMON William
762 — Mme GABORIAU Alice
763 — M. LAMIAUX Thomas
764 — M. KARA-MOSTEFA Ilian
765 — M. RODET Matthieu
766 — M. SABO Samuel
767 — M. ALIBERT Amaury
768 — M. JALES Mickaël
769 — M. SPELLE Rémy
770 — M. RUGGIERO Adrien
771 — Mme TARUS Ioana
772 — M. RAPINEAU Nicolas
773 — M. LANDEL Thibault

774 – Mme ODENT Camille	828 – M. CARREAUD Hugo
775 – M. ROSZAK Yoan	829 – M. PINGAULT Ilyan
776 – Mme MICHEL Lili	830 – M. MOUTEREAU Ulysse
777 – M. BARTHE Bruno	831 – M. PEREZ Victor
778 – M. CARLESSO Hugo	832 – M. MARIR Adam
779 – M. GUÉRIN Martial	833 – M. JOWETT Tristan
780 – Mme SCHMIT Marie	834 – Mme HOUITTE Difanrsé
781 – M. PICCAMIGLIO Romain	835 – M. SURMELI Bora
782 – Mme FERRY Elisa	836 – M. MARIETTE Enzo
783 – M. RADIGOIS Gaël	837 – M. BUTON Pierre-Jean
784 – M. VILAIN Baptiste	838 – M. PALMIER Aubin
785 – M. MERCIER Justin	839 – M. GUILHEM-DUCLEON Pierre
786 – M. TRAN Yann	840 – M. LUPINSKI Johann-Son
787 – M. SCHURCH Joachim	841 – Mme WAEYTENS Manon
788 – M. PAGANELLI Emilien	842 – M. SEZILLE Baptiste
789 – M. PARAIN Félix	843 – M. BOLLING Adrien
790 – M. GRABETTE Lucas	844 – M. LE BLAIS Robin
791 – M. BASSAC Julien	845 – M. LEBAS Max
792 – Mme DE JONCKERE Léa	846 – Mme PAGOT Charlotte
793 – M. SARI Malik	847 – M. WOEHLÉ Adrien
794 – Mme FRIOT Léonie	848 – Mme MARIÉ Toscane
795 – M. MASSON Dorian	849 – M. CHEVALLEREAU Adrien
796 – M. JUDES RAMESH Louisan	850 – M. CHAPRON Antoine
797 – M. MARCHAL-VALENTIN Théo	851 – M. DUONG Tom
798 – M. GRANEL Sébastien	852 – Mme ZAIDAN Sarah
799 – Mme CHIRIER Agathe	853 – Mme STOFER Lisa
800 – M. AUGÉ Anthony	854 – M. MANSOURI Wail
801 – M. TRINEAU Nicolas	855 – Mme MASDOUMIER Chloé
802 – M. AKKAZI Mehdi	856 – M. KARAMI Armand
803 – Mme BLACHET Apolline	857 – M. BROUDIN--CARADEC Ewen
804 – Mme LENGLET Marie	858 – M. VOM KOTHEN Louis
805 – M. AUBERT Louis	859 – M. SABATIER Antoine
806 – M. VANDANJON Léo	860 – M. MOREL Pierre
807 – Mme DORVAL Anne	861 – M. ADI WIJAYANTO Kévin
808 – Mme MANOUVRIEZ Lou-Anne	862 – M. BUTTE Elliot
809 – M. VANDENBUSSCHE David	863 – M. BELKACEM-BENOUENNANE Ilyes
810 – M. SAINT-GEORGES Alexandre	864 – M. COUTANTIN Maxime
811 – M. ACHER Quentin	865 – Mme HAMY Agnès
812 – Mme CLAIR Mathilde	866 – M. ORTALO Théodore
813 – Mme GARGUILO Alexia	867 – M. BENKHADRA Ahmed
814 – Mme JEDREZAK Céline	868 – M. MORIN Alexandre
815 – M. XIA Yvan	869 – M. JONCOUX Antoine
816 – M. KEBBI Lunis	870 – M. BOTTENMULLER Antoine
817 – M. SORIA Jules	871 – M. CHAVOIT Luka
818 – M. BARTHES Romain	872 – M. ROSENBERG Avraham
819 – M. TANG Erwan	873 – M. DAOUAS Karim
820 – M. MICHEL Quentin	874 – Mme DESSAY Clara
821 – M. GAUTIER Anand	875 – M. ENESCU Michaël
822 – M. SARRAUSTE DE MENTHIÈRE Julien	876 – M. BOISTIER Pierre
823 – Mme RAKOTONDRATSIMBA Lyraie	877 – M. LE BOUËDEC Simon
824 – M. BOUDES Gabriel	878 – M. GUYEZ Pablo
825 – M. MEYNET Thomas	879 – M. SOUTHON Eliot
826 – M. REYNAUD Julien	880 – M. GUYOT Baptiste
827 – M. CHOUBIKI LAKRONE Ismael	881 – M. RODRIGUES Matthieu

- 882 — Mme FENECH Mathilde
883 — Mme GENTRIC Agathe
884 — M. SKAF Joey
885 — M. THIRAUX Ptashanna
886 — Mme FINAND Margaux
887 — Mme PLIQUET Léa
888 — M. NOÉ Antoine
889 — M. RICHAUD Adrien
890 — M. BESSE Dylan
891 — Mme CHATEAUROUX Mathilde
892 — M. ESCURET Hugo
893 — Mme MARTINS Mélissa
894 — M. FICHTER Thomas
895 — M. WEBER Lucas
896 — Mme BRICOUT Annabelle
897 — M. LY Sinaro
898 — M. REIS Clément
899 — Mme DIABI Kenza
900 — M. DARD Anthony
901 — M. DAIGREMONT Théo
902 — Mme CHAABAOUI Layina
903 — M. BRUNNER Nicolas
904 — M. TWISHIME Marc-Darin
905 — M. JOUANNA Romain
906 — M. GRUEL Alexandre
907 — Mme DUBOIS Mélanie
908 — M. BISSON Thomas
909 — M. DURAND Mathis
910 — M. VASSEUR Pierre
911 — Mme VANSTAVEL Eva
912 — M. EBOA Andrew
913 — M. RIVOIRE Ambroise
914 — Mme RENÉ Lucie
915 — M. ERLICH Enzo
916 — M. ABOLET Akira
917 — Mme RENTET Jeanne
918 — M. TAILHAN Victor
919 — Mme DEROUCHE Léna
920 — M. YAX Arthur
921 — M. PEBEREAU Paul
922 — M. TIVOLI Tom
923 — M. CASTRO Sullivan
924 — Mme CALVIAC Isseïnie
925 — M. BASTAERT Léo
926 — M. LE PIOUFF Junah
927 — Mme RENOUIL Zoé
928 — M. FREMIOT Nils
929 — M. LAPORTE Jérôme
930 — M. LAUNAY Aimeric
931 — M. BONNEVAL Théo
932 — Mme BUJON-BARBARIT Tess
933 — M. LUCCHINA Pierre
934 — M. KADRI Nassim
935 — M. LEVY Benjamin
936 — M. PAN Hervé
937 — M. SAKHO Abdoulaye
938 — M. MICHALET Quentin
939 — M. DUBAUX Maxime
940 — Mme MARTIN Joséphine
941 — M. TOUSTOU Paul
942 — Mme BAUCHET Angélie
943 — M. AZAIMI Ayoub
944 — M. BRUNEAU Guillaume
945 — M. DREVON Charles
946 — Mme BRIAND Alix
947 — M. GUILLERME Matthieu
948 — M. JOSSELIN Félix
949 — M. SATHYAPALAN Jonathan
950 — M. BETTINGER Jérémy
951 — M. HOCHART Rémi
952 — Mme FRAISSE Lucile
953 — Mme LENNE Margaux
954 — Mme ASTRUC Marine
955 — Mme MOMTAZ Weame
956 — M. DUBOST Jules
957 — Mme ZINK Julia
958 — Mme KIEFFER Thea
959 — Mme LAHMANI Joséphine
960 — Mme GARNIER Sixtine
961 — M. DA SILVA Leny
962 — M. PIAT Arthur
963 — M. POMMIER--GASNIER Bastien
964 — Mme JAUFFRED Laura
965 — M. GUILLOUX Florian
966 — M. ENARD Lucas
967 — Mme TRUONG Nguyen
968 — M. FERRAND Ugo
969 — M. DELHOMME Baptiste
970 — M. ROGY Julien
971 — M. ENNASSIH Yann
972 — Mme RIGAUD Gaëlle
973 — Mme LU Julia
974 — M. MOHAMMEDI Yacine
975 — Mme ANDRÉ Héloïse
976 — M. DAVERIO Nicolas
977 — M. MARCADIER Matis
978 — M. ROCAFULL--BARRACO Bastien
979 — M. ELKAIM Arnaud
980 — Mme SZWARC Charlotte
981 — M. COËPEAU Alexis
982 — Mme FAGEBAUME Dora
983 — Mme DOUTRELEAU Lucie
984 — Mme DUPONT Cléa
985 — Mme BAILLY Camille
986 — Mme RAYNAL Charlotte
987 — Mme BOU ALI Ebtihel
988 — Mme BELAÏD Kenza
989 — M. HAMDİ ABDALA Mohamed

990 – Mme HOCHART Perline	1044 – M. DEVA Nilavan
991 – M. MACÉ Sébastien	1045 – M. PATEAU Thomas
992 – M. MERRER Alexandre	1046 – M. GARDOQUE Dorian
993 – Mme LESTAGE Livia	1047 – Mme PONT Clémence
994 – M. BRUNET Pierre	1048 – M. DUBOS Thomas
995 – M. DELÉPINE Dorian	1049 – Mme NGUYEN Uyên-My
996 – Mme WANG Roxane	1050 – M. ANDRÉ Evans
997 – M. JOULIA-BÉA Timothé	1051 – Mme LITOUX Enora
998 – M. ANEZIN Yoann	1052 – M. FUERST Rowan
999 – Mme TOUZÉ Sarah	1053 – M. VAN DEN BULCK Léo
1000 – M. LEFEBVRE Alexandre	1054 – M. VILLENEUVE Guillaume
1001 – M. PEAUCELLE Clément	1055 – M. JARDIN Pharoah
1002 – M. CLÉRIS Guillaume	1056 – M. BELIER Titouan
1003 – Mme INSALACO Alycia	1057 – M. REGNIER Guillaume
1004 – Mme BOGAERT Mathilde	1058 – M. PIN Cyrille
1005 – M. HAAS Nathanaël	1059 – M. VANACKER Hugo
1006 – M. KASIU Maxime	1060 – M. RUFIN Alex
1007 – M. DELLA SETA Mikaël	1061 – M. CHAURIS Pierre
1008 – M. ABDOULHOUSSEN Hamza	1062 – M. TRABET Nicolas
1009 – M. GIPPET Robin	1063 – M. LAURENT--SEGUIER Nicolas
1010 – M. PAPON Nathan	1064 – M. LAFAYE DE MICHEAUX Thomas
1011 – M. COUDOUX Yann	1065 – M. ANDES Achille
1012 – M. LIGNIER Arthur	1066 – M. GRIFFA Adrien
1013 – Mme COBOS-MARIE Estelle	1067 – M. LELIEVRE Kévin
1014 – M. MEUNIER Lucas	1068 – M. LE HIR Emmanuel
1015 – Mme KETTNER Margaux	1069 – Mme ALT Sophie
1016 – M. NEJARI Anas	1070 – M. BUSCH Nicolas
1017 – M. VERGNES Baptiste	1071 – M. COPIN Quentin
1018 – M. GATEUIL Corentin	1072 – M. BOUT Antoine
1019 – M. DIVET Gabriel	1073 – M. COURMONT Roman
1020 – Mme GUIRAUD Marine	1074 – M. BONNEAU Pierre
1021 – M. KALAA Yassine	1075 – M. BERNABEU Léo
1022 – M. PADULA Gianni	1076 – Mme DEVOS Gabrielle
1023 – Mme CLAVEL Clémence	1077 – M. DUFOUR DEBIANE Alex
1024 – Mme ROUCHON Albane	1078 – M. JOBERT Thibaud
1025 – M. GRANADOS Irwin	1079 – M. GRARAT Maroine
1026 – Mme SÉROT Léa	1080 – M. PLATEAUX Philippe
1027 – Mme DERVIAUX Cassandre	1081 – M. MU Patrick
1028 – M. HERMET Thibault	1082 – M. LANGLOIS Raphaël
1029 – M. MINIER Pierre	1083 – Mme QUIMERC'H Léana
1030 – M. CLERC Léo	1084 – Mme NIZET Ameline
1031 – M. HAENTJENS Tanguy	1085 – M. LOUEDEC Glenn
1032 – Mme JOLIVET Jeanne	1086 – Mme CHATEAU Léonie
1033 – M. GICQUEL Lucas	1087 – M. LAY Owen
1034 – M. CHANEL Antoine	1088 – M. REBOUL Clément
1035 – M. PAILLEUX Pierre	1089 – M. LIPKA Hadrien
1036 – M. TONET Lucas	1090 – Mme FRITSCH Céilia
1037 – M. GAUDIN Auguste	1091 – Mme AUZOU Aurore
1038 – M. NUR Johan	1092 – M. DA SILVA FRADIQUE Nicolas
1039 – M. KALFA Bruno	1093 – M. JURCZAK Benjamin
1040 – M. LE CAROUR Robin	1094 – Mme FOURNIER Pauline
1041 – M. BERNOUIN Léo	1095 – M. CELLIER Baptiste
1042 – M. GENTET Pierre	1096 – M. HENRIET Achille
1043 – Mme MATHIEU Eléa	1097 – Mme CHEMALI Khadidja

1098 – M. ROCA Giovan	1152 – Mme FOUBERT Anna
1099 – Mme PACHET Alice	1153 – M. DOYEN Guillaume
1100 – Mme CAMBON Estelle	1154 – Mme NGUYEN Sophie
1101 – M. JOUBREL Elwenn	1155 – Mme GIRAUDEAU--MORICE Manon
1102 – Mme COLOMBIER Léa	1156 – M. RICORDEL Valentin
1103 – M. BÉNÉDETTO Amaury	1157 – Mme PIERRON Esther
1104 – M. MADELENAT Louis	1158 – Mme BARBÉ Aurélie
1105 – M. GUILLEMIN Pierre	1159 – M. SI-AHMED Michaël
1106 – M. PACINI Anthony	1160 – M. LUSSATO Ethan
1107 – M. RODRIGUES Simon	1161 – Mme BOS Romane
1108 – Mme BLANC Alexandra	1162 – Mme MARQUIS Cassandre
1109 – Mme PARENT Elsa	1163 – Mme DHENNE Amélie
1110 – M. BELCOUR Alexandre	1164 – M. COUVREUR Hugo
1111 – M. OZOGUL Can	1165 – M. MALECK Rayan
1112 – M. SHAW Oscar	1166 – M. HERMIER Benjamin
1113 – M. ROSCONVAL Maël	1167 – M. PAUL Thomas
1114 – Mme KIBACH Hasnaa	1168 – Mme PATRONI Emma
1115 – M. GIERLOWSKI Maxime	1169 – M. DAGUERRE Antoine
1116 – M. HALLOPEAU Thomas	1170 – Mme CARIOU Enora
1117 – M. HANANI Tarek	1171 – M. FOUGEROUSE Clément
1118 – M. LEPROVOST Baptiste	1172 – M. BOUDOU Baptiste
1119 – M. BRUCKER Hugo	1173 – M. DAZAUD Alex
1120 – Mme DILLARD Julia	1174 – M. KERENCILER Ismet
1121 – M. GIROLAMI Théo	1175 – Mme LOZANO Sixte
1122 – Mme HAMMAMI Sonia	1176 – M. CHEREAU Arthur
1123 – M. KHOUANI Cassim	1177 – Mme LEO Maureen
1124 – M. GAUTIER Noé	1178 – M. MATHIS Matéo
1125 – M. AUDINOT Kétan	1179 – M. GOUJON Emilien
1126 – Mme RODIER Clotilde	1180 – M. ABOUDA Alexandre
1127 – M. BERNARD Alexandre	1181 – M. D'ARRAS Damien
1128 – M. AHMED-MESSAOUD Ali	1182 – M. ALBERTELLI Benjamin
1129 – M. GAUFFRE Antoine	1183 – M. RIGAUD Titouan
1130 – Mme LÉTIENNE Ambre	1184 – M. BRUGUIERE Roman
1131 – M. RACHIDI Abdelrahman	1185 – M. OBRECHT Timothée
1132 – M. PANICO Enzo	1186 – M. RASOLOMANANA Jonathan
1133 – M. FEEHAN Theron	1187 – M. HAFSIA Ala
1134 – Mme RONDONY Johanna	1188 – M. NGUYEN ANH TUAN Thomas Thanh
1135 – M. FEROUX Théodore	1189 – M. LAUGT Nathan
1136 – M. BERNAROYAT Augustin	1190 – M. STEVENS George
1137 – M. HARRACH Yassine	1191 – M. KIEWSKY Thibault
1138 – M. HILGER Thomas	1192 – M. NOIRAUT Augustin
1139 – Mme BROSSIER Claire	1193 – M. JOURNÉ Yvain
1140 – M. JOLY Lucas	1194 – Mme MOUFID Lylia
1141 – M. DIVOUX Pierre	1195 – M. SOUADJI Merouane
1142 – M. ANANOU-JOHANSSON Eric	1196 – M. GAYDIER Stéphane
1143 – M. TAPIERO Yossi	1197 – Mme ASTOLFI Chloé
1144 – M. CABY Jules	1198 – M. LÉVÊQUE Simon
1145 – M. CORTADA Adrien	1199 – M. BERESSI Théo
1146 – M. PERRAUD Louis	1200 – M. PLA Corentin
1147 – M. LEMAIR Paul	1201 – Mme MARDOUKH Déborah
1148 – Mme GERMA Emilie	1202 – M. NADLER Bastian
1149 – Mme BARRIERE Elisa	1203 – M. LOSCO Axel
1150 – M. FRANCESCHINI Mathieu	1204 – M. JOUANNIN Théo
1151 – M. KELLER Ferdinand	1205 – M. CUILIÉ Guillaume

1206 – M. QUELO Gurvan	1260 – M. CARRER Alain
1207 – M. AMIEL Sacha	1261 – Mme DUFOUR NICODEX Marjolaine
1208 – M. SARRAZIN Arthur	1262 – M. NGUYEN Thomas
1209 – M. PERSON Auguste	1263 – M. HÉAU Vincent
1210 – M. MELKA Yosseph-Haïm	1264 – M. GROLLET Louis-Hippolyte
1211 – M. THOMAS Louis	1265 – M. GÉNÉVRIER Jules
1212 – M. CONRAD-BRUAT Lucas	1266 – Mme BLONDEL Lidia
1213 – M. AIRAULT Thomas	1267 – M. MICHAU Olivier
1214 – M. SAN Bùn-Kim	1268 – M. DUSERRE Théotime
1215 – Mme BOUDABSA Oumaïma	1269 – M. BAL Félix
1216 – M. DJAFRI Williams	1270 – Mme SZYWALA Clotilde
1217 – M. BENOIT-DEGUILLAUME Emmanuel	1271 – M. QUANTIN Bruno
1218 – M. SETROUK Ethan	1272 – M. SCORDIA Guillaume
1219 – M. THOMÉ Alban	1273 – M. AÏSSAOUI Quentin
1220 – M. RAVELET Thomas	1274 – Mme WOUTS Juliette
1221 – M. BRAHIMI Ahmed	1275 – M. BOUCHERY Loïc
1222 – M. ARMAND Tom	1276 – Mme JOVENE Marine
1223 – Mme PAQUIRY Delphine	1277 – M. BONNET Gaël
1224 – Mme LOUMAGNE Elena	1278 – M. RIOU Théo
1225 – M. DÉCOMBE Hugues	1279 – Mme VITRIER Aline
1226 – M. DER Samuel	1280 – M. BINEAU Guillaume
1227 – M. PECHNYK Clément	1281 – M. LELIÈVRE Hugo
1228 – Mme PEIGNAUX Clarisse	1282 – M. SKLARIK Julien
1229 – M. BEGHDADI Farid	1283 – Mme ANNICCHIARICO Laura
1230 – M. PETITEAU Émilien	1284 – Mme ROUBERTOU Sarah
1231 – M. LENICOLAIS Pierre	1285 – Mme MARIN Laëtitia
1232 – M. MOISSERON Antoine	1286 – Mme MÉGRET Clara
1233 – Mme CHEVALIER Julia	1287 – Mme POUX Célie
1234 – Mme HOCHART Lysa	1288 – Mme BENEDIC Tatiana
1235 – M. JOUVIGNÉ Yannick	1289 – Mme LAIR--DURAND Tatiana
1236 – Mme GEULIN Lucie	1290 – M. KASKASS Abdallah
1237 – Mme DUFOSSÉ Émeline	1291 – M. SAVATIER Mathieu
1238 – Mme CHAUVEL Fanny	1292 – M. GIMIÉ Florian
1239 – M. ROISEUX Thomas	1293 – Mme CAI Isabelle
1240 – M. RAYNAUD Timothée	1294 – Mme BEDU Elodie
1241 – Mme CHEN Emilie	1295 – Mme FOISSEY Mary
1242 – M. BRETON Romain	1296 – M. YILMAZ Berkan
1243 – M. BELATARIS Younès	1297 – M. VIVIER Thibaut
1244 – M. VIELLE Manuel	1298 – M. PAYET Arnaud
1245 – M. BOUSQUET Thomas	1299 – M. BURY Jean-Baptiste
1246 – M. LEVASSEUR Paul	1300 – Mme SCHIFANO Marie
1247 – Mme PRÉVITALI Laura	1301 – M. GENTILHOMME Hugo
1248 – M. ANDRIAMAMPIONONA Francky	1302 – Mme TRUCHOT Laura
1249 – M. ROTH Louis	1303 – M. COUSSAT Mathias
1250 – M. GARD Adrien	1304 – M. AGHA Nadir
1251 – M. DECROUX Paul	1305 – M. VANDAËLE Quentin
1252 – M. POUILLARD Francois-Xavier	1306 – Mme PALLARO Sarah
1253 – Mme SAZANG Sheley	1307 – M. LECARDONNEL Théo
1254 – M. BADAT Afnan	1308 – M. AUSSEIL Lucien
1255 – M. BIHAN Keven	1309 – Mme SOULA Manon
1256 – M. BENDOUNAN Adel	1310 – M. KHACHATRYAN Michel
1257 – M. DE WIDERSPACH-THOR Raphaël	1311 – Mme DIJOUR Fanny
1258 – M. DELAUNAY Brian	1312 – M. GHOUMARI Kiyen
1259 – M. LAGARDE Vincent	1313 – Mme KASSIMI Bayane

- 1314 – M. BRIEUSSEL Vincent
1315 – Mme BRANDY Eva
1316 – M. SAJET Benjamin
1317 – M. KILIAN Sébastien
1318 – Mme FAUGÈRE Charlotte
1319 – Mme BIZIEN Maëva
1320 – Mme HADJ KACI Léa
1321 – M. LAGARDE Clément
1322 – M. JAMBU Kelian
1323 – M. RICHOUX Gaétan
1324 – Mme LEFÈVRE Amélie
1325 – M. CHICOINE Arthur
1326 – Mme GUAZZELLI Julie
1327 – M. HÉRY Fabien
1328 – M. CHARLES Gabriel
1329 – M. ZHANG Pascal
1330 – M. TIROUMALAI RAMANOUDJAME Freddy
1331 – M. CAHU Mohamed
1332 – M. TRAN Timothy
1333 – M. BOUKHATEB Nasredine
1334 – M. GERBER Tanguy
1335 – Mme ONDET Garance
1336 – Mme ESQUIROL Charlotte
1337 – Mme DAMON Camille
1338 – M. ROUSSEAU Yann
1339 – Mme BLONDEL Elise
1340 – Mme CAILLY Lucie
1341 – M. DAHOUMANE Yannick
1342 – Mme LASSALLE Louise
1343 – M. BOUSCASSE Louis
1344 – M. GATINEAU Kevyn
1345 – M. VILAYVONG Alec
1346 – M. CANTORNÉ Mathis
1347 – M. CHIAPPELLI Sébastien
1348 – M. RUBIN Swann
1349 – M. DOMER Stanislas
1350 – M. BAY Paul
1351 – Mme BARRÉ Flore
1352 – Mme LE VOT Roxane
1353 – M. UM Rémy
1354 – Mme SICARD Joana
1355 – Mme MELCHIOR Manon
1356 – Mme GOUGNE Anaïs
1357 – Mme GILBERT Camille
1358 – M. BERTRAND Simon
1359 – M. BRIOT Corentin
1360 – Mme FIQUET Alice
1361 – M. CHATELOT Robin
1362 – Mme VAN DE MOOSDIJK Martina
1363 – M. SERRAJ Hicham
1364 – M. JOLIET Yohan
1365 – M. LANDAIS Paul
1366 – M. PUIGSERVER Lucas
1367 – M. SCHAAL Anthony
1368 – M. LAFFARGUE Romain
1369 – M. CHEVRET Gaspard
1370 – M. HUREL Léonard
1371 – M. CHRAIBI Youssef
1372 – M. GEORGES Alexis
1373 – M. MOTTET Elie
1374 – M. SAFI Ayman
1375 – Mme FIZELIER Esther
1376 – Mme LEVESQUE DU ROSTU Chloe
1377 – M. EL KHALIL Ali
1378 – M. MARMORAT Guillaume
1379 – M. DEIBER Thomas
1380 – Mme TOUBOUL Chirel
1381 – M. VILLEDIEU DE TORCY Mathieu
1382 – M. ROUILLAC Loïc
1383 – M. LESBRE Quentin
1384 – M. GHOUIRI Mazir
1385 – M. MARTINEZ Florian
1386 – M. BLIN Henri
1387 – M. DIMROCI Anatole
1388 – Mme DELARIEU Delphine
1389 – Mme WANG Jacqueline
1390 – M. FERRIER Louis
1391 – M. HARDY Mathieu
1392 – M. VET Adrien
1393 – M. VIDAL Martin
1394 – Mme DEBUYSERE Solène
1395 – M. ROGER François
1396 – M. LUCAS Bastien
1397 – M. LARDENNOIS Romain
1398 – M. ROCH Félix
1399 – M. DESGRANGES Thomas
1400 – M. EL HARTY Moadh
1401 – M. CLIVAZ Maël
1402 – M. LE TOUZO Christian
1403 – Mme KEDZIA Emilie
1404 – M. PICQUET-DAMESME Etienne
1405 – M. BOURGET Timothé
1406 – Mme RESNAIS Coline
1407 – M. BOGARD Quentin
1408 – M. OBADIA Ruben
1409 – M. HABIBI Romain
1410 – M. PARANT Baptiste
1411 – Mme TSEN-KUNG Marine
1412 – Mme DAO Mélanie
1413 – M. DAMBRAINE Pierre-Louis
1414 – Mme SMITH Corinne
1415 – M. PERONNET Pierre
1416 – M. MEUNIER Valentin
1417 – M. ARZALIER Antoine
1418 – M. LEONARDUZZI Fabio
1419 – Mme LIEU Valentine
1420 – Mme SEGAUD Léa
1421 – M. COTINEAU Yann
1422 – M. MOUTAOUKIL Moulay
1423 – Mme DEFEBVRE Clemence
1424 – M. XU Clément

1425 – M. RIEDINGER Ryan	1479 – Mme DUCHESNE Clarisse
1426 – Mme RAULET Mina	1480 – M. CIMPER Antoine
1427 – M. LE GALL Yvon	1481 – M. HOA Esteban
1428 – M. ROBINE Thibault	1482 – M. TERRASSIER Timothé
1429 – Mme MIRANDA Honorine	1483 – M. CLERET Pierre
1430 – Mme WEPPE Kelly	1484 – Mme LAFARGUE Anaëlle
1431 – M. ZOUHAIRI Ali-Saddec	1485 – M. RODRIGUEZ -- SAINT-GENIS Jean
1432 – M. BARE Tangi	1486 – Mme MUSSCHOOT Manon
1433 – Mme GINER Victoria	1487 – M. MIREMONT Brandon
1434 – M. LOUBAT Bastien	1488 – Mme GENDRON Elodie
1435 – M. FALLER Sylvain	1489 – Mme PHILISOT Manon
1436 – M. LE MEN Elouan	1490 – M. CIPOLLA Nicolas
1437 – M. DELIGAND Nicolas	1491 – Mme TILLIER Lisa
1438 – M. MENG Etienne	1492 – M. COURJAUD Arthur
1439 – M. SAMPIERI Hugo	1493 – Mme LE GARREC Lucie
1440 – Mme FOUSSARD Oriane	1494 – M. BERTRAND Cédric
1441 – M. SCHAU Quentin	1495 – M. BHOWON Vivek
1442 – Mme NEGUEDE Lisa	1496 – M. THUEUR Raphaël
1443 – Mme DAI Hui Ying	1497 – M. BRETON Gregoire
1444 – M. AUGER Aurélien	1498 – M. PIZON Grégoire
1445 – M. BERTAIL Aurélien	1499 – Mme DEBIOL Héloïse
1446 – M. MARTEAU Esteban	1500 – M. FAUQUET Jules
1447 – M. RAMANANA-RAHARY Mihary	1501 – M. MILLION Baptiste
1448 – M. HORTH Martin	1502 – M. BALQUET Victor
1449 – M. HERMIN Youri	1503 – M. SIVASOTHY Simon
1450 – M. BARDAJI Antoine	1504 – M. NICOU Dorian
1451 – M. BERLAN Mathieu	1505 – M. ARNAUD Vincent
1452 – M. BAL Dorian	1506 – Mme MENDES Léa
1453 – Mme KABBAJ Maria	1507 – M. CELLIER Gaspard
1454 – M. LAURENS Thomas	1508 – M. DELOUETTE Théo
1455 – Mme HAUTOBOIS Manon	1509 – M. MARQUET Lucas
1456 – M. GERMAIN Grégory	1510 – M. BREMENT Lucas
1457 – M. BUI Ignace	1511 – M. IBRAHIM Youssef
1458 – M. BOUVIER Léo	1512 – M. BERNARD Hugo
1459 – M. BONNARDEL Matthieu	1513 – M. JAUDON Théo
1460 – M. RAVEL Marius	1514 – Mme ESSAFI Soukaïna
1461 – M. CISSOKHO Arouna	1515 – M. ROUGIER Ryan
1462 – M. OPTER--D'ARCANGUES Thomas	1516 – Mme TONOLO Marion
1463 – M. MULLER Maximilien	1517 – M. COUTANT Victor
1464 – M. DUCONGÉ Louis	1518 – Mme LETAILLEUR Sarah
1465 – M. NEU Lucas	1519 – M. MARTEL Jules
1466 – M. KODDENBERG Jan-Philipp	1520 – M. BRIL Nathan
1467 – M. OUAALI Rayan	1521 – M. BOUT Guillaume
1468 – M. LAUMONIER Louis	1522 – M. CAMBIER Alexandre
1469 – M. MEULEMAN Florian	1523 – M. DE LA TAILLE Cyprien
1470 – M. RÉTAUX Paul-Étienne	1524 – M. KEDIM Mohamed
1471 – M. TU Marc	1525 – Mme CHEKROUN Lucie
1472 – M. CARLET Vincent	1526 – Mme NOUREDDINE Khadija
1473 – M. LACOMBE Arthur	1527 – M. HAMMOUTI Yacine
1474 – M. DECAILLOZ Alexis	1528 – M. PERUSEK Thomas
1475 – Mme BERNON Julia	1529 – Mme RICHARD Clara
1476 – Mme CHARBONNIER Léa	1530 – M. LENOIR Valentin
1477 – M. BRUAT Killian	1531 – M. OSSENGUE TCHUENGOUA Hermann
1478 – Mme PIERSON Floryne	1532 – M. TOSTI Alexandre

1533 – M. HOMERIN Emile
 1534 – M. VAN RECHEM Jérémy
 1535 – M. PASCAL Bastien
 1536 – M. BAZZI Mouhammad
 1537 – Mme GOT Sophie
 1538 – M. SPIELMANN Kevin
 1539 – M. GYSEMBERG Thomas
 1540 – M. RANDRIAMANANA Nathan
 1541 – Mme CAQUIN Nancy
 1542 – M. PONNOU Wilfried
 1543 – M. SZCZEPANIAK Antoine
 1544 – M. KEBRIT Badr-Eddine
 1545 – Mme BOURGEOIS Héloïse
 1546 – M. CENDRIER Joachim
 1547 – M. LAFOND Louis
 1548 – M. BIGOT Maël
 1549 – M. FRÉTARD Julian
 1550 – Mme MALACHANE Louise
 1551 – M. CHAIEB Ilias
 1552 – M. HIS Edouard
 1553 – Mme CARTON Philomène
 1554 – M. TAN Alain
 1555 – Mme DAISAY Marie-Amélie
 1556 – Mme DAMI Diana
 1557 – Mme CUEILLE Enora
 1558 – M. MALIGE Clément
 1559 – M. HIMEUR Marwane
 1560 – Mme SOURISSEAU Manon
 1561 – M. CALIO Maxime
 1562 – M. TSCHORA Basile
 1563 – M. BONMARIAGE Emile
 1564 – M. ADRIAN Alexandre
 1565 – M. BARGE Thomas
 1566 – M. GINON Pierre-Louis
 1567 – Mme HAUSER Typhaine
 1568 – M. COLIN Erwan
 1569 – M. LEMAITRE Jérémy
 1570 – M. MESNIL Pierre
 1571 – M. RAVEL Axel
 1572 – M. BINTNER Enzo
 1573 – M. ENGELS Hugo
 1574 – Mme JUSTE Clémence
 1575 – M. REVERDY Thibault
 1576 – Mme MARQUAND Théa
 1577 – M. DESAN Nicolas
 1578 – M. HEDTMANN Léo
 1579 – M. CHUQUET Arthur
 1580 – Mme EL MAHI Nejma
 1581 – Mme ARADES Marie.

Fait à Paris, le 8 août 2020

Pierre SERNE

Liste des candidats déclarés admis et classés par ordre de mérite au concours EIVP Fct. PC – Session 2020.

1 – M. BOUVEROT Oscar
 2 – Mme DE BEAUREPAIRE DE LOUVAGNY Aurore
 3 – M. BARTHÈS Raphaël
 4 – M. DUFOUR Aramis
 5 – Mme CHRISTIAEN Chloé
 6 – M. MAURO Mattia
 7 – M. GUILLERMIT Paul
 8 – Mme GRAVE Soana
 9 – Mme MULTRIER Eugénie
 10 – M. CHAMBARD Louis
 11 – M. THÉRY--DUPRESSOIR Damien
 12 – M. BRAS Philipp
 13 – M. AGBEKODO Josué
 14 – M. FONDEUR Vianney
 15 – M. CONTAT Paul
 16 – M. LALOU Gabriel
 17 – M. AUTRIC Amaury
 18 – M. KANIA Grégoire
 19 – M. MOSER Louis
 20 – M. POUPARDIN Théodore
 21 – M. GIBOUREAU Nils
 22 – M. SOURY François-Henri
 23 – M. ORIOT Bastien
 24 – Mme AMR--TARDIF Dune
 25 – M. BOLLA--DI LORENZO Raffael
 26 – Mme REVERDY Zoé
 27 – M. ASSENDJEE Eachann
 28 – M. BIENVENUE Amarin
 29 – Mme WIDUA Chiara
 30 – M. DOIREAU Pierre-Yves
 31 – M. ONDOUA ABESSOLO II Théo
 32 – M. SALHA Guillaume
 33 – M. COLLE Nathan
 34 – M. GIULIANI Noah
 35 – M. GASCUE I ESTEVEZ Joan
 36 – M. SCHMUTZ Quentin
 37 – M. OUDARD Thomas
 38 – Mme BOYER-CHAMMARD Jeanne
 39 – Mme CERIPA Mathilde
 40 – Mme THOMAS Sonia
 41 – Mme OUCHTAR Tasnime
 42 – M. CORTES DO NASCIMENTO Ralf
 43 – M. DE BOISSET Sixte
 44 – Mme KOVALENKO Marie
 45 – M. SAULUS Théo
 46 – Mme DELARUE Pauline
 47 – Mme KAZANDJIAN Bettina
 48 – Mme QUAISSE Ibtissem
 49 – M. OUDOTTE Marc-Antoine
 50 – M. JALON Thibault
 51 – Mme DOUÉ Agnès

52 – M. ROBIN Maxime	106 – M. ANIES Edgar
53 – M. TARDIEU Jean-Baptiste	107 – M. LAMRI Yassine
54 – M. BEN BRAHIM Saâdallah	108 – M. MAILLARD Lucien
55 – Mme CAVÉ Claire	109 – M. POUYANNÉ Marc
56 – M. CARTON Rémi	110 – Mme THONIER Marie-Lucie
57 – M. PENIN DE LA RAUDIÈRE Enguerran	111 – M. GAIGNARD Quentin
58 – M. ROY Paul	112 – Mme FORGEOT D'ARC Amélie
59 – Mme FONTAINE Inès	113 – Mme CURIEL Annabelle
60 – Mme MORLA--AL YAHYA Joa	114 – M. BOULLIER Erwan
61 – M. TREZARIEU Raphaël	115 – M. LALECHERE Jérôme
62 – Mme CHABERT--ROBOREL DE CLIMENS Eulalie	116 – M. LAMANE Abdallah
63 – M. PASQUERON DE FOMMERVAULT Gaspard	117 – Mme ROCABOY My-Lan
64 – M. BONNAFONT Alexis	118 – Mme TRAN Maylis
65 – Mme MOYAL Olivia	119 – Mme BRAHMI Laura
66 – M. CHAGNOUX Baptiste	120 – Mme BAUDU Marion
67 – M. BAILLIET Pierre-Eloi	121 – M. DIOURI Ghali
68 – M. DENFER Clément	122 – M. STRAUSS Alexandre
69 – M. LEMOINE Jean-Loup	123 – M. REVCOLEVSCHI Dan
70 – M. REBIÈRE Alexandre	124 – M. PARCOLLET Étienne
71 – M. PINON Valentin	125 – Mme GUITTON Mathilde
72 – M. ZUGARRAMURDI Lukas	126 – Mme DE SEZE Blandine
73 – Mme TURCQ Ariane	127 – M. BEAUFORT Léandre
74 – M. KOURIAT Karim	128 – Mme DEVEY Elise
75 – Mme BRUN Camille	129 – Mme ZENOU Chloé
76 – M. LACHGUEL Rayan	130 – M. APPAVOU Marc
77 – M. PICHARD Quentin	131 – Mme DORMOY Inés
78 – M. BETOULE Sylvain	132 – Mme VINCENT Flore
79 – M. LEMAITRE Lukas	133 – M. BALANZA Théo
80 – M. DU FAYET DE LA TOUR Etienne	134 – M. ECOMARD Cyprien
81 – Mme PARK My-Lan	135 – M. HEBBRECHT Alexandre
82 – M. HUMBERT Nathan	136 – M. MORO Corentin
83 – M. BORDINO Guillaume	137 – M. PINSOLLE--BOURTAYRE Henri
84 – M. COULOMBEL Pierre	138 – M. GUYOT Pierre
85 – Mme RATINAUD Manon	139 – Mme HEYRAUD Marine
86 – M. CANARELLI Aurélien	140 – M. GARDIES Raphaël
87 – Mme KERMANAC'H Marine	141 – M. CUVILLIER Charles
88 – Mme DARROBERS Armance	142 – Mme CHABAUD Marion
89 – Mme MATHEVET Agathe	143 – Mme BIVAS Elsa
90 – M. COLLIN Joachim	144 – Mme ESCANDE DE MESSIERES Cora
91 – M. POT Prosper	145 – M. HAKIM Marco
92 – Mme KOPFF Anne-Louise	146 – M. LEFORT Jean
93 – M. ROUX Johan	147 – M. BENVEGNEN Tom
94 – Mme CALDERARI Lisa	148 – Mme MOREL Enora
95 – Mme CRAMBERT Alix	149 – M. ALIOUA Imrane
96 – M. MEHLMAN Gauthier	150 – M. CHADAIDA Elie
97 – M. D'HERBOMEZ Alexis	151 – Mme PELLERIN DE BEAUVAIS Marie-Gabrielle
98 – M. GILLET Jérémie	152 – M. FORTIER Antonin
99 – M. DUMAZY Thibault	153 – M. PERIGAULT Aurélien
100 – Mme FAVRAT Alizée	154 – Mme COCUSSE Marion
101 – Mme TEIXEIRA Audrey	155 – Mme REVEL--CARSALADE Nunzia
102 – M. CALVET Gaspard	156 – M. POADI Matthieu
103 – M. LAVENU Clément	157 – M. MOUSTARD Sébastien
104 – M. DEBLOCK Jean	158 – Mme PARRINO Magali
105 – Mme AMADIEU Agathe	159 – Mme LE FOLCALVEZ Xuân

160 – Mme CLISSON Anne	214 – M. HICHEUR Othman
161 – Mme THOLLET Astrid	215 – M. EMPEYROU-ARRUHAT Simon
162 – M. GIUDICISSI Thomas	216 – M. GRAND Adrien
163 – M. DELSOL Romain	217 – M. ADDA Enzo
164 – M. SIMON Loïc	218 – Mme DAUPHIN Chloé
165 – M. TEBOUL Matthias	219 – M. FROSSARD PAULIN Arthur
166 – M. DA MAÏA Hugo	220 – Mme GUERIN Mila
167 – M. LABROSSE Tom	221 – M. JAUMAIN Pierre
168 – M. DE SAXCE Théodose	222 – M. SCHOTT Antoine
169 – Mme SALLE Jeanne	223 – M. BOTOWAMUNGU Kalome
170 – M. VOILLOT Paul	224 – M. DRÉANO Alexandre
171 – M. KISS Etienne	225 – M. UWER Augustin
172 – M. PARENT Nil	226 – M. PONCHUT Romain
173 – Mme TOQUEBOEUF Camille	227 – M. FARDOULIS Arthur
174 – M. MARIN Antoine	228 – M. ABBES Ryan
175 – Mme MACGREGOR Alix	229 – M. LAMOINE François
176 – M. BICHARD Gauthier	230 – M. CLARON Louis
177 – M. SIMON Benjamin	231 – M. BEJAOUI Ahmed
178 – Mme MULAS Laura	232 – M. ANDREIS Maxime
179 – M. SEBBAN Soufiane	233 – M. BARET Tom
180 – M. MARTIN Tristan	234 – Mme SODDU Emma
181 – M. VOIRIN Bastien	235 – M. MINOIS--GÈNIN Emmanuel
182 – Mme SANDER Joséphine	236 – M. LARDY Henri
183 – M. FAURÉ Pierre	237 – Mme DUTILLEUL Anne-Charlotte
184 – M. AUBRY Romain	238 – M. CARUEL Pierrick
185 – M. LAQUES Guilhem	239 – M. SKOWRONSKI Gabriel
186 – Mme BONHOMME Julie	240 – M. PRUDHOMME Colin
187 – M. TRIOLLE Louis	241 – M. BEN ABDALLAH Zeyd
188 – M. CELAUDOUX Vladimir	242 – M. BOUYSSOUX Paul
189 – M. VIÉ Thibault	243 – M. KEO Arun
190 – M. LAFARGE Julien	244 – M. LING Jérémy
191 – M. DES ROTOURS Félix	245 – Mme MORONI Chiara
192 – M. TCHENG Bingyang	246 – M. MEYSSONNIER Pierre-Louis
193 – M. TORT Valerian	247 – Mme LEMOINE Mathilde
194 – Mme MHIRI Mariam	248 – M. DHAOU Idris
195 – M. MERLIN Pierrick	249 – Mme ATTIA Julie
196 – M. PEYGOURDI Gaëtan	250 – M. COUËTOUX Pierre
197 – Mme LEMANT Florence	251 – Mme PRATS Capucine
198 – M. DEBOES Augustin	252 – M. BLAISE Gaspard
199 – Mme LAPRAS Albane	253 – M. DELAVANDE Julien
200 – M. TOUZET Joseph	254 – M. ROUX Martin
201 – Mme BASTIN Tiphaine	255 – M. HUILLET Thibault
202 – Mme BOUTIN Léonie	256 – Mme SOUBIROU Lisa
203 – M. RAVEL François-Xavier	257 – M. POLLICE Eliott
204 – M. PERRON Romain	258 – M. URCHOEGUIA Julen
205 – Mme AVOIX Chloé	259 – Mme WITTMANN Louise
206 – Mme OCNERIU-BALERINI Vanessa	260 – Mme NAVAILLES Agathe
207 – M. BEGUIN Simon	261 – Mme PERRIER Héléna
208 – Mme DUVAL Emilie	262 – M. OBLED Antoine
209 – M. DENYS DE BONNAVENTURE Clément	263 – M. BADARAU Adrian
210 – Mme BRAY Flore	264 – Mme DORINO Romane
211 – M. PEYLA Mattéo	265 – M. TAILLIEU Eliot
212 – M. GIBONI Lucas	266 – Mme ZILBERMANN Maud
213 – M. BECK Olivier	267 – Mme MINET Axelle

- 268 – Mme BOESPFLUG Claire
269 – M. LUCAS Jean
270 – Mme GUERIN Maïté
271 – M. CIPEL Martin
272 – Mme CHEVALIER Perrine
273 – Mme HRYSZKIEWICZ Katia
274 – M. TARRAGANO Ethan
275 – M. LANCE Thomas
276 – M. BUBLOT Théophile
277 – M. DO NASCIMENTO Antoine
278 – M. DARLEY Thomas
279 – M. LI Romain
280 – M. MASSET Alexandre
281 – M. MALGREY Loïc
282 – Mme DE MALEVILLE Louise
283 – Mme CHRISTOPHE Coralie
284 – Mme DE SALEON-TERRAS Victoire
285 – M. PUSTOC'H Sean
286 – M. FAGDI Moussa
287 – Mme GORACY Amandine
288 – M. VAUJOUR Rémi
289 – Mme POSTEC Taina
290 – Mme RICHARD Sithany
291 – M. CASTELNEAU-CHAUVEAU Eugène
292 – M. BRAJUS-GORGI Aurélien
293 – M. SCHERBAKOFF LABRONICI André
294 – M. COURTADE Quentin
295 – M. MUKERJEE Renan
296 – M. EGRETEAU--DRUET Emile
297 – Mme CLAYE Marie
298 – M. THIERS Alexandre
299 – Mme YAHYAOUI Victoria
300 – Mme DURANTON Camille
301 – M. CHAPPAT Quentin
302 – M. GEFFROY Lucas
303 – M. DARDONVILLE Geoffroy
304 – M. BOULGAKOFF Paul
305 – Mme VAYSSE Hortense
306 – M. GAUME Nicolas
307 – Mme MAUFOUX Constance
308 – Mme DECAUVAEINE Ermance
309 – M. PIGNEUX Nicolas
310 – M. POTIRON Rémi
311 – M. POUILLE Timothée
312 – M. ERHART Jean
313 – M. GUIDA Nino
314 – M. BARREAU Marc
315 – M. FAVENTINES Sylvain
316 – M. RIGAL Rémi, Thibaut
317 – M. NEMRI Hassen
318 – M. GISSLER Antoine
319 – Mme NORMAND Sophie
320 – M. RONSAIN Matis
321 – M. DUFOURD Matthieu
322 – M. DUCELLIER Géraud
323 – M. CHEVALIER François
324 – M. BOIVIN Louis
325 – M. LOUIT Martin
326 – Mme PRUDHOMME Lina
327 – M. KOWALSKI Léopold
328 – Mme RAULT Marie
329 – M. LOUP-FOREST Clément
330 – M. BALTZER Joseph
331 – Mme BOUTBIEN Justine
332 – M. WEAVER Nicolas
333 – M. NOURRY Martin
334 – Mme CARBILLET Lauriane
335 – Mme TEILLOT Marie
336 – M. ALBRECHT Constantin
337 – M. MATTEI Théo
338 – Mme BLANCHARD Camille
339 – M. CHAOUI Adam
340 – M. RAJIL Zakaria
341 – Mme BERTOLOTTI Elise
342 – M. AGAZZOTTI Gaetano
343 – Mme ANDREU Marie-Sarah
344 – M. MORIN Lucas
345 – M. MOIA Marvin
346 – Mme BARGE Romane
347 – Mme MARTIN Anaïs
348 – Mme GRIMALDI Isabelle
349 – M. ARNELLI Pierluigi
350 – M. FOURNIER Maxime
351 – M. PAYRE Antoine
352 – M. ROUSSEL Augustin
353 – M. GALOUZEAU DE VILLEPIN Alexis
354 – Mme BRISEDOUX Armance
355 – M. GISCLON Geoffrey
356 – M. GRANDIN Maël
357 – Mme CHARPY Mia
358 – M. MARTIN Guillaume
359 – Mme GUERBER Alix
360 – Mme ATTIA Clemence
361 – M. MILLEQUANT Victor
362 – M. FIGLIOLI Guillaume
363 – M. BOILLOT Gabriel
364 – M. CO Joshua
365 – M. MARON Arthur
366 – M. COURTEAUD Antoine
367 – M. PENNANECH Hugo
368 – M. AMAH Enzo
369 – Mme DAUCHEZ Charlotte
370 – M. TORRIS Mathéo
371 – Mme MARY Lena
372 – M. BALSAN Thomas
373 – M. RATTINAME-DELAFFON Julien
374 – M. STEPHAN Jules
375 – M. JOSEPH Arthur

376 — M. DE FARIA Denis	430 — M. REVERSAT Lilian
377 — M. SAMY Nicolas	431 — M. PONCEBLANC Thibault
378 — M. JOUVE GENTY Paul	432 — Mme BODIN Mathilde
379 — Mme WANG Caroline	433 — M. VASSAL Grégoire
380 — Mme PRADEL Mathilde	434 — Mme FALAIZE-JUANE Clémence
381 — M. LANDRIEUX Simon	435 — M. M'HAMMEDI Nassim
382 — Mme MARCHÉ Alice	436 — M. BOREL Paul
383 — M. BONIN Gonzague	437 — Mme PROFIT Alison
384 — M. LACAN Antoine	438 — M. PIN Laurent
385 — M. PRIN Étienne-Théodore	439 — M. PETITDIDIER Antoine
386 — M. KOUBA Simon	440 — Mme CORNU Marjolaine
387 — Mme SPITAEELS Jeanne	441 — Mme PILLOIX Meili
388 — M. PHAM Xuan-Huy	442 — M. PINCZON DU SEL Jean-Eudes
389 — M. DECOMBE Dimitri	443 — Mme HERMOUET Clara
390 — M. OUILLET Corentin	444 — M. MARBACH Quentin
391 — Mme FROHLY Marion	445 — Mme BRYKMAN Anna
392 — M. CHAPPAZ Mathis	446 — Mme VILASI Léa
393 — M. REBOIS Thomas	447 — M. BIARD Malo
394 — M. MICHARD Anaël	448 — Mme CHARRIER Valentine
395 — M. GUENIN Théo	449 — Mme BOYER-VIDAL Héloïse
396 — Mme GUEROULT Thalia	450 — Mme HALBOUT Claudine
397 — Mme MENGUAL Nina	451 — M. RAIS Kamil
398 — M. FOURCROY Cyprien	452 — M. NYCEK Florian
399 — M. BARBOTIN Paul	453 — Mme PICAUD Louise
400 — Mme PETIT Alice	454 — Mme QUENET Lise
401 — Mme ANDRÉ Isabelle	455 — M. TOUAIMIA Ihsan
402 — M. RAISON Gabriel	456 — M. JESTIN Philippe
403 — Mme BRUNET Sibylle	457 — Mme CHÂTEAUGIRON Ossyane
404 — Mme GAURY Emma	458 — M. BAKOUCH Elie
405 — M. DEVINAST Victor	459 — M. DESILLE Yves
406 — M. PHOLVICHITH Richard	460 — Mme BURGOS Julia
407 — M. BLANCHÉ Guillaume	461 — M. LAVANANT Romain
408 — M. ANGEBAULT Stanislas	462 — M. DENIS Maximilien
409 — M. GICQUIAUX Etienne	463 — M. KEO Thierry
410 — M. FUNCK BRENTANO Louis	464 — M. MIRVILLE Alexandre
411 — Mme JOUVET Laura	465 — M. MITTERRAND Earvin
412 — Mme VALEANU Eva	466 — M. LAZARE Hugo
413 — Mme MAILLARD Emma	467 — M. EYMERY Mathis
414 — Mme GAONAC H Léa	468 — M. SIMAILLAUD Alexandre
415 — Mme PIQUET-PELLORCE Constance	469 — M. SHEN Simon
416 — Mme COROMPT Anaïs	470 — M. CELLÉ Benoît
417 — M. MARTIN -- ROUALLE DE ROUVILLE Ambroise	471 — Mme MIANNAY Julia
418 — Mme KERORGANT Blanche	472 — Mme GODEUX Tamara
419 — M. LEFOULON Victor	473 — M. HERVE Nicolas
420 — M. GONNET Elian	474 — Mme CAUBET Lucie
421 — M. RASTELLO Nino	475 — M. BLACHE Timothé
422 — Mme BRUNO Mathilde	476 — M. SIMON Hugo
423 — M. PORCEL Alexis	477 — M. FERERES David
424 — Mme BEKHTI Zohra	478 — M. TANGUY Ronan
425 — M. DE CREVOISIER GOUY DE BELLOCQ FEUQUIÈRES Victor	479 — M. HERRY Matthieu
426 — M. RICHARD Martin	480 — Mme CHATIGNOUX Celia
427 — M. NGUYEN Thomas	481 — Mme POURIAS Lorène
428 — Mme LOREAU Zoé	482 — Mme HASSANALY Sapna
429 — Mme PERRICHON Maeva	483 — M. FORSTER Vincent

- 484 – Mme BENAMIRA Barbara
485 – M. LANDRIN Thibault
486 – Mme BASTIEN Juliette
487 – M. GODILLON Matthieu
488 – M. ROS-JACQUIER Nils
489 – M. DE ZORZI Enzo
490 – M. JEANSELME Fabien
491 – Mme POUJADE Marie
492 – M. VILLEPREUX Joseph
493 – M. TEMPIER Dorian
494 – Mme BOLLAËRT Clara
495 – M. BRINDEJONC Hugo
496 – M. BERGÈRE Hugo
497 – M. TREDY Bryan
498 – M. GUERMONPREZ Gabin
499 – M. GUINEBERTIÈRE Victor
500 – M. CHAN Clément
501 – Mme BANZET Ambre-Marie
502 – Mme BASSIL Sara
503 – Mme CIDERE Julie
504 – M. BOUSBA Gibril
505 – Mme CHEVAILLER Chloé
506 – M. CUNY Jean-Baptiste
507 – M. HEMMEN Louka
508 – Mme MOLINÈS Solène
509 – M. COLIN Maxime
510 – M. PINCEMIN Luc
511 – M. CHACUN Baptiste
512 – M. COURTIADÉ Quentin
513 – M. NEGUSSIE Erwann
514 – M. MARENGO Mattéo
515 – M. VAN DORPE Paul
516 – M. BOULET Hugo
517 – Mme DECOBECQ Lucie
518 – M. THIRY Zachari
519 – Mme GUEBOU Mayavée
520 – M. MARTIN Loïs
521 – M. LEMAIRE Quentin
522 – M. PEREZ Maël
523 – M. SITBON Elie
524 – M. MARTIN Louis
525 – M. BOMONT Hubert
526 – M. DURY Valentin
527 – M. MORA Florent
528 – M. BERNARD Romain
529 – M. CARLIER Baudouin
530 – M. EL AZZAOUI Ismaïl
531 – Mme JEANNE Charlotte
532 – M. BOUCHUT Clément
533 – M. FAVRE-FÉLIX Thomas
534 – M. MONTEIX Victor
535 – M. CAMMARATA Hugo
536 – M. PARMENTIER Aubin
537 – Mme BEAUGRAND Hélène
538 – M. VALLA Séverin
539 – M. REY Vincent
540 – M. BUTTIENS Thomas
541 – Mme CHABERT Emma
542 – M. GESMIER Guillaume
543 – Mme GATTUSO Carla
544 – Mme WOLFF Elisa
545 – M. CHISHOLM Nikolai
546 – Mme DUPUIS Antoinette
547 – Mme TAN Stella
548 – M. GELLON Swann
549 – Mme DI MAURO Emma
550 – Mme CASSEDANNE Mélanie
551 – Mme BELLERY Marianne
552 – M. SOUVIGNET Gabriel
553 – M. MONTEUX Gabriel
554 – M. LOISELET Étienne
555 – M. BRAUNER Vladimir
556 – Mme BROCHON Ambre
557 – Mme BOURICHE Naïssa
558 – M. MARTINEZ Jules
559 – M. TESTARD Arthur
560 – M. DELORME Théo
561 – M. RIGONI Enzo
562 – M. ADDENET Léopold
563 – M. TIERNO Matthieu
564 – M. MAMET Erik
565 – M. ADAM David
566 – Mme SOUCHE Elodie
567 – Mme PINEL--GUINARD Louella
568 – M. DUSSEUX Grégoire
569 – M. HAROUARD Mathis
570 – Mme VIALARET Jeanne
571 – M. MASSON Guillaume
572 – Mme JANY Maëlys
573 – M. RIBAUD Quentin
574 – M. DOLLON Barnabé
575 – Mme PELASSY Annouk
576 – Mme CARRARD Maylis
577 – M. MADMAR Sofiane
578 – M. BILGI Tuncay
579 – M. DE CHARGÈRES DU BREUIL Quentin
580 – M. HUSSON Pierre
581 – Mme HAV Kathy
582 – M. MOREAU Arthur
583 – M. ARIB Lucas
584 – M. PETIT Arthur
585 – Mme MERLET Elise
586 – Mme BERTRAND Lou
587 – M. TAI Alain
588 – M. ARRIGONI Adrien
589 – M. PIE Marcel
590 – Mme JULIEN Perrine
591 – Mme THIBAUD Romane

592 – Mme PÉRONNET Emma	646 – M. GABIELI Aurélien
593 – M. MENUÉ Baptiste	647 – M. GÉ Eliot
594 – M. HADDADI Ali	648 – Mme FRITAH Asmaa
595 – Mme DEMUYNCK Chloé	649 – M. VOILQUIN Louis
596 – Mme AUFFRET Coline	650 – Mme BOO Anaïs
597 – M. DAUENDORFFER Guillaume	651 – M. VRIGNAUD Jules
598 – M. ROQUEBERT Henry	652 – M. GARDE Lucas
599 – M. PAYA Klémen	653 – M. ATTALI Vincent
600 – M. CHABANNE Vincent	654 – Mme THOMET Manuella
601 – M. GOUIFFÈS Mattéo	655 – M. CORNET Baptiste
602 – Mme CRESSONNIER Léa	656 – M. VUILLEMIN Louis
603 – M. THOMAS Bastien	657 – M. VAGLIO Antoine
604 – M. CHAUVIN Nathan	658 – Mme LAINÉ--BATTEGAY Judith
605 – Mme PREUMONT Maryle	659 – Mme LEROY Emma
606 – Mme VERGNES Anne-Laure	660 – M. SILVE Guillaume
607 – M. HERTZ Elias	661 – Mme MATHÉ Louella
608 – Mme MARX Juliette	662 – M. BISAGNI Thomas
609 – M. POIROT Maxence	663 – Mme BRÉVOT Emma
610 – M. SERRANO Guillaume	664 – M. FRAY Alexandre
611 – Mme PROCOPE-MAMERT Mathilde	665 – M. DEVEZE Quentin
612 – M. SMAIL Yannis	666 – M. CANNAROZZO Luigi
613 – Mme DEBRUYCKER Margot	667 – Mme ROUMENS Eve
614 – M. LORANG Cyprien	668 – M. HOLL Tanguy
615 – M. COUVREUR Thomas	669 – M. TARRIDE Théodore
616 – Mme PEPIN Clothilde	670 – M. SAINT-OMER Lery
617 – M. SANTORO Hugo	671 – M. MASSY Victor
618 – M. LEPETIT Kevin	672 – M. SORIN Erwan
619 – M. JESTIN Emeric	673 – Mme MACIEJCZYK Dagmara
620 – M. TRAN Guillaume	674 – Mme LU Nina
621 – Mme CARVALHO Anne	675 – M. OTTELARD Nicolas
622 – M. LEREY Louis	676 – Mme FENDER Antonia
623 – M. LALANNE William	677 – M. ALAIRE-AIRIAUD Thibault
624 – M. PIOLA Ugo	678 – M. MOULET Enguerrand
625 – Mme BOURGUIGNON Mylène	679 – M. DOUMEIZEL Sébastien
626 – M. BOURROUILHOU Baptiste	680 – Mme BLANQUER Hélène
627 – Mme CAROTCHE Emma	681 – M. JARDIN Maxime
628 – M. MARTINESCU Iustin	682 – M. LABORIE Dorian
629 – Mme BERTIN Julie	683 – M. MARECHAUX Jérémie
630 – M. MUSY Matthieu	684 – M. ROCHARD Christophe
631 – M. LE CARUYER DE BEAUVAIS Grégoire	685 – Mme FREDERIC Wendy
632 – M. PILLARD Victor	686 – M. SOUYRI Tom
633 – Mme CANTAT Alice	687 – Mme AUBRY Sabine
634 – M. BOSSOUTROT Romain	688 – Mme SAVIGNAC Camille
635 – Mme BAHOUIS Laëtitia	689 – Mme MANGOLD Clémence
636 – M. LELARGE Yann	690 – M. BALASINGHAM Ajith
637 – Mme YAONABA Sétiane	691 – M. NICOLAS Achille
638 – Mme DOYER Aliénor	692 – M. PAUCHET Pierre
639 – M. GONON Arthur	693 – Mme GERVAIS Cyriane
640 – Mme DELLERIE Florine	694 – Mme CAMUS Amandine
641 – M. MILLER Alexandre	695 – M. CHATTÉ Jules
642 – M. PAILLOLE André	696 – M. RABAUD Antoine
643 – Mme CLANET Nina	697 – M. PARIZE Gautier
644 – Mme EL FAKIRI Méliya	698 – Mme LASSERRE Margaux
645 – M. ZHANG Antoine	699 – M. VIAENE Colin
	700 – M. CANDONI Guillaume
	701 – M. PERON Thibaut

702 – M. BOURNAZEL Anthony	756 – M. HEUILLET Romain
703 – Mme MERCIER Iris	757 – M. GILLES Calvin
704 – M. DEBES Thibaut	758 – Mme PAYE Aïda-Naël
705 – M. BESNIER Matthieu	759 – Mme STARZAK Angelika
706 – M. ERITZPOKHOFF Thomas	760 – M. CHOTIN Victor
707 – M. POTEAU--BELGERI Enzo	761 – M. BUDAN DE RUSSÉ Tristan
708 – M. LE Jimmy	762 – Mme ROSSIN Marion
709 – M. BÉTHUNE Nicolas	763 – M. SOAVINA Evrard
710 – Mme FAVRETTO Maéna	764 – M. DESCHAMPS Adrien
711 – M. KHARKHACHE El Mehdi	765 – Mme MERIC Louise
712 – Mme MAMET Louison	766 – M. MONTMÉAS Jérémy
713 – Mme MARÉCHAL Lucie	767 – M. COULON Mathis
714 – M. COGNEAU Bastien	768 – Mme CHUNIAUD Esther
715 – M. BURTSCHHELL Hugues	769 – M. PRUNIER--DAUMAS Corentin
716 – M. ZUBIETA Paul-Marie	770 – Mme BEUNAS Lara
717 – Mme LACROUTS Julie	771 – Mme GODEFROY Candice
718 – M. BREGER Pierre	772 – M. NASR Yassine
719 – M. DJAOUD Nabil	773 – M. BONNASSIES Jean
720 – M. BLARD Laurent	774 – Mme MESSADDEQ Amina
721 – M. ANDREVON-CANUT Victor	775 – M. DESARTHE Mathieu
722 – M. PEYTRAL Bastien	776 – Mme LARDEUR Chloé
723 – M. PIROLLET Virgile	777 – M. CESA Bastien
724 – M. LUSSIEZ Julien	778 – Mme MICHELIS Justine
725 – M. BENSEGNOR Tom	779 – M. MENANT Benjamin
726 – M. GUITNI Mohammed	780 – M. CHALU Keather
727 – M. COUBRONNE Nicolas	781 – M. BERTHIOL Colin
728 – M. DU BOUAYS DE LA BÉGASSIÈRE Baptiste	782 – Mme MATHEZ Maïlliss
729 – Mme EROR Léa	783 – M. TRICOU--LE PENNEC Hoël
730 – M. MELLIER Sam	784 – M. PECH Sophonie
731 – Mme PACHOT Louise	785 – Mme POINSIGNON Esther
732 – Mme ATTIA Audrey	786 – M. BELLAICH Valentin
733 – Mme LEFEBVRE Auriane	787 – M. HOBBAH Duncun
734 – Mme DENIEL Jeanne	788 – M. GUERVILLE Maxence
735 – M. TANGUY Meriadeg	789 – Mme BOLE Lucie
736 – M. OLIVIER Romain	790 – M. CHAMBEAU Maël
737 – Mme DAMON Marguerite	791 – Mme TABARDEL Nina
738 – M. LACOSTE Victor	792 – M. BIRON Charlie
739 – Mme OMS Sophie	793 – Mme GAVOILLE Julie
740 – M. ALMERAS Charles	794 – M. HELLIER Romain
741 – M. BUGEAU Charly	795 – M. VOLLE Lucas
742 – M. CROIZETTE-DESNOYERS Louis	796 – Mme DE SEVIN Sybille
743 – Mme PIERNOT Zoé	797 – Mme DE LA TAILLE Domitille
744 – M. ALVES LIMA Claudio	798 – M. BELOUARD Aurélien
745 – M. RICHAUDEAU Maxime	799 – Mme MERCIER Julie
746 – M. NELISCHER David	800 – M. TORIS Paul
747 – M. AMARA Elias	801 – M. DUFOURD Adrien
748 – Mme BRUYANT Camille	802 – Mme ROBERT Claire
749 – M. MARY Victor	803 – M. GRAVIER Thomas
750 – M. BADOY Matthieu	804 – Mme GROS Émilie
751 – M. DAREYS Pierre	805 – M. LE MAGUERESSE Nemo
752 – Mme DRIMARACCI Elise	806 – M. KINDERF Antoine
753 – Mme BENJELLOUN-TOUIMY Yasmine	807 – M. MOUTON Théo
754 – Mme LOURY Aurélie	808 – Mme GIBAUD Marine
755 – Mme DUPRAY Chloé	809 – M. LY Henri

- 810 — Mme BENHAMNA Thelleli
811 — M. MORVAN Benoit
812 — M. DJIAN Jérémy
813 — M. SACHS Paul
814 — M. OPPENHEIM Jules
815 — M. KASSIS Antoine
816 — M. LATAPIE--GOULIAN Joss
817 — Mme ETCHEBERRY Mathilde
818 — M. AZIZ ALAOUI Saâd
819 — M. BERNOU Yanis
820 — M. BLONDEAU Quentin
821 — M. NGHIEU Alexandre
822 — M. DETOT Romain
823 — M. VIOLOT Clément
824 — M. LOZOVSKI Vadym
825 — M. PISSOT Damien
826 — M. BARNEBOUGLE Mattin
827 — M. BAËS Rémi
828 — Mme MIGUERES Julie
829 — M. LAISNÉ Ewen
830 — Mme LY Inès
831 — Mme SIMOULIN Louise
832 — Mme NEZEYS Camille
833 — Mme MORISSON Inès
834 — Mme LANGLAIS Petronille
835 — M. CHANQUOY Adrien
836 — M. CHIABRANDO Baptiste
837 — M. PENELON Hugo
838 — M. DAUTAIN Olivier
839 — Mme HARMEL Quitterie
840 — M. LEMÉE Romain
841 — Mme FRANÇOIS Maëlle
842 — M. HERVE Emile
843 — M. COCHARD Léo
844 — Mme BRUDER Marine
845 — M. BAZIMANA Ange
846 — M. ZHOU Alec
847 — M. ELLAFI Ilian
848 — M. GRINCOURT Etienne
849 — Mme AZAM Clémentine
850 — M. CHOMETTE Thomas
851 — Mme HOURDEAU Julie
852 — M. DOSSETTO Maxence
853 — Mme VINCENT Marjolaine
854 — Mme BAUMONT Eléna
855 — M. GASECKI Nicolas
856 — Mme DANET Coline
857 — M. ABT Philippe
858 — M. CANDONI Stéphane
859 — Mme VERDEILLE Inès
860 — M. TRZEWIK Louis
861 — M. DOUTEAU Étienne
862 — M. MAQUIN Félix
863 — Mme LAOUFI Clémentine
864 — M. TÖRNQVIST Arthur
865 — Mme LUGUENOT Pauline
866 — M. DUMAGNY Baptiste
867 — M. THAI Damien
868 — M. LEANG Denis
869 — M. DA SILVA Aloïs
870 — Mme DELEU Alexia
871 — M. ROMAIN Lucas
872 — Mme GAUNET Marie-Guiberline
873 — M. AIT-BACHIR Romuald
874 — M. BREL Jean-Baptiste
875 — Mme CAVANNA Agathe
876 — M. BENOÎT Dorian
877 — M. MORINIAUX Gaétan
878 — Mme MERLET--ICART Solène
879 — M. LAGROUE Pablo
880 — M. DELMAS Lysandre
881 — Mme TAPIN Léonie
882 — Mme GAILLARD Elia-Solenn
883 — Mme WIDMER Anaïs
884 — Mme LESPY-LABAYLETTE Héléna
885 — M. BLANC Florent
886 — Mme LEFEBVRE Margaux
887 — M. NURSAL Batuhan
888 — M. MAHOUME Clément
889 — M. FOULONGNE Hippolyte
890 — M. BOUAH Victor
891 — M. HERRY Saméo
892 — Mme FAIG Ambre
893 — Mme BAKOURI Sarah
894 — Mme PUISSÉGUR Laure
895 — M. MENONI Raffael
896 — M. PELLIER Victor
897 — M. DE GRULLY Vianney
898 — M. SABALY Demba
899 — M. ROUHIER Victor
900 — M. ALTOUNTOPIAN Baptiste
901 — Mme FUCHS Lucile
902 — M. SEGARD Titouan
903 — M. KHALOUTA Younes
904 — Mme SYLLA Aminata
905 — M. BERRÉCOCHÉA MACHINGORÉNA Peio
906 — M. LAARFI Zine Eddine
907 — Mme LESTANG Emma
908 — M. BONNOT Alex
909 — M. DIVINE Tom
910 — M. MOUTAA Abd'Allah
911 — Mme GHIGO Emeline
912 — Mme AMARA Chaïma
913 — M. CULOT Paul
914 — Mme SAUGE Louise
915 — Mme ARMIROLI Floriane
916 — Mme CAIRALA Zoé
917 — M. BOURGETEAU Antonin

918 – M. MARET Pierre	972 – M. FERTOOUT Maxime
919 – M. HESSE Benoît	973 – M. BEN AMRI BETTAIEB Elyes
920 – Mme GIACHETTI Clara	974 – M. CHARBONNEL Théo
921 – Mme LE My Linh	975 – Mme GUILBERT Anaïs
922 – Mme REINHARD Chloé	976 – M. RENARD Augustin
923 – M. FRANCO Edouard	977 – M. CHAMPSAUR Vladimir
924 – Mme GORBANA Sophie	978 – Mme MASSART Clara
925 – M. BLAIN Axel	979 – Mme LACOMBE Elma
926 – Mme LONG Anaïs	980 – M. NICOLAS Briec
927 – Mme CHATAING Coline	981 – M. BRUNEAUD Thomas
928 – M. CORTIAL Johan	982 – M. MARUEJOL Valentin
929 – M. LEMAIRE Arnaud	983 – Mme AMBLARD Anne-Sarah
930 – Mme ARNOULD Lucile	984 – Mme KEBBAB Inès
931 – M. JUGE Aurélien	985 – M. AIT ATHMANE Zakariya
932 – M. POINCIGNON-VERSINI Octave	986 – Mme VANDENSTEEN Jessica
933 – M. CHESNÉ Amaury	987 – M. DAVENNE--IDRISSI Amin
934 – M. CHEVRIER Quentin	988 – Mme GARDEL Maud
935 – M. CLAVEL François	989 – Mme DUPRÉ Claire
936 – Mme LEMARIÉ Judith	990 – M. BOUFFANT Matthis
937 – M. HENON Aurélien	991 – Mme VEILLEROBE Sandra
938 – Mme RIVIERE Emmanuelle	992 – Mme OLENDER Odélia
939 – M. MOREAU DE FAVERNEY Matthieu	993 – M. CHAUDET Nicolas
940 – M. VERRIER Mathieu	994 – Mme MARTY Lumia
941 – M. RÉZETTE Paul	995 – M. GUILLEMIN Johan
942 – M. BEN SAID Adam	996 – M. GUILLOT Pierre-Louis
943 – M. EVANNO Simon	997 – M. SAWARI Ali
944 – M. LARRIEU Jérémy	998 – M. JULIA Félix
945 – M. INCHAURRAGA Mathieu	999 – M. AIVAZIAN Louis
946 – M. BESSÈDE Elliot	1000 – Mme BOUMAHRAT Sofia
947 – Mme RIPERT Léna	1001 – Mme CHAUMONT Mathilde
948 – M. THÉOLOGIEN Nathan	1002 – M. VILLETTE Théo
949 – M. SIGL Quentin	1003 – M. THOUÉNON Corentin
950 – Mme HELEINE Emma	1004 – Mme GHARBI Donia
951 – Mme THIEFFIN Lisa	1005 – Mme JUNIEN Manon
952 – Mme JOANNARD Emma	1006 – M. COURBOT Antoine
953 – M. LEFEBVRE Thibaut	1007 – M. WEHBE Grégoire
954 – Mme ZAIGOUCHE-FELDIS Rosa	1008 – M. CHERENCQ Paul
955 – M. VERRIER Hugues	1009 – Mme ROGER Daphnée
956 – Mme COURAULT Anaïs	1010 – M. MICHEL Quentin
957 – Mme ROUX Chloé	1011 – M. DEMIRCAN Altan
958 – Mme CAPLIEZ Chloé	1012 – Mme ROBO Malaeka
959 – M. CHAPUY Yannis	1013 – M. MASSELOT Benoît
960 – M. REGNARD Quentin	1014 – M. SAINT-ANTONIN Andréa
961 – Mme BRUAS Elise	1015 – M. GUELY Vincent
962 – Mme WEISS--FRADIN Noa	1016 – Mme SANGLARD Océane
963 – M. VANOOSTHUYSE Arthur	1017 – M. TARDIEUX Valentin
964 – M. CHAMBAUDET Benjamin	1018 – Mme GUÉGUEN Sabine
965 – Mme ASSELOS Kalyanne	1019 – M. COULMY Antoine
966 – M. MASSET Lazare	1020 – M. QUÉNÉHERVÉ Gwenaël
967 – M. MALIVOIR Florian	1021 – M. FAKIH Dorian
968 – M. STEFFANUT Antonin	1022 – M. DUTAU Charles
969 – M. ORY Victor	1023 – Mme BITTANTE Chloé
970 – M. HEITZ Sacha	1024 – M. DEROUET Jean-Baptiste
971 – M. LEMARINEL Alex	1025 – Mme BERVIN Candice

- 1026 – M. MARGOT Théo
1027 – Mme CARBALLO Alicia
1028 – M. GUERVILLE Théo
1029 – Mme FATTAL Marguerite
1030 – M. RAÏS Sylvain
1031 – M. GRANDJEAN Kyoma-Eric
1032 – M. CHOPIN Ludovic
1033 – Mme PUECH Aurélie
1034 – Mme SERRA Lola
1035 – M. MANOT Jean
1036 – M. LOZANO Adrien
1037 – M. CAILLIEUX Romain
1038 – M. OLIVE Giovanni
1039 – M. LACROIX Romain
1040 – M. DE LABROUHE DE LABORDERIE Ronan
1041 – Mme EL BADII Safia
1042 – Mme MANSEAU Chloé
1043 – Mme GROSSEMY Candice
1044 – Mme SOULABAIL Margaux
1045 – M. DEBELLÉ Matthis
1046 – M. CASANOVA Etienne
1047 – Mme FERRANT Céleste
1048 – M. CROUZET--DEPROST Thomas
1049 – M. VILAFRANCA Mathieu
1050 – M. BESROUR Youssef
1051 – Mme PUPAIZ Emma
1052 – M. MILCENT Simon
1053 – Mme VOLTE Eileen
1054 – M. MONNIER Aurélien
1055 – M. DHONDT Alexandre
1056 – Mme JOUET Ombeline
1057 – M. PELLEGRINO Ange
1058 – M. DUBOIS Nicolas
1059 – M. PAN Jimmy-Antoine
1060 – M. BORISSOV Matvei
1061 – M. CANTONNET-PALOQUE Nicolas
1062 – M. MARQUIER Lucas
1063 – Mme DE THOURY Thelma
1064 – M. GUERIN Arthur
1065 – M. GUILLAUME Lucas
1066 – Mme LE BAIL Nathalie
1067 – M. BUZIT Benjamin
1068 – M. BADARD Etienne
1069 – Mme BARHDADI Sarah
1070 – Mme TOLU Léna
1071 – Mme FIDON Enola
1072 – M. BERREBY Maxime
1073 – M. PRADIER Guillaume
1074 – M. LAURENCE Rémi
1075 – M. BOURGES Martin
1076 – M. DIDI Djabir
1077 – Mme CATENOT Agathe
1078 – M. CHABERT D'HIÈRES Matthis
1079 – Mme BROUSSOUX Jeanne
1080 – M. THUONG Hong Cheng
1081 – Mme PHÉGNON Anaïs
1082 – Mme SULPICE Juliette
1083 – M. YZOPT Raphaël
1084 – M. MICHOT François
1085 – M. PETER Matis
1086 – Mme COSTES Emeline
1087 – M. DUCOTTET Sylvain
1088 – M. DEVILLERS Alexandre
1089 – Mme WOLKENSTEIN Héloïse
1090 – M. LIN Rémy
1091 – M. TIPHAIGNE Simon
1092 – Mme HILMI Nadia
1093 – M. MARIE Antonin
1094 – M. CLARENS Abel
1095 – Mme MERLE Zoé
1096 – Mme PERSONNE Amélie
1097 – Mme VOIGNIER-SIMON Lola
1098 – M. SALIM Stéphane
1099 – M. PAGNIEZ Guillaume
1100 – M. LENFANT Timothée
1101 – Mme Fougassié Clémence
1102 – Mme MADOUCHE Yasmine
1103 – Mme GRAMHI Noheila
1104 – M. BOUNIOL Loïc
1105 – M. LOURENÇO MARTINS Valentin
1106 – Mme KOMAJDA Marie
1107 – M. DELMASURE--DHAENE Elias
1108 – Mme MENDEGRIS Alice
1109 – Mme MERTZWILLER Léa
1110 – Mme CAVIL Jeanne
1111 – Mme FONGRAL Aline
1112 – M. FAVRE Nicolas
1113 – M. VINCENT Antoine
1114 – M. SCHEYDER Thomas
1115 – M. GALOIS Raphaël
1116 – Mme NGUYEN Kim-My
1117 – M. BOURSEAU Julien
1118 – Mme AU Shannon
1119 – Mme BERRY Margaux
1120 – M. FERRATON Léon
1121 – Mme BERARD Solène
1122 – Mme RANO Alice
1123 – M. VICTORIA Andrea
1124 – M. LABBÉ Louis
1125 – M. DAMAGNEZ Côme
1126 – M. STERLIN Cyprien
1127 – M. JACQUOT Nicolas
1128 – Mme BRASSEUR Raphaëlle
1129 – M. CHATELON Bastien
1130 – M. CHOIGNOT Hugues
1131 – M. CROUZET Thomas
1132 – M. LE BERRE Félix
1133 – Mme CHAVANIEU Mahaud

1134 — Mme HAMEL Ariane	1188 — M. TUNG Vincent
1135 — M. LE BOUTEILLER François	1189 — Mme CHATAIGNER Laurane
1136 — Mme BOBROFF Alice	1190 — M. MARTIN DU PONT Guillaume
1137 — Mme COUTURIER Claire	1191 — Mme GODIN Karole
1138 — M. DJAFRI Riwan	1192 — M. CORTES Baudouin
1139 — M. CAER Rémy	1193 — M. LAOUEDJ Nordine
1140 — M. EL MOURCHID Quentin	1194 — M. BROUSSEAU Quentin
1141 — Mme MAROT Juliette	1195 — M. BENCINI Marco
1142 — M. OBINU Sylvain	1196 — M. LECHEVALLIER Baptiste
1143 — M. CADIC Benjamin	1197 — M. SEGUIN Martin
1144 — Mme PERES Diane	1198 — M. PRÊCHEUR Maxime
1145 — Mme TARONI Anna	1199 — M. OTTON Gabriel
1146 — Mme LAFARGUE Héloïse	1200 — M. FOUCAULT Jules
1147 — M. NOLLET Lucas	1201 — Mme LEORAT Juliette
1148 — Mme GICQUEL Chloé	1202 — M. CARMOY Alexeï
1149 — M. SÉITÉ Loïck	1203 — M. BERNARD Martin
1150 — M. BUSSY Erwan	1204 — M. BOURHIS Maxime
1151 — Mme DESPAX Léonie	1205 — Mme FERRANDON Alice
1152 — M. WILLIOT Yann	1206 — M. MORTIER Pierre-Louis
1153 — M. DESCLOS Hadrien	1207 — M. BOWEN SQUIRES Lancelot
1154 — Mme LE QUINTREC Maelle	1208 — Mme DOUILLARD--JACQ Morgane
1155 — Mme MARCHAND--PEYCLIT Clara	1209 — M. BERRIT Basile
1156 — M. LAWSON BODY Nathan	1210 — M. BRION Paul
1157 — M. CAMILLE Pierre	1211 — M. ROZIER Valentin
1158 — M. SAUBUSSE Xabi	1212 — Mme HELIES Albane
1159 — M. CHAMPTOUSSEL Guillaume	1213 — M. GUILLEMIN Marc
1160 — M. CARVALHO Matthias	1214 — Mme ENGLBERGER Martina
1161 — M. SAUVÈTES Paul	1215 — Mme BERKANI Wafae
1162 — Mme BOUYER Apolline	1216 — M. COUPIN Aimeric
1163 — M. ARNOLD Félix	1217 — Mme DIKER Inès
1164 — Mme DAYMAND Lola	1218 — Mme KIREN Marine
1165 — M. CHAPOTOT Thomas	1219 — M. LABADI Arthur
1166 — M. BOTBOL Samuel	1220 — M. CARDONA Yvan
1167 — Mme VALENTE Elodie	1221 — Mme ALAMI MEJJATI Sarah
1168 — M. HAMED Jonathan	1222 — M. LAM Jean-Louis
1169 — M. LOISEAUX Hugo	1223 — M. CLAUZON Julien
1170 — M. ABRI Saâd	1224 — Mme MAGNIN Blandine
1171 — Mme GASPARD Charlotte	1225 — M. AMOROS Guilhem
1172 — M. SANTA-MARIA Antoine	1226 — M. VINCENT Rémi
1173 — M. PRESENT Félicien	1227 — M. PINGOT Jules
1174 — M. HAYOT David	1228 — Mme JULIA Laëtitia
1175 — Mme BLANC Pauline	1229 — M. RAPHALEN Audren
1176 — M. GUÉDON Loïc	1230 — M. ABINUN-COURTOIS Yoann
1177 — Mme BRISSET Alicia	1231 — Mme KLARIC Fiona
1178 — Mme CHIRON Marilou	1232 — M. LASCASSIES Vincent
1179 — M. LESOIN Valentin	1233 — M. HEBBOUDJI Yacine
1180 — Mme FORNIER Leila	1234 — Mme CHENNEVEAU Line
1181 — M. BACQUA Ivan	1235 — Mme TERRIER Anne
1182 — Mme SAM Laurine	1236 — M. MONNOT Gawen
1183 — M. THÉLIER Rémi	1237 — M. DIEP Maxime
1184 — Mme HUET Alexandra	1238 — M. FIOU Thomas
1185 — Mme LE JONCOUR Margaux	1239 — M. MILLET Damien
1186 — M. WARTELLE Léo	1240 — Mme GRISON Léa
1187 — M. LIBERT Alex	1241 — Mme BAILLOUX Laëtitia

1242 – M. NOLOT Toni	1296 – Mme GONZALEZ Chloé
1243 – M. LENOIR Alexandre	1297 – Mme DELABRIÈRE Léonie
1244 – M. BARTHÉLEMY Tristan	1298 – M. LIPRANDI Sam
1245 – M. PARANT Adrien	1299 – M. LANGEARD Elliot
1246 – M. BUET Baptiste	1300 – M. GRANTE Mattéo
1247 – Mme GUGLIELMI Sanaé	1301 – Mme BOCA Gwenaëlle
1248 – Mme BACHELET Alexandra	1302 – M. LEMAIRE Lucas
1249 – M. GAL Yoann	1303 – Mme GUIRRIEC Mathilde
1250 – Mme AKAKPO-NUMADO Anastasia	1304 – Mme HEURTIER Clothilde
1251 – Mme OBRADOVIC Ksenija	1305 – Mme RIFFIS Angéla
1252 – M. ANH-TON Jérémy	1306 – Mme HADHBOUL Salma
1253 – Mme PERENNES Léna	1307 – M. LEROY Thibaud
1254 – M. MOREIRA Constantin	1308 – M. JIANG Jacques
1255 – Mme HARDY Gabrielle	1309 – M. EL FADALI Ilyas
1256 – Mme ALVAREZ Audrey	1310 – Mme LE REZOLLIER Pauline
1257 – Mme ROUCH Leelo	1311 – M. DIQUÉLOU Léo
1258 – M. BRUN Mathéo	1312 – M. MARTIN Arnaud
1259 – M. CHHU Alexandre	1313 – M. PINSEL-LAMPECINADO Tony
1260 – M. SOYER Tanguy	1314 – M. NOVION Benjamin
1261 – M. ROULLIAUX Baptiste	1315 – Mme CHEROUTRE Amandine
1262 – M. NATAF Jérémie	1316 – M. PINCET Raphaël
1263 – M. HINNEKENS Théo	1317 – Mme AUGUSTE Savannah
1264 – Mme JAFFRÉZOU Noémie	1318 – Mme LE COZ Morgane
1265 – M. LIAS Mouad	1319 – M. BRUZULIER Simon
1266 – M. PIOT Ghislain	1320 – M. AIKAR Woihib
1267 – M. MIRHOM Amine	1321 – Mme AL ZEIBAK Sarah
1268 – M. PICHARD Silvestre	1322 – M. HERNANDEZ Esteban
1269 – M. DJENKAL Souheil	1323 – M. MATRAB Hicham
1270 – Mme GIRARDON Léa	1324 – Mme LALLOYER Anne-Sophie
1271 – Mme REY Loïcia	1325 – Mme HAJJAM EL HASSANI Hana
1272 – Mme DESCAMPS Amandine	1326 – Mme PÉROT Élise
1273 – M. CRUCHET Frank	1327 – M. COURTOIS Joachim
1274 – M. MOTTIER--CROZET Théo	1328 – M. DELAY Mathieu
1275 – Mme ROSS Alexandra	1329 – M. DEDIEU Arthur
1276 – M. TANG Pierre	1330 – Mme MAS Marie
1277 – M. AINCERI Karim	1331 – M. PATEL Adyl
1278 – Mme DIAW Dior	1332 – Mme BLAES Maud
1279 – M. MÉNAGE--GEY Valentin	1333 – Mme SAGOT Emma
1280 – Mme DOAT Cléa	1334 – M. GROSSI Maxime
1281 – Mme ANALY Nisrine	1335 – M. BALAKICHENANE Aravind
1282 – Mme KOEHL Mathilde	1336 – Mme CARTAYRADE Luna
1283 – M. BAUDRY Alexandre	1337 – Mme LARRAUD Clémence
1284 – M. PORTIER Théo	1338 – Mme ESPECHE--BERNARD Julie
1285 – M. DAVID Elliot	1339 – M. PATOIS Marceau
1286 – Mme ANDRIAMANANJAONA Myriam	1340 – Mme QUINTARD Suzie
1287 – M. MELERO Quentin	1341 – Mme HAZE Justine
1288 – M. PAPAYS Thomas	1342 – M. DE OLIVEIRA Antoine
1289 – M. HAMON Mathis	1343 – M. CARLES Martin
1290 – M. PHILIPPART Thomas	1344 – M. VOISIN Loïc
1291 – M. ARBAOUI Hamza	1345 – M. BATTY Sébastien
1292 – M. NEVEUR Dimitri	1346 – Mme JARDINE Noemie
1293 – Mme ROUSSELET Gabrielle	1347 – Mme CHAPELON Éloïse
1294 – Mme JEAN Juliette	1348 – M. BONTONOU Yohan
1295 – Mme BERNARD Maëva	1349 – Mme SAMUEL Chloé
	1350 – M. LEVANNIER Arthur
	1351 – M. BONNET Maxime
	1352 – Mme TONNARD Eloïse

1353 — M. MÉHU Thomas
 1354 — M. VIDAL Hugo
 1355 — M. PARACHA Walid
 1356 — M. DUMAN Darenn
 1357 — Mme BATTAGLIA Kenza
 1358 — M. WENLOCK Tom-Jefferson
 1359 — M. SIVAMOHAN Danushan
 1360 — M. AMOUSSOU Orion
 1361 — Mme DAUBOURG Noémie
 1362 — Mme JANNOT Claire
 1363 — M. BLAIS Eliott
 1364 — M. LE COGUIEC Paul
 1365 — M. KELLER Antoine
 1366 — Mme BARGNA Léna
 1367 — Mme SALMI Shérazade
 1368 — Mme CHOUITER Manele
 1369 — M. ARMANDI Antoine
 1370 — Mme PORCHER Estelle
 1371 — Mme EL FASSI Charlène
 1372 — M. PRIMOT Natthan
 1373 — M. RECOULY Thomas
 1374 — Mme BÉRENGUIER Lucile
 1375 — M. REVEILLARD Lilio
 1376 — M. DEVERRE Thomas
 1377 — Mme GOMEZ Zoé
 1378 — M. MERLE Thomas
 1379 — M. KAZEMI Hugo
 1380 — M. PAUTROT Antoine
 1381 — Mme DJELTI Delia
 1382 — Mme SIMON Lise
 1383 — M. TRINH Hugo
 1384 — M. BOUVIER Léon
 1385 — M. FAURE Benjamin
 1386 — M. DAGUILLON Aymeric
 1387 — Mme ZIRAK Oumayma
 1388 — Mme CHANTRAN Salomé
 1389 — M. BALAZUN Dylan
 1390 — M. MOUQUET Tino
 1391 — M. PUGLISI Vincent
 1392 — Mme LEYNIAC Noémie
 1393 — M. DELAMARE Arthur
 1394 — Mme LOUARTANI Tasnîme
 1395 — M. DERYCKE Alexandre
 1396 — M. CAMBIER Ulysse
 1397 — Mme ZUBERBÜHLER Rosane
 1398 — M. ITOIZ Andoni
 1399 — Mme BOSSUT Bertille
 1400 — M. VUILLAUME Pierre
 1401 — Mme DE L'HERMITE Pauline
 1402 — M. DOMAGALA Victor
 1403 — M. DAMIEN Raoul
 1404 — Mme GUILLEMAIN Marine
 1405 — M. LUCAS Corentin.

Fait à Paris, le 8 août 2020

Pierre SERNE

Liste des candidats déclarés admis et classés par ordre de mérite au concours EIVP Fct. PSI – Session 2020.

1 — M. CHARLEUX Grégoire
 2 — M. QUAZZA Théau
 3 — M. CLAVIER Noé
 4 — M. MAHÉ Baptiste
 5 — Mme GOBBI Salomé
 6 — M. DU PONT DE ROMÉMONT Jean
 7 — M. ETÈVE Martin
 8 — M. LAPOSTOLLE Benjamin
 9 — M. CROUZET Emmanuel
 10 — M. MAËCH Victor
 11 — M. BARBOT Cyprien
 12 — M. COMMUNAL Théo
 13 — M. FLOCHLAY Corentin
 14 — M. ALVAREZ RODRIGUEZ Enol
 15 — M. LE PERSON Amaury
 16 — M. JACQUET Paul
 17 — M. PIGNARD Thomas
 18 — M. DESPLANCHES Tristan
 19 — M. BARRÉ Pierre-Alexandre
 20 — M. FERREIRA Fabien
 21 — M. XIE Thomas
 22 — M. QUANTIN Thibault
 23 — Mme TSANG Solène
 24 — M. DE MALEFETTE Charles
 25 — M. MANGIN Jérémy
 26 — M. ROBOREL DE CLIMENS Cyr
 27 — M. LATTIER Louis
 28 — M. TANG Rémy
 29 — M. KOSYDAR Armand
 30 — Mme BRETON Anaëlle
 31 — M. BEAUVAL Louis
 32 — M. THUILLIER Elliot
 33 — M. HOCHEDÉZ Arthur
 34 — Mme BERNARD Marie
 35 — M. BONHOMME Vermeer
 36 — M. LAVAL Alexandre
 37 — M. PINEL DE GOLLEVILLE Paul
 38 — M. GOURIO Charles-Auguste
 39 — M. DUPAU Jean-Edouard
 40 — M. HARLAY Mathieu
 41 — M. BERTIN Raphaël
 42 — Mme ROUS Philippine
 43 — Mme PIARD Justine
 44 — Mme ATTOLOU Laureen
 45 — M. GOUZIEN Mattéo
 46 — M. BOURSON Théo
 47 — M. DERRIEN Luc
 48 — M. BERNARD Arthur
 49 — Mme PELAT Alicia
 50 — M. DE LURION DE L'ÉGOUTHAIL Cyrille
 51 — M. CHOIMET Augustin

- 52 – Mme CHAPPET Margaux
53 – M. CIGLIUTTI TORREIRO Santiago
54 – Mme VAUTIER Mathilde
55 – M. KROON Théo
56 – M. BORNE--PONS Paul
57 – M. MARÉCAUX Sébastien
58 – M. JALLOULI Sami
59 – M. HUI Jérôme
60 – M. GARDIES Erwan
61 – Mme GALLOT Salomé
62 – M. FERRETTINI Paul
63 – Mme PARISEL Flora
64 – M. OLICHON Kelyan
65 – M. LOUAZEL Justin
66 – M. LAFENETRE Jamy
67 – M. BENOIS Anthony
68 – M. ROUSSEAU Paul
69 – Mme DELAHOUSSE Clara
70 – Mme LEMAITRE Clara
71 – M. KAHAN Raphaël
72 – M. BURDIN Nicolas
73 – M. DE BELLOY DE SAINT-LIÉNARD Erwann
74 – M. RISSON Joseph
75 – M. CUNIN Xavier
76 – M. LALLEMENT Alexis
77 – M. CHARPENTIER Antoine
78 – M. AURAY Zacharie
79 – M. BAKACHE Victor
80 – Mme HAMONOU Marion
81 – Mme RAUD Élise
82 – M. PROTON Julien
83 – M. JENN Romain
84 – Mme BOUVIER Pauline
85 – M. JACQUOT Julien
86 – M. COINTOT Jean-Hugues
87 – Mme LOUIS Marine
88 – M. HUANG Kevin
89 – Mme MARTIN Mathilde
90 – M. LORNE Bertrand
91 – M. CROUÉ Thomas
92 – M. LE CORRE Melen
93 – M. VERGNEAULT François
94 – M. LE BRETON Paul
95 – M. CAZAUDUMEC Antoine
96 – Mme DUFURNET Marine
97 – Mme ARCHAMBAULT Jeanne
98 – M. DABY-SEESARAM Arnaud
99 – M. JARROSSON Noé
100 – M. FLIPO Guillaume
101 – Mme BOURDIN Océane
102 – Mme SOUVIRON Julia
103 – M. RIVIÈRE Damien
104 – M. HEBEL Hugo
105 – M. CASSIER Alban
106 – M. BEREZIN Alexandre
107 – M. WATTELLE Nicolas
108 – Mme BENMEDJAHED Clara
109 – M. DE CASTILLA Alphonse
110 – Mme BRACQUART Romane
111 – Mme MALINVAUD Domitille
112 – M. ROCHER Charles
113 – Mme BAZIN Gabrielle
114 – Mme TRAN--HEINERICH Tiffany
115 – M. PHAM VAN Julien
116 – M. AMANS Maxime
117 – M. DUVAL Benoit
118 – M. CHAPPIS-PÉRON Quentin
119 – M. ABESSERA Zachary
120 – Mme HASSOUN Alexandrine
121 – Mme BASTIEN Réjane
122 – M. GARCIA Lucas
123 – Mme COQUET Léa
124 – M. FOUCHET Mathéo
125 – Mme DIAZ Angélique
126 – M. DELEFORTRIE Clément
127 – M. HIPPOLITE Baptiste
128 – M. GUILLEMIN Théo
129 – M. PLANCHOT Axel
130 – M. GEOFFRÉ Damien
131 – M. BOUTONNIER Rémi
132 – M. GLASZIOU Erwan
133 – Mme MILHAUD Juliette
134 – M. BRIOULET Alexandre
135 – Mme FRABOULET Léa
136 – M. BITARD Hugo
137 – Mme LEBAILLY--LEPETIT Clémence
138 – M. HAMEURY Jil
139 – Mme MOLINA Christalle
140 – M. LE SELLIER DE CHEZELLES Thibault
141 – M. BELHABCHI Allan
142 – M. GAY Benjamin
143 – M. EBERSOLD Thomas
144 – Mme CHANTEUX Anna
145 – M. NOZÉRAC Gabriel
146 – Mme MOUCHEL Léonie
147 – M. BONNET Ugo
148 – M. COLIN DE VERDIÈRE Antoine
149 – M. LEROY Adrien
150 – M. VAN OVERLOOP Hannes
151 – M. D'HÉBRAIL Louis
152 – M. PACAUD Paul
153 – M. ANGLÈS Tristan
154 – M. COCAIGN Pierre
155 – M. PERROT Justin
156 – Mme ROUGÉ Blandine
157 – Mme BOURGEOIS Valentine
158 – M. FLAJOLLET Titouan
159 – M. BRIDENNE Max

160 – M. HUMBERT Simon	214 – M. ROLLAND Evan
161 – M. BOUCHER Ian	215 – Mme LEHUT Margaux
162 – M. BOURRY Malo	216 – M. DARJANA Nathan
163 – M. TURLET Hugo	217 – M. LABORDE Franck
164 – Mme PUCHEU Suzon	218 – M. MASSALA Corentin
165 – Mme BAOUCH Esma	219 – M. CARON Marceau
166 – M. CLAVERY Louis	220 – M. MIGNARD Balthazar
167 – M. GOUILLER Alexandre	221 – M. PAQUET Téo
168 – M. ROULLEAU Louis	222 – M. DEPLEDT Yann
169 – M. MOTA Raphaël	223 – M. GOIX Martin
170 – Mme SALANGRE Manon	224 – M. EL JAOUHARI Iliès
171 – M. UDDIN Zarif	225 – Mme LY Vilavane
172 – M. MEGDOUD Soël	226 – Mme MEZIERE Eva
173 – M. DE LA TAILLE Jehan	227 – M. LARGENT Sylvain
174 – M. DESCHAMPS Julien	228 – M. CORDINA Emmanuel
175 – M. JOSEPH STOULS Anatole	229 – M. LINTILHAC Clément
176 – M. DE BAYSER Rémi	230 – Mme UTHAYAKUMAR Jashaani
177 – M. WILLOQUET Théophile	231 – M. FAUCHET Thomas
178 – M. LIÉTARD Yannis	232 – M. LAGRESLE Vadim
179 – M. HENG Baptiste-François	233 – M. CHARRETEUR Clément
180 – M. GIRARD Charles	234 – Mme SABATIER Marine
181 – Mme SOW Zeena	235 – Mme VILLATTE DE PEUFEILHOUX Alice
182 – M. CLEMENT Adrien	236 – M. CROUZET Romain
183 – M. MEYER Alexis	237 – M. GEFFRAY Albin
184 – M. CATROU Valentin	238 – M. CORTIAL Pierre
185 – M. SELINI Lucas	239 – M. BEC Alexio
186 – M. JAMMES Tony	240 – M. GUCHE Antoine
187 – M. KOOSHMANIAN Merlin	241 – M. DUCROS Timothée
188 – M. CENGIZ Théophile	242 – M. GOIGOUX Estienne
189 – M. BASSET Matthieu	243 – Mme BUGNET Jeanne
190 – M. AUTONES Rayan	244 – Mme BON Chloé
191 – M. PERRAULT William	245 – M. VERDIER Jean-Charles
192 – Mme HAN Vanessa	246 – M. FRANÇON Gabriel
193 – Mme CHEN Roxane	247 – M. SFAR Wael
194 – M. JACQUET Benjamin	248 – M. RIDEAU Antoine
195 – M. DÉLIAVAL Simon	249 – M. WITRANT Amaury
196 – M. GAILLARD Grégoire	250 – M. GIRARD Adrien
197 – M. VERDES Alexandru	251 – M. LEBE Vincent
198 – M. BOILLOT Maxime	252 – Mme DESSEVRES Eugénie
199 – Mme DELAHAYE Louise	253 – Mme DJILALI Célia
200 – M. DÉSILLES Nicolas	254 – M. BOUTEMY Théo
201 – M. DRAMÉ Charles	255 – Mme DUBOIS Cécile
202 – M. AMERIGO Mathys	256 – M. BONNET Marc
203 – Mme MABILAIS Louise	257 – M. STALLER Quentin
204 – M. GRIVET Léopold	258 – M. YAMANA Théo
205 – M. ALEXANDRE Martin	259 – M. TORDJMAN Samuel
206 – M. MÉTIVIER Tom	260 – Mme MEYER Emma
207 – M. PAQUIEZ Paul	261 – M. ELLIOTT Lukas
208 – M. GÉRARD Matthieu	262 – M. LIÈVRE-CORMIER Antoine
209 – M. CONRAUX Brice	263 – M. DOPPLER Gauthier
210 – M. BEUSELINCK Jean	264 – M. KERGUS Corentin
211 – M. BENAOUA Bilel	265 – M. ADJIVON Cédric
212 – M. FLOCHLAY Soen	266 – M. ROLLAND Edouard
213 – M. NEGREL Hugo	267 – M. BRUNET Marius

268 – M. BLOSSIER Paul	322 – M. DÉJARDIN Lucas
269 – M. LANGLET Etienne	323 – M. NADALIN Marius
270 – M. MCINTYRE Zachary	324 – M. RIETZLER Victor
271 – M. SAUTEREY Titouan	325 – M. BELAIDI William
272 – Mme PARDO Alice	326 – M. PAQUET Nicolas
273 – M. MEKSAVAN Simon	327 – M. ROUX Vianney-Marie
274 – M. BARBARA Martin	328 – M. BERTRAND Gaspard
275 – M. TCHANDEU NOUNDOU Eliam	329 – M. LEROY Paul-Ambroise
276 – M. POTTER Gabriel	330 – M. COLLARD Romain
277 – M. CORON Aymeric	331 – M. PINNA Lucas
278 – M. BLACHÈRE Pierre	332 – M. GARDET Victor
279 – Mme VAFIADÈS Estelle	333 – Mme JIMENEZ--PIQUEMAL Alexandra
280 – Mme URQUIJO Divya	334 – M. LECKERT Jack
281 – M. GRAS Julien	335 – M. NICON Ludovic
282 – M. COLOMBIÉ Stanislas	336 – M. GUESSAB Sofian
283 – Mme HENNEQUIN Chloé	337 – Mme RAMDANE Lamya
284 – Mme CRAMILLY Anne-Sophie	338 – M. DE LESSEPS Mathieu
285 – M. ROUVEROUX Armand	339 – M. CRESCENTI Niccolo'
286 – M. GOZZI Nathan	340 – M. CUER Paul
287 – M. DURGET Colin	341 – M. NGASSAM MBANDOU Samuel
288 – M. MARTINELLI Sébastien	342 – M. LEAL Nicolas
289 – Mme KANG Laëtitia	343 – M. DESVAUX Augustin
290 – M. ZHOU François	344 – M. TABANELLI Hugo
291 – M. MOUGHANIM Wadi	345 – M. BOMY Pierre
292 – M. BEULÉ Thomas	346 – Mme BOUHEDDA Rania
293 – M. LAMOTHE Baptiste	347 – M. MAHE François
294 – M. HURTADO Milan	348 – M. HUYNH-BACH-SAC Thomas
295 – M. DESNOYER Jérémy	349 – M. LECHAT Pierre
296 – M. KUMANOVIC Yohan	350 – M. CHARNAVEL Etienne
297 – Mme WORONIAK Camille	351 – M. GROISNE Emmanuel
298 – M. BERCY Victor	352 – Mme MOLEINS Lisa
299 – M. HOCHART Mattéo	353 – M. PERRIN Paul
300 – M. KLAJA Raphaël	354 – M. RICOU Léo
301 – M. FERRIE Lucas	355 – Mme BOURRY Léana
302 – M. BAYOL Grégoire	356 – M. LEMERLE Arthur
303 – M. GOLDMAN Antoine	357 – Mme CORONIO Lucie
304 – Mme MARTY Laurine	358 – M. REY Aubin
305 – M. HATTAB Jarod	359 – Mme RIOU Sophie
306 – M. ROLLIER Ethan	360 – M. BOUCEBHA Ihab
307 – M. BECHU Louis	361 – M. DUFLOS Mathieu
308 – M. QUEBRIAC Pierre	362 – M. KAOUKEB Ryan
309 – M. LAJOIE Thibault	363 – Mme LOUISGRAND Maï
310 – M. LEFRANC Etienne	364 – M. TISSOT Grégoire
311 – M. GUET Stanislas	365 – Mme NAVARRE Elise
312 – Mme LECONTE Kim	366 – Mme PRUVOST Emma
313 – M. GARNIER Maxime	367 – M. RAÏ--PATIMO Raphaël
314 – M. PAKULA Maxime	368 – M. VIOLLIN Antoine
315 – M. TCHOUPRINA Michel	369 – Mme NORMAND Pauline
316 – M. LE NALINEC Théodore	370 – M. FLEURENCE Louis
317 – M. TCHOUMBA Vincent	371 – M. LE THEO César
318 – M. CLÉDAT Augustin	372 – M. BIFFOT Vincent
319 – M. PERRIN Isaac	373 – M. GAUVRIT Florian
320 – M. BEOT Mathieu	374 – Mme RYSAK Mona
321 – M. DANG Khoa-Minh	375 – M. KASCH Nils

376 – M. ROUYEZ Alexandre	430 – M. DU PONT DE ROMEMONT Augustin
377 – M. THOUVENIN Vadim	431 – M. TAVOLACCI Alban
378 – Mme TRASSOUDAINÉ Loïs	432 – M. VAURY Nicolas
379 – M. BARRIER Guillaume	433 – M. PORTIER Louis
380 – M. THIÉBAUD Luc	434 – M. ANDRÉ Jules
381 – M. POUSSIN Maxime	435 – Mme FRANCESCHI Mélissa
382 – M. BLOCK MEDIN Lucas	436 – M. MALHACHE Loup
383 – Mme LECORDIX Clémence	437 – Mme RUSSO Noémie
384 – Mme LURON Nohéïla	438 – M. HANN Louis
385 – Mme TIZZONI Clarisse	439 – Mme HUBERT Clothilde
386 – M. BONNARD Mathis	440 – M. PINA BRANQUINHO Miguel
387 – M. FAVRE-BULLE Matthias	441 – M. SERNA Thomas
388 – Mme BOURGAIN Zoé	442 – M. HENON-HILAIRE Paul
389 – M. FABRE Henri-Kiyoshi	443 – Mme SERVETTI Juliette
390 – Mme CROLET Chloé	444 – Mme MENU Emie
391 – M. ROUX Alexandre	445 – Mme DEVOS Lisa
392 – M. CORDIER Jean	446 – M. BARRETO Jean
393 – M. HERRENSCHMIDT Thibault	447 – M. DE BIASIO Antony
394 – M. LE BIHAN Eustache	448 – M. LORGE Denzel
395 – M. MELARD Benjamin	449 – M. BONETTI Ivo
396 – M. DE VILLIERS DE LA NOUÉ Gabriel	450 – M. MOUSSET Thibault
397 – M. GAUTIER François-Joseph	451 – M. STARK Thibaut
398 – Mme WALCH Elise	452 – Mme CAYET Auréïlia
399 – M. MORLIER Jérémy	453 – M. ZHANG Sébastien
400 – Mme ARNAUDO Alice	454 – M. CREFF Eïoen
401 – M. CREPEL Léonard	455 – M. FEYDIT Antoine
402 – M. CARPENTIER Simon	456 – M. CREMIEUX Josselin
403 – M. BROQUET Marc	457 – M. LAHAY Damien
404 – M. FOUREL Théau	458 – M. GIBERT Paul
405 – M. GAROT Elie	459 – M. LECLERC Pierre-Alain
406 – Mme LENA Alice	460 – Mme MOUNSI Héïoïse
407 – M. MARCHANDISE Kilian	461 – M. BILLO Corentin
408 – Mme PICHOT Simone	462 – M. COUTEAU Valentin
409 – M. NOUGIER Clément	463 – M. HAIDAN Victor
410 – Mme FONTAINE Anne-Flor	464 – M. LEMARCHAND Antoine
411 – M. WIJESURIYA Dametha	465 – Mme GRECO Ines
412 – Mme GUERRE Charlotte	466 – Mme DAMOURETTE Valentine
413 – Mme AUTARD Gaëïlle	467 – M. ZABLIT Charles
414 – M. COLLEMARE Martin	468 – M. WATINE Léo
415 – M. FERREIRA Alexis	469 – M. DELHAYE Guillaume
416 – Mme GUINARD Agnès	470 – M. BATOLO Cyril
417 – M. GANGNANT Paul	471 – M. CELIMENE Emery
418 – M. GAUTREAU Jules	472 – M. VERMOREL Guilhem
419 – Mme CARCY Jeanne	473 – Mme DAUDÉ Lauriane
420 – Mme CESBRON Loïs	474 – M. FOREST Dorian
421 – Mme WAUQUIER Océane	475 – Mme LUSSOU Alice
422 – M. SAROGLIA Samuel	476 – M. CHANONI Léonard
423 – M. GOUAICH Ilyàs	477 – M. COSSON Arthur
424 – M. VANHALST Paul	478 – M. MUTEL Lucien
425 – Mme O'KELLY DE GALWAY Margot	479 – M. JEHANNE Guillaume
426 – Mme PELAEZ Léna	480 – M. DIETLIN Emmanuel
427 – M. QUANDALLE Antoine	481 – Mme REBAUDIÈRES Lila
428 – M. NEJJAR Wassim	482 – M. EL KHADIRI Youness
429 – M. SAVARY DE BEAUREGARD Alban	483 – M. BOURDIN WHITE Jack

- 484 — Mme POTHÉRAT Chloé
485 — M. BENYAHIA Oussama
486 — M. AMESTOY Roman
487 — M. LANGEVIN Arsène
488 — M. ROBIN Pierre
489 — Mme HUBENER Marie-Lou
490 — M. SÉGUREL Alexis
491 — M. KADERBAY Adrien
492 — Mme RAMAHERISON Sariaka
493 — M. GAZEAU Grégoire
494 — M. PERTHUIS Dorian
495 — M. MENDROUX Dimitri
496 — Mme STENTZ Émilie
497 — Mme BOUCHER Camille
498 — Mme BOSSUET Céline
499 — M. PENAVALIRE Robin
500 — M. LONAK Thomas
501 — M. RICHONNIER Loïc
502 — M. PABICH Alexandre
503 — M. DESSART Martin
504 — M. LOW Maxime
505 — M. RÉGNIER Lucas
506 — M. PARIS Thibault
507 — M. FERRIÈRE Alexandre
508 — M. NEVEU Yohann
509 — M. FICHTER Paul
510 — M. GRENIER Julien
511 — M. GARCIA Maxence
512 — M. BOYER Paul
513 — M. HUYNH Mickael
514 — Mme XIANG Liliane
515 — M. MERLANDE Clément
516 — M. ROUSSEL Valérian
517 — M. GUILLOUX Mathéo
518 — Mme JOSSERAND Marie
519 — M. ROGE Antonin
520 — M. RARIVOSON Rantimanoa
521 — M. THOUVENIN Paul
522 — M. GRISOT Timothé
523 — M. COLLIAUX Maël
524 — M. SID CARA Florian
525 — M. LAPORTE Baptiste
526 — M. POIDATZ Gabriel
527 — Mme EYCHENNE Margaux
528 — M. LEPRÉVOST Maxime
529 — M. BOUDA Oussama
530 — Mme CAILLABET Jade
531 — M. EL YAMANI Yacine
532 — M. LOVERA Gaëtan
533 — M. LESCANNE Balthazar
534 — Mme STEPHAN Juliette
535 — M. LEBEGUE Pierre
536 — M. SAJAS Léo
537 — M. ABIVEN Maxime
538 — M. ROUSSET Joseph
539 — M. SAINTAGNE Arthur
540 — Mme BROCARD Aude-Claire
541 — Mme JEYASEELAN Sillyva
542 — Mme LOURIAIS Julianna
543 — M. ROSSI Guillaume
544 — M. AUDARD Jules
545 — M. BAUER-PRESTON Lucas
546 — M. HOUEIX Aurélien
547 — M. BARDON Joey
548 — M. BOURAS Abdelkarim
549 — M. ARNOLD Camille
550 — M. OGIER Steve
551 — M. MAGNIERE Alexandre
552 — Mme NGO Camille
553 — M. MILLE Gurvan
554 — Mme PRADELLE Eva
555 — M. SAMOUDI Amadis
556 — Mme BONNEM Emma
557 — M. FREMENT Baptiste
558 — M. RIVIERE Vincent
559 — M. KOSMALA Pierre-Antoine
560 — M. PUENTEDURA Agenor
561 — M. LEROY Théo
562 — M. SEVESTRE Louis
563 — M. FONGNIKIN Julien
564 — M. MOREAU Félix
565 — M. CARNOT Henri
566 — Mme JAMET Hermeline
567 — M. KUC Thibault
568 — M. GOUDIER Maxime
569 — M. TESTA Romain
570 — M. TAESCH Valentin
571 — M. DECROCK Tim
572 — M. PEREIRA DE ARAUJO Fabio
573 — M. FETTAHOGLU Deniz
574 — M. HEIMANN Paul
575 — Mme SERCOMBE Lucie
576 — M. ROIG Clément
577 — Mme BARDONNET Mathilde
578 — M. HOUDOYER Côme
579 — M. BERTRAND Eliott
580 — Mme BAZI Basma
581 — Mme LATRUBESSE Mathilde
582 — M. WENGER Clément
583 — M. CHERIFI ALAOUI Ilyas
584 — M. SABATIER François
585 — M. DACADE Ariste
586 — Mme TRUBERT Maëlle
587 — M. HURLET Paul
588 — M. VERET Martin
589 — M. LE MEUR Antoine
590 — M. BOISTAY Joseph
591 — M. NAHON Marius

592 – Mme CORON Audrey	646 – M. SABATIER Hugo
593 – M. PEREZ Theophile	647 – M. FAVRE Bastien
594 – Mme BLOT Olivia	648 – M. SIBY Mamadou
595 – M. POIRIER Quentin	649 – M. POUVREAU Loïc
596 – M. CAVÉLIUS Clément	650 – M. DOUTRE Étienne
597 – M. PINEAU Côme	651 – M. BROUTIN Antoine
598 – Mme ALLONCLE Clara	652 – M. LI Arnaud
599 – M. ROCHER William	653 – M. LE TEXIER Antoine
600 – M. BOUCHARD Adrien	654 – M. ORY Clément
601 – M. GUILBAUD Romain	655 – M. PIPERNO Maxime
602 – M. DUGÉNIE Kévin	656 – Mme DUPHIL Noémie
603 – Mme KARCHER Anne	657 – M. FABRE Adrien
604 – M. RIVIERE Aurélien	658 – M. MONTEMAGNO Lucas
605 – M. HASSAN Aibad	659 – Mme ARNAUD Mathilde
606 – Mme RONDEAU--BODY Claire	660 – M. MASCRET Hugo
607 – M. FROELICHER-BOURNAUD Emeric	661 – M. BONNEAU Enzo
608 – Mme NASSAH Zazi	662 – Mme BOUCHER Alexia
609 – M. BRUNO Alexis	663 – M. TRUONG Rémi
610 – M. OURIACHI Thibault	664 – M. SANTONI Baptiste
611 – M. SILVESTRE Paul	665 – M. SAUVAGE Nicolas
612 – Mme GARCIA Inès	666 – M. KERMARREC Valentin
613 – Mme PÉRUCHON Salomé	667 – Mme BILLION Noémie
614 – Mme VALETTE Adèle	668 – Mme GNANOU Sourmita
615 – Mme ATTALAH Lou	669 – M. THEILLIER Arthur
616 – M. MESSINA Jeremy	670 – Mme WALIULLAH Shahane
617 – M. LE GALL Yann	671 – M. LACROIX Louis
618 – Mme GESSE Delphine	672 – Mme SAUVAGEOT Emilie
619 – M. MÉRIEN Thomas	673 – M. JEBBARI Bilal
620 – M. SERANDOUR Thibault	674 – M. MITHIEUX Flavien
621 – M. SALZARD Franck	675 – M. BEAU Jean-Baptiste
622 – M. VALVERDE Maxime	676 – Mme CHARBONNEL Amélie
623 – Mme LARGER Lisa	677 – M. BA Malick
624 – M. JULIEN Malo	678 – Mme MOUGEY Anaïs
625 – Mme HEDHILI Chaïma	679 – M. BATARD Alexandre
626 – Mme PORTA Marie-Alice	680 – Mme ANDRIEUX Léa
627 – Mme FAUCILLON Chloé	681 – M. VETTER Joann
628 – M. CHAHBANE Karim	682 – Mme TOISOUL Morgane
629 – M. KOMAROFF-KOURLOFF Adrien	683 – M. GRZESKOWIAK Julien
630 – Mme MAGLIANO Héloïse	684 – M. GOFFETTE Nils
631 – M. MARANDIN Tristan	685 – M. LOQUET Gaspard
632 – Mme ORHAN Lucile	686 – Mme CAU Lauralie
633 – M. BIZIEN Umberto	687 – M. LEVIONNAIS Timothée
634 – Mme GOUJON Clarisse	688 – M. AFELLAH Elias
635 – M. BERNE Flavien	689 – M. DUVERT--CHENEVERT Nathan
636 – M. BENTAHAR Mouhcine	690 – M. DIOP Mohamed
637 – M. LAVAL Hugo	691 – M. DI CRISTOFANO Antonin
638 – M. ABDOURRAHIMANE Asif	692 – Mme LEBOURG Camille
639 – Mme CHIARIGLIONE Anne-Lise	693 – Mme VERDOUX Mathilde
640 – Mme XU Roxanne	694 – M. MEDJAMIA Samy
641 – M. SENGNA MVONDO Sylvestre	695 – M. VEYRY Roméo
642 – M. BELLENGUEZ Julien	696 – Mme CORMONT Ilona
643 – Mme ROBIN Ysé	697 – M. MESIRCA Filippo Lupo
644 – M. BOITEAU Noé	698 – M. BRIENS Ulysse
645 – Mme PIPET Léa	699 – M. CAMUS Arthur

700 – Mme MOSCHETTO Alix
701 – M. COULONGEAT Nicolas
702 – Mme MOJAHID Léa
703 – Mme LACAGNE Alice
704 – M. TEIXEIRA Paul
705 – M. HOHLMANN Arthur
706 – M. TRBOJEVIC Antony
707 – M. ROBIN Lucas
708 – Mme MASSART Soline
709 – M. DOMINGUEZ Théo
710 – Mme DURAND Louise
711 – Mme COUDÉ DU FORESTO Victoria
712 – M. BOUVERET Nathan
713 – M. BAYOURI Lucas
714 – M. JAFFRÉ Quentin
715 – M. CHAMBON Aurélien
716 – M. BANOS Xavier
717 – M. FRITSCH Hugo-Joshua
718 – M. FAINSIN Laurent
719 – Mme LE GENDRE Aurélie
720 – Mme OUGGAHI Samia
721 – M. DESCHAMPS Jules
722 – M. BOUVET Benjamin
723 – Mme LAKHAL Cirine
724 – M. OLIVE Romain
725 – M. AUTRET Louis-Marie
726 – M. SERIEN Jacques
727 – M. AL FATUHI AL JUNDI Maher
728 – M. VIALLE Adrien
729 – M. BEDOUET Thomas
730 – M. CRAVATTE Balthazar
731 – M. FAIVRE Baptiste
732 – Mme BROCKAERT Tifanie
733 – M. POLLET-VILLARD Ruben
734 – M. LARAB Florian
735 – M. MORALES Louca
736 – M. BEHTAT Maroine
737 – Mme DARTEIL Capucine
738 – M. SAMUDIO Quentin
739 – Mme BERGERIE Alice
740 – M. TANG William
741 – M. MIGAULT Adrien
742 – Mme DROUAULT Elise
743 – Mme FLORIN Sixtine
744 – M. PRIEZ Clément
745 – M. LISKOWITCH Sacha
746 – Mme EICH Louise
747 – M. BOULET Jérôme
748 – M. FRIEH Baptiste
749 – M. CAILLOU Quentin
750 – M. PERETTI Lucas
751 – M. FERRAND Théo
752 – M. BUTSANETS Léo
753 – M. WANG Charles

754 – Mme RUNSER Julie
755 – Mme BISTA Imane
756 – M. BOUTIYARZIST Younes
757 – M. VITTAZ Paul
758 – M. GAILLARD Amaury
759 – M. BURET Cyprien
760 – M. VAN BELLEGHEM Arthur
761 – M. VASSEUR Quentin
762 – M. LLAGONNE Nathan
763 – M. LOEMBE Riant Stephen
764 – M. CADIOU Dorian
765 – M. CASAGRANDE Florent
766 – M. CHOUKROUN Ethan
767 – M. ROUSSELLE Max
768 – M. HANNA Thibault
769 – M. PIGNALOSA Maxime
770 – M. MATI Noam
771 – Mme TERRAUX Chloé
772 – Mme LI Luna
773 – M. BOTTRAUD Alexandre
774 – Mme DÉGLISE Célia
775 – M. VU Nam
776 – M. DEBOURG Paul
777 – Mme PASCUAL Isabelle
778 – M. NASSIM Reda
779 – M. PHILIPPE Gaston
780 – M. CAMPOY Mathis
781 – M. DASSIBAT Vincent
782 – M. ZINK Jan
783 – Mme ROCHE Laurane
784 – M. KOUHLI Yacine
785 – Mme BOUVIER Leena
786 – M. LAUBIE Maxime
787 – M. OVER Bertan
788 – Mme LORIN Cassandre
789 – M. MOKEDDEM Ilies
790 – M. JOURDE Jordi
791 – M. MARTIN Victor
792 – M. FIALKOVSKY Dimitri
793 – M. GRÉMONT Alexis
794 – M. JOSSE Matteo
795 – M. MONKACHI Adam
796 – M. SAVINAUD Gabriel
797 – Mme DOMECCQ Laura
798 – M. ANDRÉ Antoine
799 – M. MAGNOLON Baptiste
800 – M. KÉBÉ Mahamadou
801 – M. BERTRAND Paul
802 – M. LAFFORGUE Marc
803 – M. PROUST Florian
804 – M. FROMAGER Vincent
805 – M. MADISSOUÉKÉ Outtamm
806 – Mme CORGIER Laëtitia
807 – Mme ARNOULD Colleen

808 – M. BENOIST Julien	862 – M. BAZI Youssef
809 – Mme ASSELIN Adélie	863 – M. LLAURO Clément
810 – M. LE GALL Théo	864 – M. STRENTZ Pierre-Louis
811 – M. BOCCARA Samuel	865 – Mme CHOBLET Romane
812 – Mme HO Patricia	866 – M. BEDAIR Rayan
813 – M. GRIENENBERGER Valentin	867 – Mme GARCIA Lisa
814 – M. LE ROY Théophile	868 – Mme BERTHERAT Louise
815 – M. COUPEAU Aurélien	869 – M. BORRINI Théo
816 – Mme PATTERY Hanae	870 – M. CHAMPAGNE Mathieu
817 – M. LAM Alex	871 – Mme MONFRONT Capucine
818 – M. LALLOUET Mathieu	872 – M. LAROCHE Grégoire
819 – M. MONERIE Maël	873 – M. LOCHOT Viktor
820 – M. POUVREAU Timothy	874 – M. BLANCHARD Briec
821 – M. DEGRÉE Lucas	875 – Mme HÉRAUD Chloé
822 – M. KRAWCZUK Maryan	876 – M. BLAUD Florian
823 – M. DUPRÉ Antonin	877 – M. MOURLIN Florian
824 – M. GAUTIER SPINOSA Axel	878 – M. GEVREY Lucas
825 – Mme KIEFFER Laëtitia	879 – M. RESENTERRA Victor
826 – Mme GOUBET Estelle	880 – M. CHAUSSADE Florian
827 – M. DUFÉAL Ruben	881 – M. BLANCHIER Louis
828 – M. BOLATOGLU Antony	882 – M. MICHOTTE Mathéo
829 – M. ZHANG Alex	883 – M. ALAGESAN Manoj
830 – Mme VALLET Margaux	884 – M. BITAR Anthony
831 – M. SABAH Adam	885 – M. RAMDANE Ibrahim
832 – M. FACQUET Justin	886 – M. LINCK Guillaume
833 – Mme BELTRAN Mona	887 – Mme CAZAUX Léonore
834 – M. DUNGLAS Raphaël	888 – M. MARSALUT Augustin
835 – M. AMIS Gauthier	889 – Mme GUENEBAUD Eva
836 – M. SCHOENN-ANCHLING Nicolas	890 – Mme CAMPAIN Clémentine
837 – M. PLAGNOL--CHAUZU Sacha	891 – M. HOZJAN Thibaut
838 – M. DE CURIÈRES DE CASTELNAU Rodolphe	892 – Mme BADUEL Juliette
839 – Mme BACK Mathilde	893 – Mme GUILLOU Anne-Laure
840 – M. MAHO Kevin	894 – M. PELLEGRIN Arthur
841 – M. TESSIER Victor	895 – M. SOUYRIS Clément
842 – M. BOULLÉ Pierre	896 – M. BLANCHON--EVANO Louis
843 – M. PIGNOT Lucas	897 – M. LEGROS Etienne
844 – M. BAZELIN Samuel	898 – M. SAIDOUN Olivier
845 – Mme DAVID Caroline	899 – M. LION Raphaël
846 – M. BORING Tom	900 – M. JARYS Baptiste
847 – M. GAILLARD Maxime	901 – M. CORDIER Paul
848 – M. TURCO Matthieu	902 – M. AUBRY Antonin
849 – Mme CLEMENT Laetitia	903 – M. POREZ Maxime
850 – Mme BODDELE Marie-Ange	904 – M. PEROUSE Emil
851 – M. BROSSIER Kévin	905 – M. BAJET Adrien
852 – M. SELVA Lucas	906 – M. CORDOS Sofian
853 – M. LOCATELLI Stanislas	907 – M. TISSEUIL Hugo
854 – M. MARIH Younes	908 – M. DROUET Thomas
855 – Mme BELIN Lolane	909 – M. MINOT Romain
856 – M. HUVELIN Antoine	910 – M. TSANG Didier
857 – M. FROGER Fabien	911 – Mme ALVES Clara
858 – M. NEW Thomas	912 – M. TROLUE Kaôri
859 – M. MARIE-JEANNE Guilhem	913 – Mme SAULEAU Clémence
860 – M. LAURENT Valentin	914 – Mme PIRARD Roxane
861 – M. COURBON Diego	915 – M. MARTIN Thomas

916 – Mme SUN Christine	970 – M. RIETH Valentin
917 – M. LIMA Clément	971 – M. POCHEVILLE Elliot
918 – M. PAEREL Tristan	972 – M. PERRUCHIO Adrien
919 – M. CLAVIER Cédric	973 – M. SAINT-LOUIS Pascal
920 – M. CHAMPY Octave	974 – Mme BEN HASSEN Yasmine
921 – Mme MARTIN Marie-Amélie	975 – M. HADJ ARAB Ghylès
922 – Mme GIANNOTTI Sophie	976 – M. PELISSIER Jordi
923 – M. LAMBERT Loïc	977 – M. DE POLIGNAC Alban
924 – M. MERCIER Romain	978 – M. BOULECHFAR Sami
925 – M. POUPINET Esteban	979 – M. ANTIGNY Hugo
926 – M. CHAMBELIN Kévin	980 – M. PAWELA Dominique
927 – M. MORLET Enzo	981 – Mme DEPECKER Candice
928 – M. BENÉTEAU Mathis	982 – Mme BERTONNIER Pauline
929 – M. MANSOT Tom	983 – Mme FOY Nausicaa
930 – M. PACAUT Raphaël	984 – M. ANQUETIL Gabriel
931 – M. IZRAELEWICZ Raphaël	985 – M. BARON Corenthin
932 – M. KLAUSE Thibault	986 – M. OLLIVIER Guillaume
933 – M. RICCI--CLAUDE Loukas	987 – Mme LACROIX--TRÉAL Juliette
934 – M. COPPIN Antoine	988 – M. EL KILALI Hamza
935 – Mme CORLOUER Madeline	989 – M. DIJS Thomas
936 – M. BOUVIER Jocelyn	990 – Mme CLORENNEC Margaux
937 – Mme BÉCHU Lucie	991 – Mme BARBAROUX Séréna
938 – Mme RICHARD Julie	992 – Mme HERBIN Elodie
939 – M. HOUDRÉ Nicolas	993 – M. HENRY Julien
940 – M. DANIEL Adam	994 – Mme KALTENBACH Joséphine
941 – M. DENIS Thomas	995 – M. GUÉRIN Baptiste
942 – M. MOTYL Florian	996 – M. DRAUX Hugo
943 – M. TEETEN Lucas	997 – M. BRETON Antoine
944 – M. MALIK Roulam	998 – M. MONTORIER Titouan
945 – Mme DUMUR Karlyne	999 – Mme BARIL Laura
946 – M. EL BAKKOUCHI Driss	1000 – M. LE GALL Carl
947 – M. GARNIER Teddy	1001 – M. MARTINEZ Mathieu
948 – M. SCHMITZ Wandrille	1002 – M. BELLANGER Pierre
949 – M. JAFFRÉ Guillaume	1003 – M. TRABELSI Iyed
950 – M. VAUCHAUSSADE DE CHAUMONT Gaspard	1004 – M. GARYGA Elliott
951 – M. RODRIGO Anthony	1005 – M. MENSRAWY Mohamed
952 – M. SARAVANAN Kesavan	1006 – Mme MOISON Romane
953 – M. BUFFRY Paul	1007 – M. LETAIEF Ahmed
954 – Mme BAUMANN Valentine	1008 – M. GARDES Adel
955 – M. KOURBAN Georges	1009 – M. TAYSSE Antoine
956 – M. MESLET Benjamin	1010 – M. RAVE Baptiste
957 – Mme SOULIER Anna	1011 – M. MARCHAL Matthieu
958 – M. BRIAND Samuel	1012 – Mme SUBLET Marine
959 – M. BIREM Nadir	1013 – M. PACAULT Thomas
960 – Mme COLIN Bérengère	1014 – Mme BENZIDANE Caroline
961 – M. WENG Henri	1015 – M. YUN Florian
962 – Mme BALLY Cécile	1016 – M. MERROUCHE Mohamed
963 – M. MAFI Arya	1017 – Mme LEMOINE Jeanne
964 – M. KHALAF Rymann	1018 – Mme BOULAIRE Lucie
965 – M. LIEGEARD Hugo	1019 – Mme DAUVET Valentine
966 – M. HELLERINGER Pierre	1020 – M. BESSONNET Julien
967 – Mme HAMOUDI Imène	1021 – M. BURGAUD Thomas
968 – M. TRELLU Antoine	1022 – M. SEGOND Alexandre
969 – M. LE BLANC Julien	1023 – M. KONCEWIEZ Matthias

1024 — M. PROBST Jérémie	1078 — Mme BONNIN Andréa
1025 — Mme BOUKHEDDAD Fadela	1079 — M. RADJA Florentin
1026 — M. BENARAB Arezki	1080 — M. HAQUET Alexis
1027 — Mme YANG Victoria	1081 — Mme LAMBRECHTS Mallauray
1028 — Mme BAUSCH Aurélia	1082 — M. MAZEGHRANE Yanis
1029 — M. VIOLANTE Andréa	1083 — M. MYARA Alexandre
1030 — M. JUBERT Verlaine	1084 — M. CALS Jérémie
1031 — M. PERFETTINI Antoine	1085 — M. VIAL Valentin
1032 — M. BIELAKOFF Arthur	1086 — M. RÉGRAGUI Déya
1033 — M. BRUTÉ DE RÉMUR Vianney	1087 — M. GOMBEAUD Thomas
1034 — Mme SALAMA Marie-Madeleine	1088 — M. VALENTIN Aymeric
1035 — Mme LELANDAIS Lauriane	1089 — M. BOESSINGER Nicolas
1036 — M. MALGOUYRES Thomas	1090 — M. FERREY Louis-Marie
1037 — M. DE MENECH Thomas	1091 — M. BECK Iann
1038 — M. MORLET Emilien	1092 — Mme KOPKA--PERETTI Auriane
1039 — Mme LUSSAULT LHERIAU Emma	1093 — M. MARINKOVIC Dragan
1040 — M. VANSCHELLE Maxence	1094 — M. BEAUPUY Kévin
1041 — M. DERMOUH Samir	1095 — M. ALMAIRAC Théo
1042 — Mme BOURGOIN Marine	1096 — M. LAURENDEAU Marcellin
1043 — M. LACOMBE Tom	1097 — M. POTIEZ Valentin
1044 — Mme KAOUANE Syrine	1098 — Mme CARACCHIOLI Alice
1045 — Mme MATHES Louise	1099 — Mme LUTEYN Anaïs
1046 — M. LABRUNIE Matthieu	1100 — Mme BODSON Clémence
1047 — M. SADOUDI Elvez	1101 — M. MAILLARD Pierre
1048 — Mme FOREST Laurie	1102 — M. BENÉTEAU Vincent
1049 — M. AUGUSTIN Lilian	1103 — M. GROS Louis-Nam
1050 — Mme CHAILLÉ Alison	1104 — M. SIJELMASSI IDRISSE Iliass
1051 — M. KREMER Rémi	1105 — Mme PAPORÉ Marguerite
1052 — M. KWIATKOWSKI Malo	1106 — M. ISMAËL Yohan
1053 — Mme ROUSSIN Athéna	1107 — M. FORZY Ludovic
1054 — Mme LIBON Léa	1108 — M. SHAO Frédéric
1055 — M. KARABULUT Fatih	1109 — Mme BECHONNET Cécile
1056 — Mme MASSON Solène	1110 — Mme JESTIN Julie
1057 — M. CASTEL Hugo	1111 — M. GONCALVES RUA Baptiste
1058 — Mme LAFONT-MILLET Camille	1112 — M. DEPINAY Alexandre
1059 — Mme BARTHEL Marion	1113 — M. MEHMED Nesin
1060 — M. RUSALEM Alexis	1114 — Mme GALMICHE Roselyne
1061 — M. CREBASSA Rémi	1115 — M. RYCKEWAERT Etienne
1062 — M. POULIQUEN Maxence	1116 — Mme GUILLAUMIE Smilï
1063 — M. SOUTHAMMAVONG Alan	1117 — Mme BELAYACHI Nahida
1064 — M. HARTMANN Lucas	1118 — Mme RUSNARCZYK Dominika
1065 — M. MADDALENA Basile	1119 — M. DEVAUX Fabien
1066 — M. PAUVEL Théo	1120 — M. VERHAEGEN Auguste
1067 — M. CARVALOT Rémi	1121 — M. BILLON Louis
1068 — M. LESAGE Matis	1122 — M. CREMIEUX Alexandre
1069 — M. DUCLOS Yohan	1123 — M. DUCRUET Thomas
1070 — M. FKYERAT Gabriel	1124 — Mme YADIGAR Ceyda
1071 — M. TASTEPEP Abdullah	1125 — Mme VALANTIN--DUROZOI Tifenn
1072 — M. MCCARTHY Liam	1126 — Mme POISSONNEAU Laure
1073 — M. CAPIA Fabio	1127 — M. CLERMIDY Thomas
1074 — M. BOYER Baptiste	1128 — M. DELCOURT Gabin
1075 — M. BEN JEMAA Rayan	1129 — M. D'INCA Timothée
1076 — M. RAVOUX Simon	1130 — M. WEAR Joshua
1077 — M. SANNET Guillaume	1131 — M. GAUTIER Tristan

1132 – M. DEPOISIER-RUAUD Thibault	1186 – Mme ETIENNE Coralie
1133 – Mme BOISSON Emma	1187 – M. COUTANT Antoine
1134 – Mme BOSVIEL Marie-Mathilde	1188 – M. PAGES Matthieu
1135 – M. LE TROADEC Théo	1189 – M. GROS Léo
1136 – Mme BURBAUD Marie	1190 – M. SRITHARAN Agache
1137 – M. LOS Romaric	1191 – Mme BARROSO ROCA Fanny
1138 – Mme BERGOUGNOUX Camille	1192 – M. LEMOINE Quentin
1139 – M. SRONG William	1193 – Mme ANDRES Laurine
1140 – M. HUGUET Célestin	1194 – M. FEY Aurélien
1141 – M. GASQUEZ Louis	1195 – M. ANANDARAJAH Rahul
1142 – Mme DUCHATEAU Célia	1196 – M. SAÂDE Adam
1143 – Mme OUVRY Juliette	1197 – M. MITANCHEY Florian
1144 – M. VINCENT Alexis	1198 – Mme SURILA Alexandrina
1145 – M. BRIEUSSEL Guillaume	1199 – Mme BOUARD Emma
1146 – Mme HOOGHMSTRA Ilona	1200 – M. GAVORY Corentin
1147 – Mme KARAMAN Eda	1201 – M. SAVARY Anatole
1148 – M. ATMANI Samy	1202 – M. DOURTHOUS Martin
1149 – M. SEIGNIBRARD Zacharie	1203 – M. LAZIAMOND Ugo
1150 – M. NOVEL-CATIN Thibaut	1204 – M. BARTHELEMY Anthony
1151 – M. LOPEZ-MAGANA Jarod	1205 – Mme VARLOT Solène
1152 – M. CHRÉTIEN Paul	1206 – M. SINNAEVE-ZAMPARINI Mathis
1153 – M. DELATTRE Alexandre	1207 – Mme DZIATKIEWICZ Ilyana
1154 – M. CHANTREUIL Justin	1208 – M. ANTHONY FERNANDO Judeson
1155 – M. BOUDIA Nazim	1209 – M. RUSDIKIAN Valentin
1156 – M. GIMIÉ Ilias	1210 – M. ACHOUR Kemal
1157 – M. ATHEA Jules	1211 – M. JACOTOT Nathan
1158 – M. BEN-REJEB Yanis	1212 – M. SAURET Amaury
1159 – M. PLICHON Matteo	1213 – M. CAROLINA--LITAN Luidgi
1160 – M. GIRARD Tom	1214 – M. GARCIA Nicolas
1161 – M. BEDIN Romain	1215 – Mme PELLEGRINI--SAINT Lilah
1162 – M. DURIEUX Romain	1216 – Mme CHATENOU D Laurine
1163 – M. INIZAN Yann	1217 – M. ROMAN Axel
1164 – M. PUPIER Romain	1218 – Mme MORIN Marion
1165 – M. GOSNIK Tom	1219 – M. SENGGARAN Daryl
1166 – M. UZQUIANO AL-RICABI Fernando	1220 – M. LEMOINE Théophile
1167 – M. FERRATO Mathys	1221 – M. ROBERT Clément
1168 – Mme MADIOUNA Maissane	1222 – Mme HAVRET Alix
1169 – M. BOZONNET Alex	1223 – M. CARMONA Victor
1170 – M. MÉNÉTRIER Jonathan	1224 – M. WONGSODIKROMO Maël
1171 – Mme DOUKALI Linda	1225 – M. LAPIERRE Elie
1172 – M. BREHMER Yoann	1226 – M. BERNARDO MARQUES Tom
1173 – M. RODRIGUES Dylan	1227 – M. ABROUSSE Anthony
1174 – M. MEGUENNI Mehdi	1228 – M. NORÉE Florian
1175 – M. TEIXEIRA ESTEVES Maxime	1229 – M. OLIVEIRA Victor
1176 – M. DUQUESNE Gauvain	1230 – Mme COUDERC Sarah
1177 – M. FAYERSTEIN Arthur	1231 – Mme BANSAC Margaux
1178 – M. PAIS Esteban	1232 – M. LOGEAIS Thomas
1179 – M. BUCHY Thibaut	1233 – M. CAZIN Romain
1180 – M. MONFORT Clément	1234 – M. BOURDAIS Louis
1181 – M. TONIAL Louis	1235 – M. VAN BALBERGHE Maxence
1182 – M. ZECH Amaury	1236 – Mme VAN KETS Maëlle
1183 – Mme LÉGER Maureen	1237 – M. CALDAROLA Hugo
1184 – M. HADEF Hamza	1238 – M. DESCHILDRE Raphaël
1185 – M. PIGETVIEUX Matéo	1239 – M. CESAR Thomas

- 1240 — M. VAÏTILINGOM Anthony
1241 — M. GOGNEAU Gabriel
1242 — M. BEAUDET Cyprien
1243 — Mme THEBAUT Romy
1244 — Mme RIBAIRA Jessy
1245 — M. NGUYEN Nicolas
1246 — Mme AURIEL Marion
1247 — M. MAALLOUL Rayan
1248 — Mme BARRÈRE Sara
1249 — M. CASTELLANI Jean-François
1250 — M. GOUINGUENET Arthur
1251 — M. BONNET Thomas
1252 — M. PHANTHAVONG Hugo
1253 — M. HAUTION Matthieu
1254 — M. SAK Christian
1255 — M. MOUH Walid
1256 — Mme DE BOERDERE Noame
1257 — Mme FRELAND Anaïs
1258 — M. MÉTAIS Corentin
1259 — M. DELRIEUX Clément
1260 — M. BERTHON Mathieu
1261 — Mme VENISSE Joséphine
1262 — Mme GÉNOTAL Marine
1263 — Mme HACQUET Olivia
1264 — Mme GIROT Anne-Sophie
1265 — M. COUÉ Mathis
1266 — Mme FORESTIER Constance
1267 — M. RIEGEL Jean-Pierre
1268 — Mme LONG Valentine
1269 — M. CAYROCHE Adrien
1270 — Mme GRANDRY Jade
1271 — M. FAUGERE Anatole
1272 — M. KHOUDRANI Imad
1273 — M. HOCHET Corentin
1274 — M. PASZYNSKI Hugo
1275 — M. EL KARAOUI GIRARDET Léo
1276 — Mme COMPEYRON Mathilde
1277 — M. LEPERLIER Manoël
1278 — Mme FEUFEU Agathe
1279 — Mme RIMBAULT Fantine
1280 — M. FAGES Corentin
1281 — M. MERICHE Houssayn
1282 — Mme QUAMMIE Sophie
1283 — M. LAMBIN Dorian
1284 — M. AITTLAKBA Anis
1285 — Mme KAPPEL Mathilde
1286 — Mme OBRY Clara
1287 — Mme BOUQUILLON Mylène
1288 — M. FARGE Jean
1289 — Mme VAN GYSEL Lina
1290 — M. PERNOT Maxime
1291 — M. MERIGUET Sylvain
1292 — Mme PLAQUET Mahault
1293 — M. ZATER Rylas
1294 — M. FUKUCHI Mathis
1295 — M. ROLANDO Kevin
1296 — M. DE FRANQUEVILLE Henri
1297 — M. KAMMERER Timothée
1298 — M. AUBERTI Baptiste
1299 — Mme MU SEK SANG Kimly
1300 — Mme PLANTEROSE Sarah
1301 — M. TASSIN Bertille
1302 — M. CAZABAT Grégoire
1303 — M. PHILIPPE Timothée
1304 — M. PORTEFAIX Florent
1305 — M. BRASSE Soren
1306 — M. HAMIMI Rayan
1307 — M. ROBERTSON Loïc
1308 — Mme LOPEZ Maëva
1309 — Mme NOBLET Héloïse
1310 — Mme MEDDAHI Lilia
1311 — M. SOUCHON Théo
1312 — M. LE QUEC Titouan
1313 — M. NGUIPESSIE MENO Freeman
1314 — M. DESCAMPS Louis
1315 — Mme TAÏBI Maya
1316 — M. CHAPUIS Clément
1317 — M. DE VASELOT DE RÉGNÉ Théophile
1318 — Mme BENZAIT Maïssa
1319 — M. FALANGA Maxime
1320 — M. LEDUC Valentin
1321 — Mme HARC Emine
1322 — M. STEINFELS Eytan
1323 — M. BARON Jules
1324 — M. BLANC Hugo
1325 — M. SACLIER Corentin
1326 — M. AGGADI Ilias
1327 — Mme PALOT Flavie
1328 — M. THIRION Léo
1329 — Mme RONCIN Amélie
1330 — M. BAUDIN Hugo
1331 — Mme TOCHON-DANGUY Lauranne
1332 — M. ADMEZIEM Wassim
1333 — Mme KARIKALAN Mathumitha
1334 — Mme LEBRUN Esther
1335 — M. FAU Tanguy
1336 — M. BARTOLI Clément
1337 — Mme DE LARICHAUDY Cécile
1338 — M. ZHANG David
1339 — Mme CLIMENT Marie-Océane
1340 — M. MECIRDI Ibrâhîm
1341 — Mme GROSSELIN Salomé
1342 — Mme VANDENBOSSCHE Lisa
1343 — M. BELAZIZ Yanis
1344 — M. BOSSERT Ludovic
1345 — Mme GOSNIK Léa
1346 — M. CUCURULLO Antoine
1347 — M. BONNEAUD Arthur
1348 — M. KEMPF Merlin
1349 — Mme COLLOMB Auriane
1350 — M. LAVIGNE Mathieu

1351 – M. CAVANNA Michaël
 1352 – M. VINET Quentin
 1353 – Mme CHABLIN Léa
 1354 – M. LEFÈVRE Lucas
 1355 – M. TOUSCH Arno
 1356 – Mme DUGAUTIER Lucie
 1357 – M. FOSSE Romain
 1358 – M. CASTAINGT Thomas
 1359 – M. MORLON Dylan
 1360 – M. CASSANY Martin
 1361 – M. WILQUIN Andréa
 1362 – M. PARADIS Olivier
 1363 – M. CORDE Simon
 1364 – Mme GUILLAUME Estelle
 1365 – M. BLOT Arthur
 1366 – M. CORMAN Matthieu
 1367 – M. LEGRAND Félix
 1368 – M. GLOANEC Théo
 1369 – Mme ORTIZ Emma
 1370 – Mme BALLY Léa
 1371 – M. AGGAIRI Idris
 1372 – M. LEON Bryan
 1373 – Mme BERTINCOURT Anna
 1374 – M. BLAIN-DESCORMIERS Samuel
 1375 – M. BRICARD Léo
 1376 – M. SAINT-DIZIER Alexis
 1377 – Mme NOBILI Lisa
 1378 – M. BRICE Corentin
 1379 – Mme SORRENTINO Jade
 1380 – M. LIM Nicolas
 1381 – M. MORICE Pierre
 1382 – M. COLONNEAU Florian.

Fait à Paris, le 8 août 2020

Pierre SERNE

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) – Commission Administrative Paritaire du 22 juin 2020.

Au 1^{er} janvier 2019 :

1 – M. Laurent BATTAIS de l'EASEOP site Marie Becquet de Vienne.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Service des Ressources Humaines

Virginie GAGNAIRE

Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du Personnel des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance (Titre IV) – Commission Administrative Paritaire du 22 juin 2020.

Au 1^{er} janvier 2019 :

1 – Mme Rachel FERNANDEZ de la MAEE Roosevelt.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Service des Ressources Humaines

Virginie GAGNAIRE

Tableau d'avancement au grade d'éducateur technique spécialisé de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) – Commission Administrative Paritaire du 22 juin 2020.

Au 1^{er} janvier 2019 :

1 – M. Eric COMBE du CEFP d'Alembert.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Service des Ressources Humaines

Virginie GAGNAIRE

Tableau d'avancement au grade de conseiller en économie sociale et familiale de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) – Commission Administrative Paritaire du 22 juin 2020.

Au 1^{er} janvier 2019 :

1 – Mme Betty MACHENAUD YGOUT du Centre Maternel Ledru Rollin/Nationale (site Ledru Rollin).

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Service des Ressources Humaines

Virginie GAGNAIRE

Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soin généraux de 3^e grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 22 juin 2020.

Au 1^{er} janvier 2019 :

1 — Mme Danielle BLANCHET du CEFV Villepreux.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Service des Ressources Humaines

Virginie GAGNAIRE

Tableau d'avancement au grade de Cadre Supérieur Socio-Educatif établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 22 juin 2020.

Au 1^{er} janvier 2019 :

1 — Mme Elisabeth MARINONI du Centre Maternel Ledru Rollin/Nationale (site Ledru Rollin).

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Service des Ressources Humaines

Virginie GAGNAIRE

Tableau d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{er} classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Réunion du 25 juin 2020.

Au 1^{er} janvier 2019 :

1 — M. GUILLOUET Stephen du centre éducatif et de formation professionnel Le Nôtre.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Service des Ressources Humaines

Virginie GAGNAIRE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 12429 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Donizetti, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du déroulement de l'évènement « Guinguette à Auteuil », et de la forte affluence attendue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Donizetti (entre la rue Jean de La Fontaine et la rue d'Auteuil), à Paris 16^e ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer l'espace nécessaire au respect des mesures sanitaires, pendant le déroulement de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation générale rue Donizetti (dates prévisionnelles : du 19 septembre, à 16 h, jusqu'au 20 septembre 2020, à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DONIZETTI, 16^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE JEAN DE LA FONTAINE et la RUE D'AUTEUIL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DONIZETTI, 16^e arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE JEAN DE LA FONTAINE, vers et jusqu'à la RUE D'AUTEUIL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 E 12501 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Adolphe Chérioux (entre la rue de Vaugirard et la rue Blomet) et la rue Bausset (entre la rue Adolphe Chérioux et la rue Maublanc), à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'évènement du « Marché Gourmand » se déroule sur l'espace public, place Adolphe Chérioux et rue Bausset, du 9 septembre, le matin, au 12 septembre 2020, le soir ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE BAUSSET, 15^e arrondissement, dans les deux sens, depuis la PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX jusqu'à la RUE MAUBLANC (sauf accès riverains aux parkings immeubles) ;

— PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 16^e arrondissement, côté pair, du début vers la fin du segment, à l'intersection avec la RUE DE VAUGIRARD vers et jusqu'à la RUE BLOMET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 E 12658 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rues Camille Desmoulins et Sedaine, passage Thiéré, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant le festival « Onze bouge » au 11^e arrondissement rues Camille Desmoulins et Sedaine, passage Thiéré, du 31 août 8 h au 6 septembre 2020 21 h ;

Considérant que cet évènement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier la règle de la circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PASSAGE THIÉRÉ, entre les n° 9 et n° 15, du 1 septembre 2020 à 8 h au 6 septembre 2020 19 h ;

— RUE CAMILLE DESMOULINS, entre les n° 2 et n° 4, du 31 août 2020 à 8 h au 7 septembre 2020 19 h ;

— RUE SEDAINES, entre les n° 89 et n° 91, du 31 août 2020 à 8 h au 7 septembre 2020 19 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant l'évènement en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 E 12769 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1999-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne » à Paris 3^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2010-00486 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne » à Paris 3^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0139 du 29 janvier 2014 instituant une zone de rencontre dénommée « Carreau du Temple » à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0242 du 26 mars 2014 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre « Carreau du Temple » à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16018 du 4 juillet 2019 portant création d'une aire piétonne dans la rue Eugène Spuller, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de la Fête de la vie associative et citoyenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Eugène Spuller, rue Perrée et rue Caffarelli, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 4 au 5 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 3^e arrondissement :

— RUE PERRÉE, côté impair, entre les n^{os} 1 et 5 (7 places sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés, 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons et 10 places sur les emplacements réservés aux cycles) ;

— RUE PERRÉE, côté impair, au droit du n° 7 (4 places sur le stationnement payant, 10 places sur les emplacements réservés aux cycles et 1 place sur l'emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— RUE PERRÉE, côté pair, entre les n^{os} 10 et 12 (sur tout l'emplacement réservé aux deux-roues motorisés et 1 place sur l'emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— RUE CAFFARELLI, entre la RUE PERRÉE et la RUE DE BRETAGNE, sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et, côté pair, au droit du n° 14 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 4 septembre à 8 h au 5 septembre à 20 h.

Les dispositions des arrêtés 2014 P 0276, 2014 P 0277, 2014 P 0280, 2014 P 0292 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes du 3^e arrondissement :

— RUE EUGÈNE SPULLER, entre la RUE DUPETIT-THOUARS et la RUE DE BRETAGNE ;

— RUE PERRÉE, entre la RUE DE PICARDIE et la RUE GABRIEL VICAIRE ;

— RUE CAFFARELLI, entre la RUE PERRÉE et la RUE DE BRETAGNE.

Cette disposition est applicable du 4 septembre à 8 h au 5 septembre à 20 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 E 12771 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Bazeilles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du marché gourmand organisé dans les rues de Bazeilles, Censier, et le bas Mouffetard du 23 septembre 2020, 6 h, au 27 septembre 2020, 23 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement dans la rue de Bazeilles ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 E 12774 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Bazeilles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un permis de végétaliser, délivré par la Mairie de Paris, des ateliers de végétalisation sont organisés sur l'espace public, rue de Bazeilles, à Paris 5^e ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de la circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement, chaussée impaire.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique aux dates suivantes :

- samedi 19 septembre 2020, de 10 h à 18 h ;
- dimanche 4 octobre 2020, de 11 h à 18 h ;
- samedi 14 novembre 2020, de 11 h à 18 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 P 10971 instituant une bande cyclable rue des Archives, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des mobilités actives ;

Considérant que l'aménagement d'une bande cyclable rue des Archives permet d'assurer une progression sécurisée des cycles dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une bande cyclable unidirectionnelle RUE DES ARCHIVES, 3^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE DE BRETAGNE vers et jusqu' à la RUE DE PASTOURELLE.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe, Déléguée aux Territoires
Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 P 10998 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant la part modale significative des deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant que les travaux d'élargissement du trottoir rue des Archives, côté impair, conduit à redéfinir les règles de stationnement applicables aux deux-roues motorisés, à Paris 3^e ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement au droit du n° 16, RUE PASTOURELLE où le nombre de places est réduit de 14 places à 7 places.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe, Déléguée aux Territoires

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 P 11256 réglementant le stationnement de la rue d'Amsterdam, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant la végétalisation de la rue d'Amsterdam, à Paris 9^e ;

Considérant que la rue d'Amsterdam se trouve à proximité de l'aire piétonne « rue et place de Budapest », à Paris 9^e ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement applicables à la rue d'Amsterdam afin de renforcer la sécurité des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Art. 1. — L'arrêt et le stationnement sont interdits :

— RUE D'AMSTERDAM, 9^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 17 bis au n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe, Déléguée aux Territoires

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 P 11546 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0029 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0029 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Considérant que l'aménagement des abords du magasin « la Samaritaine » conduit à reconfigurer les emplacements réservés au stationnement des personnes à mobilité réduite ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont créés :

— RUE DE L'ARBRE SEC, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0029 du 2 mars 2015 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe, Déléguée aux Territoires

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 P 11569 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement de véhicules de livraisons ;

Considérant que l'aménagement des abords du magasin « La Samaritaine » conduit à redéfinir les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des véhicules de livraison, à Paris 1^{er} ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons sont créés, RUE DE L'ARBRE SEC, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (2 places).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe, Déléguée aux Territoires

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 P 11962 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que la création d'une zone de rencontre quartier « Neuve Saint-Pierre » conduit à redéfinir les règles applicables au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris 4^e ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements sont réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles sont créés aux adresses suivantes :

- RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (10 places) ;
- RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe, Déléguée aux Territoires

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 P 11989 instituant une aire piétonne rue du Groupe Manouchian, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11 et R. 431-9 ;

Considérant l'étroitesse des trottoirs de la rue du Groupe Manouchian ;

Considérant qu'il importe d'y assurer une progression sécurisée des piétons et des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DU GROUPE MANOUCHIAN, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre n° 2 et le n° 26.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules de secours et de sécurité ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe, Déléguée aux Territoires

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 P 12315 instituant une aire piétonne rue de Viarmes, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11 et R. 431-9 ;

Considérant que la rue de Viarmes est caractérisée par une forte fréquentation piétonne du fait de la présence de la Bourse de Commerce ;

Considérant qu'il importe d'y assurer une progression sécurisée des piétons et des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DE VIARMES, 1^{er} arrondissement de Paris.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules de livraisons ;
- véhicules de secours et de sécurité ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe, Déléguée aux Territoires

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 12348 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Toul, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SAPAS (ravalement de façade), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Toul, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2020 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOUL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12363 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise Weiss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Louise Weiss, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2020 au 15 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 46, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12367 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lheureux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de FRANCE DIGITALE DAY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Lheureux, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le mardi 15 septembre 2020, de 11 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LHEUREUX, 12^e arrondissement, dans les deux sens.

Cette disposition est applicable : le mardi 15 septembre 2020, de 11 h à 19 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble (au droit du 69, boulevard Exelmans), par l'entreprise ECD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2020 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, sur 6 places ;

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12418 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vue l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société URETEK (injection de résine), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 15 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, au droit du n° 152, sur 1 place (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 152, RUE DE CHARENTON.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12445 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Édouard Robert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'évènement « LA GUINGUETTE DE ROBERT », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Édouard Robert, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : samedi 19 septembre 2020, de 8 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ÉDOUARD ROBERT, 12^e arrondissement, côté pair et impair, dans les deux sens.

Cette disposition est applicable le samedi 19 septembre 2020, de 8 h à 19 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ÉDOUARD ROBERT, dans les deux sens.

Cette disposition est applicable le samedi 19 septembre 2020, de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12493 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2020 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORAND, 11^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12508 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Chaligny, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GOUIDER (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Chaligny, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHALIGNY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation du Forum des Associations le 12 septembre 2020 nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant que, pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair et impair, entre la PLACE FÉLIX EBOUÉ et la RUE DUGOMMIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le samedi 12 septembre 2020, de 0 h à 19 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis la PLACE FÉLIX EBOUÉ jusqu'à la RUE DUGOMMIER.

Cette disposition est applicable le samedi 12 septembre 2020, de 5 h à 19 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12611 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le CABINET SAINT-GERMAIN (reprise de fissures en toiture et façade), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12640 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de génie civil, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, au droit du n° 86, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12675 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Bullet, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Bullet, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 août au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE BULLET, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place sur l'emplacement réservé aux cycles).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12684 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'un conteneur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROCHEBRUNE, côté pair, en vis-à-vis du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12700 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2020 jusqu'au 20 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, entre les n° 52 et n° 54, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12705 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement du boulevard Flandrin du 7 septembre 2020 au 5 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD FLANDRIN, 16^e arrondissement, côté pair et impair, au droit et en vis-à-vis des n°s 82 à 94.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 12716 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de toiture sur terrasse nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre au 11 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 22 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Déléguée aux Territoires
de la Voirie et des Déplacements*
Alexandra VERNEUIL

Arrêté n° 2020 T 12717 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 instituant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0088 du 9 juillet 2012 réglementant la circulation des véhicules et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 août 2020 et 5 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE, entre les n° 10 et n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0003 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la voie cyclable QUAI DE LA CHARENTE, depuis le BOULEVARD MACDONALD jusqu'à l'AVENUE CORENTIN CARIOU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0088 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— QUAI DE LA CHARENTE, depuis l'AVENUE CORENTIN CARIOU jusqu'au n° 10 ;

— QUAI DE LA CHARENTE, depuis le BOULEVARD MACDONALD jusqu'au n° 14.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12718 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emile Faguet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emile Faguet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre au 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE FAGUET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Déléguée aux Territoires
de la Voirie et des Déplacements*

Alexandra VERNEUIL

Arrêté n° 2020 T 12722 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien du réseau réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 20 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, à Paris 10^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ÉCHIQUELIER jusqu'à et vers le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12728 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, au droit du n° 18, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux en égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 18 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BLUETS, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12735 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 17 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12739 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉGUET, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12743 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 17 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BONNET, au droit du n° 19, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12744 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale avenue Lamoricière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale avenue Lamoricière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LAMORICIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE LAMORICIÈRE, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE COURTELINE jusqu'à la RUE CHANGARNIER.

Cette disposition n'est pas applicable :

- aux véhicules d'urgence et de secours ;
- aux véhicules des services publics dans le cadre exclusif de leurs missions ;
- aux cycles.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues, à compter du lundi 17 août 2020, pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12747 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marguerite Long, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'une antenne GSM de la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marguerite Long, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 18 août 2020 et le 24 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARGUERITE LONG, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BERTHIER vers et jusqu'à la RUE STEPHANE GRAPPELLI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE MARGUERITE LONG, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE MARGUERITE LONG, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE MARGUERITE LONG mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12749 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cadet, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage et de dépollution réalisés par l'HOTEL OPERA CADET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cadet, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CADET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12751 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de zones de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HAXO, depuis la RUE DARCY jusqu'à la RUE DU SURMELIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant toute la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HAXO, 20^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12752 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Éliisa Lemonnier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Éliisa Lemonnier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ÉLISA LEMONNIER, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues, à compter du 17 août 2020, pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12753 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues, à compter du 17 août 2020, pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12754 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 11 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAMILLE BLAISOT, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13, sur 4 places de stationnement payant, côté parking.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12755 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Meuniers, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue des Meuniers, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES MEUNIER, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 5 places ;

— RUE DES MEUNIER, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 64, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues, à compter du lundi 17 août 2020, pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12756 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réaménagement de la promenade René Coty, réalisés par la DEVE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre au 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 53, sur 14 places ;

— AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 56, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12758 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Émile Levassor, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (démontage base-vie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emile Levassor, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 26 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ÉMILE LEVASSOR, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ÉMILE LEVASSOR, 13^e arrondissement, depuis la RUE LACHELIER jusqu'à la RUE DIEUDONNÉ COSTES.

Cette disposition est applicable de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12761 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Brun, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société IDF LES COMPAGNONS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Brun, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 25 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12763 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue de Vaugirard ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux RATP (changement de ventilateur) de la ligne 12, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août 2020 au 1^{er} mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 366 ter.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 366 ter et le n° 368, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé n° 366 ter, RUE DE VAUGIRARD.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12764 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Changarnier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BOUYGUES BATIMENT JDK (ravalement située aux 3-5, avenue Lamorcière), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Changarnier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHANGARNIER, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12766 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) et par les sociétés SNTTP et CARDEM (désamiantage, tapis avec reprise fondation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, depuis la ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL jusqu'à l'intersection du BOULEVARD DE LA GUYANE.

Cette disposition est applicable du 24 août 2020 au 25 août 2020.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12767 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nélaton, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de bâtiment (entreprise NR Bâtiment), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nélaton, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août 2020 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NÉLATON, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12768 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Desnouettes, et Vasco de Gama, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Desnouettes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage pour la maintenance de matériel SFR, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rues Desnouettes et Vasco de Gama, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, dans les deux sens (fermeture de voie), depuis le BOULEVARD VICTOR jusqu'à RUE DE LA CROIX NIVERT, la nuit du 24 au 25 août 2020, et la nuit du 27 au 28 août 2020, de 22 h à 6 h ;

— RUE VASCO DE GAMA, 15^e arrondissement, dans les deux sens (fermeture de voie), depuis la RUE LECOURBE jusqu'à la RUE DESNOUETTES, la nuit du 24 au 25 août 2020, et la nuit du 27 au 28 août 2020, de 22 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 45, RUE DESNOUETTES.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12770 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Tholozé, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11289 du 10 août 1998 instituant des sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Tholozé, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE THOLOZE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 16, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE THOLOZE, 18^e arrondissement, entre la RUE DURANTIN et la RUE DES ABBESSES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DURANTIN, la RUE TOURLAQUE, la RUE CAULAINCOURT, et la RUE JOSEPH DE MAISTRE.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 98-11289 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE THOLOZE mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12773 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TRANSAMO (réalisation du T9), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale, avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2020 au 27 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, depuis l'angle du BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUÈS jusqu'à la PLACE DE PORT-AU-PRINCE.

Cette disposition est applicable de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12775 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet et rue Désiré Ruggieri, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS, nécessitent de règlementer, à titre provisoire, le stationnement rue Championnet et rue Désiré Ruggieri, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre au 9 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DÉSIRÉ RUGGIERI, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12, sur 10 places de stationnement payant et une zone réservée au stationnement des deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12777 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement, rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre au 9 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 186 et le n° 188, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 183 et le n° 189, sur 8 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12778 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 2 et 2 bis, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 1 et 3, sur 4 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12779 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Fleurus et de Vaugirard, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose d'abris vélos nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Fleurus et de Vaugirard, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 15 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE FLEURUS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 3 places ;

— RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12781 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi d'Alger, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement, rue du Roi d'Alger, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU ROI D'ALGER, 18^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 2 et 4, sur un emplacement réservé aux livraisons et un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite (reporté au droit du n° 15, RUE DU ROI D'ALGER) ;

— RUE DU ROI D'ALGER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12785 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11503 du 4 décembre 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Vertbois », à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'une chaussée endommagée réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU VERTBOIS, 3^e arrondissement, depuis la RUE VOLTA jusqu'à et vers la RUE DE TURBIGO.

Cette disposition est applicable le 20 août 2020 de 8 h à 17 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation générale est instaurée RUE VOLTA, depuis la RUE DU VERTBOIS jusqu'à et vers la RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH.

Cette disposition est applicable le 20 août 2020 de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12794 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cour Saint-Éloi, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CABINET CROSNIER IMMOBILIER (emprise pour stockage de matériaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement cour Saint-Éloi, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 5 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit COUR SAINT-ÉLOI, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place (2,20 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12798 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement Cour Saint-Éloi, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Ville de Paris DCPA SABA (réhabilitation immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement cour Saint-Éloi, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 24 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit COUR SAINT-ÉLOI, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12714 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation cours Albert 1^{er}, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, le cours Albert 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réparations ponctuelles de la chaussée du côté pair du cours Albert 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 24 août au 28 août 2020 de 6 h à 13 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite COURS ALBERT 1^{er}, 8^e arrondissement :

- du côté pair de la chaussée ;
- en vis-à-vis des n°s 32 et 42 (accès entrée et sortie de la VOIE GEORGE POMPIDOU).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, du corps diplomatique, des Autorités et des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 12724 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cambon, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Cambon, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la dépose d'une grue aux n°s 39/41, rue Cambon, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 27 au 31 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instituée RUE CAMBON, 1^{er} arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA MADELEINE vers la RUE SAINT-HONORÉ.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAMBON, 1^{er} arrondissement :

- au droit du n° 46, sur la zone de livraison ;
- au droit du n° 40 au n° 48, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 12729 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Tilsitt, à Paris 17^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 P 15042 du 19 juin 2019 instituant des pistes cyclables bidirectionnelles et modifiant les règles de stationnement rues de Tilsitt et de Presbourg, à Paris dans les 8^e, 16^e et 17^e arrondissements ;

Considérant que la rue de Tilsitt, à Paris dans le 17^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux faisant suite à un affaissement de chaussée rue de Tilsitt, effectués la nuit par l'entreprise Fayolle (date prévisionnelle des travaux : du 20 au 21 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TILSITT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur la zone de stationnement réservé aux véhicules deux-roues motorisés, sur 20 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TILSITT, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CARNOT et l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2019 P 15042 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 12760 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Roch, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Roch, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de grutage pour des éléments de climatisation aux n°s 55/57, rue Saint-Roch, à Paris, dans le 1^{er} arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 23 août 2020 de 9 h à 17 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-ROCH, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE GOMBOUST vers et jusqu'à la RUE D'ARGENTEUIL.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Éducatif (F/H).

Grade : Conseiller-ère Socio-Éducatif-ve.

Intitulé du poste : Adjoint-e au responsable de secteur à compétence socio-éducative.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
— Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA)
— Bureau de l'Accompagnement vers l'Autonomie et l'Insertion (BAAI), 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contacts : Isabelle TOURNAIRE ou Sophie KALBFUSS.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Référence : 54912.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de bénévolat — Attaché ou contractuel de catégorie A (F/H) — Filière administrative.

I. Localisation :

La Fabrique de la Solidarité — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Métro Quai de la Râpée.

II. Présentation du CASVP :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique municipale de soutien aux Parisien·ne·s âgé·e·s et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste.

III. Présentation du projet de la Fabrique de la Solidarité :

La Fabrique de la Solidarité est un projet issu de la première Nuit de la Solidarité organisée en 2018, et dont le pilotage a été confié au CASVP. Au sein de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE), la Fabrique de la Solidarité est rattachée au Bureau de l'engagement et des partenariats solidaires.

La Fabrique de la Solidarité est un lieu de mobilisation citoyenne ouvert aux citoyen·ne·s avec ou sans abri, aux associations, aux professionnel·le·s de la Ville. Espace de partage, d'échanges et de co-construction d'initiatives et de politiques publiques au service de la lutte contre l'exclusion, ce lieu fédèrera les énergies, animera des actions et facilitera des rencontres pour les citoyen·ne·s, les institutions et les associations du domaine de la lutte contre l'exclusion.

La programmation de la Fabrique s'inscrit dans des locaux situés au 98, quai de la Râpée, et a vocation à rayonner à l'échelle du territoire parisien à travers une programmation hors les murs.

La Fabrique exprime l'idée que la solidarité, valeur de la République et fondement des politiques sociales, se crée également dans les interactions entre les professionnels, les personnes accompagnées et les citoyens. Elle est donc chargée de concevoir, de mettre en œuvre et d'animer la politique de mobilisation du bénévolat par le CASVP.

IV. Présentation du poste :

Sous l'autorité de la Directrice de la Fabrique, le-la chargé-e du bénévolat assure les missions suivantes :

1. Animer la politique de mobilisation du bénévolat par le CASVP :

- participer à la définition de la stratégie en matière de développement, de pilotage et de gestion des bénévoles au CASVP ;

- assurer le suivi quantitatif et qualitatif (nature des missions, formations suivies) des bénévoles au CASVP ;

- garantir le respect du cadre légal et réglementaire relatif au recrutement, à l'accompagnement et à l'action des bénévoles au CASVP. En lien avec les services centraux, assurer un rôle de veille juridique en la matière ;

- proposer une organisation adaptée et une articulation efficiente entre Fabrique, sous-directions et établissements ;

- animer le réseau des « référents bénévolat » au sein des établissements et des sous-directions ;

- formaliser, capitaliser et partager les bonnes pratiques ;

- développer le partenariat avec des structures associatives et institutionnelles ayant développé une expérience et une expertise en matière de bénévolat pour proposer des améliorations et une stratégie de développement du bénévolat au CASVP ;

- mettre en place des projets innovants tels que la pair aide, ou encore la création d'une bourse aux compétences.

2. Construire une politique de recrutement adaptée :

- conseiller les établissements et sous-directions dans la définition de leur offre de missions ;

- recueillir et centraliser ces offres de mission ;

- identifier les meilleurs vecteurs de recrutement : sites internet, événements dédiés, événements thématiques... et y associer les établissements et sous-directions ;

- décloisonner les parcours des bénévoles en favorisant les passerelles entre missions, sous-directions, établissements selon les souhaits et compétences des bénévoles.

3. Piloter l'offre de formation proposée aux bénévoles :

- identifier les besoins de formation, et proposer selon les missions des parcours adaptés ;

- consolider cette offre au sein d'un catalogue, et le mettre à disposition des bénévoles.

4. Animer la communauté des bénévoles du CASVP :

- tenir à jour le fichier nominatif des bénévoles du CASVP ;

- produire et diffuser des supports d'information (lettre d'information notamment) ;

- organiser, en lien avec les établissements et sous directions, des événements et réunions thématiques.

V. Savoir-faire et savoir-être :

Les qualités attendues sont les suivantes :

- expérience de gestion et de suivi de projet et d'animation de réseaux ;

- expérience dans l'animation de formations ;

- goût pour le travail en partenariat et en équipe ;

- intérêt pour les politiques de solidarité et les questions sociales ;

- autonomie de travail et rigueur, créativité et sens de l'innovation.

Contraintes liées au poste : l'agent-e devra travailler selon un cycle de travail impliquant du travail le samedi et en soirée, selon des modalités de récupération préalablement définies. L'installation du projet au 98, quai de la Râpée est prévue pour une durée temporaire jusqu'au 31 mai 2020. Nombreux déplacements dans les établissements, les mairies d'arrondissement, chez les partenaires, et lors d'événements.

Les personnes intéressé-e-s sont invité-e-s à s'adresser à :

— Mme Soraya OUFEROUKH, Directrice de la Fabrique de la Solidarité.

Email : Soraya.ouferoukh@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché-e, Attaché-e principal-e.

Poste : Directeur-riche Adjoint-e du CASVP du 20^e arrondissement.

Grade : Attaché-e, Attaché-e principal-e.

Localisation :

CASVP 20, 62, rue du Surmelin — 75020 Paris.

Métro : Saint-Fargeau — Bus 60 61 96 — Tramway : Adrienne Bolland.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, en s'appuyant notamment sur les CASVP d'arrondissement. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 6000 agents et dispose d'un budget global de 448 M€ (hors budgets annexes).

Présentation du service :

Le CASVP 20 a pour mission le portage de l'action sociale municipale sur le territoire du 20^e arrondissement.

Il assure l'accompagnement social des Parisiens, l'accès aux droits, l'instruction des demandes d'aides sociales municipales et légales et la gestion d'établissements : 10 résidences appartements, 7 clubs et 4 restaurants.

Au total, 220 agents sont mobilisés sur ces missions.

Définition métier :

Il-elle est placé-e sous l'autorité hiérarchique du Directeur du CASVP du 20^e arrondissement et exerce ses missions au sein d'une équipe de Direction, chargée de piloter l'activité d'un établissement d'action sociale et de manager des équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux et hospitaliers.

A ce titre, il-elle peut être amené-e à suppléer les autres membres de l'équipe de Direction et porte différents projets sur l'ensemble du territoire du 20^e arrondissement.

Activités principales :

Il-elle participe aux activités suivantes :

— définition des besoins sociaux du territoire. Elaboration et suivi des projets d'action sociale adaptés aux besoins du territoire ;

— portage des projets d'amélioration des modalités d'accueil au sein des services, de simplification des parcours et des démarches et d'amélioration de l'accès aux droits légaux et municipaux. Le-a Directeur-riche Adjoint-e veillera à associer les usagers à l'ensemble des projets ;

— supervision de l'attribution des aides municipales et de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire ;

— gestion d'établissements à destination des parisiens âgés. Le-a Directeur-riche Adjoint-e veille à la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies en résidences et au développement d'un projet d'animation correspondant aux besoins du territoire. Il est chargé en outre de piloter la gestion locative des logements des résidences. Il supervise également la gestion bâtiminaire de l'ensemble des sites du CASVP d'arrondissement ;

— développement des partenariats locaux (avec les acteurs institutionnels, associatifs...) pour répondre aux besoins des habitants du territoire, montage de projets, organisation de manifestations et d'événements en lien avec les partenaires ;

— veille au respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité en lien avec le-s assistant-s de prévention. Il est notamment chargé de la mise à jour du document unique de prévention des risques professionnels.

Savoir-faire :

— intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et légaux ;

— compétences managériales fortes et aptitude à élaborer, mener et accompagner des projets ;

— aptitude à s'adapter au travail de terrain et aux situations de crise ou d'urgence ;

— bonnes capacités rédactionnelles et maîtrise des outils bureautiques (excel, word, power-point...).

Savoir-être :

— aptitude pour le travail en équipe, en réseau et le développement de partenariats ;

— capacité d'adaptation et goût pour la polyvalence ;

— capacité d'analyse et d'organisation ;

— sens de l'écoute et disponibilité ;

— réactivité et esprit d'initiative.

Contact :

Les candidats intéressés par ce poste, sont invités à transmettre une lettre de motivation et un CV à :

Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20.

Tél. : 01 40 31 35 19.

Email : gilles.darcel@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA